

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU 91.03

Une position ouvrière

Dans sa dernière réunion, le Bureau national a considéré que le S.G.E.N. devait trouver une force accrue dans une compréhension de plus en plus grande du mouvement social et dans une liaison de plus en plus étroite avec l'action ouvrière. C'est pourquoi nous emprunterons cet éditorial de fin d'année au bulletin de la Fédération du bâtiment C.F.T.C., un article de notre camarade DETRAZ, secrétaire fédéral, intitulé : « Que faire ? ».

Il analyse d'abord la situation présente :

Après la cassure. — Les événements politiques de ces derniers jours, dans le déroulement desquels la C.G.T. a pris une part active, viennent de rompre brutalement l'union ouvrière qui s'était réalisée dans de nombreux secteurs industriels, union dont les dirigeants de la C.G.T. s'étaient pourtant fait, depuis quelques années, les défenseurs les plus zélés en donnant bien souvent aux syndicalistes non communistes l'apparence d'un abandon doctrinal pour la réaliser pleinement.

Cette brutale et soudaine attitude n'a pas été sans jeter certains de nos militants dans l'inquiétude quant aux possibilités actuelles d'action de la classe ouvrière. Les récentes prises de positions politiques de la C.G.T., leur caractère si étroitement partisan, ne vont pas contribuer à créer une atmosphère d'union d'où pourra, valablement, s'en dégager une action concertée des syndicats de toutes tendances ; c'est au contraire qu'il faut s'attendre si la C.G.T. maintient ses objectifs politiques. Indiquons que, par le même coup, nous assisterons à un renforcement considérable du patronat dont la conscience tranquille a toujours reposé, avant tout, sur cette division.

Le fait, pour un grand nombre de nos dirigeants d'avoir lutté depuis 1950 côté à côté avec les militants de la C.G.T. dans la bataille des salaires et des conventions collectives, risque, si l'action politique de la C.G.T. se prolonge, de les porter à considérer comme pratiquement impossible toute revendication ou action ouvrière. Il est un fait que l'action en sera rendue plus difficile car, ne nous faisons pas d'illusions, les employeurs ne seront nullement décidés à revenir sur leur position intrinsèquement tout simplement parce qu'ils auront affaire à des syndicalistes non communistes. Ce serait, en tous cas, une erreur que de penser sérieusement le contraire.

Après avoir développé et nuancé cette analyse, notre camarade conclut par un vigoureux examen de nos responsabilités :

Nos responsabilités. — Dans un moment où la C.G.T. vient de laisser apparaître, sans équivoque possible, son véritable visage de succursale du Parti Communiste, nous ne devons pas oublier que nos responsabilités s'en trouvent accrues auprès de la classe ouvrière. Nous n'orienterons vers nous les travailleurs lassés par la gymnastique partisane de la C.G.T. que dans la mesure où nous nous tournerons avec hardiesse vers des solutions d'avenir capables de susciter chez ces travailleurs un enthousiasme et un espoir.

C'est pourquoi nous devons nous refuser à tout conformisme facile, à toute position attentiste, à toute médiocrité dans l'action. Le fait que la C.G.T. ait délibérément brisé l'union des travailleurs ne doit pas aboutir à bloquer les aiguilles à l'horloge de l'histoire ouvrière.

Pas d'immobilisme mais, au contraire, reprise d'une action énergique dans les entreprises et dans les commissions paritaires. C'est à notre attitude dans les circonstances présentes, c'est à la façon dont nous ferons courageusement face à la réaction

sociale qui se déchaîne dans le pays, que nous serons, en définitive, jugés par les nombreux travailleurs qui fixent aujourd'hui les yeux sur nous et qui attendent les premiers résultats de notre action avant de nous faire définitivement confiance.

A l'heure où peuvent se déchaîner des passions anticomunistes, où une peur mal contenue depuis quelques années risque de conduire aux pires excès, où l'apparence du succès de la force répressive pourrait prêter à sous-estimer la force réelle du communisme, il est plus que jamais nécessaire de rappeler que l'ampleur du problème communiste en France résulte, avant tout, de la misère d'une trop grande partie de la classe ouvrière, misère basée sur l'égoïsme d'une bourgeoisie qui se refuse, par la pratique d'une politique à courte vue, à procéder aux réformes de structure économique indispensables.

Ne nous méprenons pas ; le communisme ne peut, dans un pays comme le nôtre, puiser des forces accrues que dans un retour à des conditions d'existence plus misérables, dans une régression sociale qui, enlevant aux masses et à la jeunesse notamment toute autre espérance, reportera vers lui leur besoin vital d'un espoir collectif.

C'est là une idée que les classes dirigeantes et possédantes de ce pays feraient bien de méditer.

Paul VIGNAUX.

Documents

28 Mai - 4 Juin

1^o) Echange de lettres entre la Fédération générale des fonctionnaires (C.F.T.C.) et la Fédération de l'Education nationale (Autonome).

La Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C. à la F.E.N. (13 mai) :

Nous avons appris par un compte rendu de votre C.A. du 20 mars dernier, publié dans l'*« Enseignement public »* d'avril-mai, que « la F.E.N. s'est à nouveau adressée aux Centrales pour poser le problème de la défense de revendications communes et les inviter à conjuguer leurs efforts... ».

Confirmant ce compte rendu, un communiqué publié dans *« Le Monde »* précise que vous auriez envisagé d'organiser une journée revindicative pour la fin du mois de mai.

Nous tenons à souligner que notre Secrétariat fédéral n'a reçu aucune proposition et qu'il n'a pu, en conséquence, en faire part à son Conseil fédéral. Toutefois, ce dernier, dans sa séance du 13 mai courant, a décidé de promouvoir, pour le 29 mai, une journée revindicative, en accord avec les autres organisations que nous devons saisir incessamment.

Cette décision rejoint la vôtre et rien ne semble s'opposer à ce que des contacts soient pris avec vous dès que nous serons en possession des réponses des autres organisations et compte tenu des décisions que pourrait prendre, sur le plan général, le Comité national de notre Confédération qui se réunira le 18 mai.

Veuillez agréer...

La F.E.N. à la Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C. (17 mai) :

Votre lettre du 14 mai me confirme votre désir d'action pour le reclassement de la fonction publique.

Il est exact que je ne vous ai adressé aucune proposition de discussion commune.

Je me réjouis que vous m'ayez fait part de vos observations.

La journée revendicative que nous avions prévue pour la fin de mai est reportée au 4 juin. Elle devrait être une journée de tous les fonctionnaires, chaque organisation harmonisant son activité et ses revendications sur celles des autres organisations de fonctionnaires.

Je veux croire que vos efforts et les nôtres nous permettent de poser devant l'opinion publique cette question, restée en suspens, du reclassement de la fonction publique.

Veuillez agréer...

Entre-temps, la Fédération générale C.F.T.C. était saisie d'une demande de l'U.G.F.F. pour participer aux manifestations du 4 juin. Le 27 mai, considérant la décision du Bureau confédéral de la C.F.T.C. d'organiser une action pour le 28 mai, la Fédération générale C.F.T.C. répondait à l'U.G.F.F. :

Dans ces conditions, il est apparu à notre Bureau fédéral qu'il était impossible d'amener nos adhérents à manifester une nouvelle fois à quelques jours d'intervalle.

Le Bureau fédéral ne voyait cependant pas de difficulté à ce que des organisations affiliées à la Fédération générale participent pour des raisons particulières à la manifestation du 4 juin, ce qui a été fait par un certain nombre de sections départementales du S.G.E.N., tenant compte de l'attitude des sections correspondantes de la F.E.N. à l'occasion du 28 mai ; cela conformément à une circulaire aux secrétaires académiques et responsables départementaux du 30 mai. Cette circulaire constatait par ailleurs que,

sur le plan national, le S.G.E.N. n'a reçu aucune proposition de la F.E.N.

et remarquait en conclusion :

qu'il est inadmissible d'en appeler localement à la coopération des adhérents et des sections du S.G.E.N. sans reconnaître notre organisation sur le plan national.

2^e) Communiqués du S.G.E.N.

Circulaire du 21 mai aux secrétaires académiques et responsables départementaux :

Dans notre service public, tout l'effort de votre section devra porter sur les points suivants :

1^e) participer activement aux manifestations qui seront organisées par les unions départementales ou éventuellement par les unions locales ;

2^e) dans tous les cas où ces manifestations ne seraient pas limitées aux organisations affiliées à la C.F.T.C., mais s'étendraient à d'autres organisations syndicales (des conversations interconfédérales, non encore terminées à cette heure, ont lieu avec la C.G.T.-F.O.), essayer d'obtenir la participation de la F.E.N. autonome ou de ses sections ;

3^e) souligner auprès des collègues d'autres tendances l'initiative prise par la C.F.T.C. (en partie sous l'impulsion du S.G.E.N., voir ci-dessous), initiative qui manifeste l'indépendance du mouvement syndical chrétien à l'égard des partis qui, l'été dernier, ont composé la « majorité scolaire ».

Ce texte précisait encore :

Dans l'esprit de la résolution sur la situation générale et la politique financière adoptée par notre Congrès (« Ecole et Education » du 25 avril), les représentants du S.G.E.N. au Bureau confédéral et aux comités nationaux des 19 et 20 avril et du 18 mai, ont usé de toute leur influence pour que la C.F.T.C. dégage sa responsabilité à l'égard d'une « politique de baisse » limitée à quelques mesures spectaculaires utilisant des circonstances transitaires, sacrifiant les investissements productifs, établissant une « échelle mobile des capitaux », sans assurer aux salariés les mêmes garanties, voire simplement le respect des lois réglant leur rémunération (liberté de discussion des salaires dans le secteur privé, statut de la fonction publique).

Grâce à cette action, nous avons, sous le titre respect des lois, lié aux revendications ouvrières (contre le blocage de fait des salaires) notre vieille revendication de la grève des

examens : le respect du statut de la fonction publique et la défense du reclassement.

Les explications de nos camarades permettront, nous l'espérons, de faire mieux comprendre aux travailleurs abusés par la propagande gouvernementale, la signification économique de l'expérience Pinay et notamment de l'emprunt.

Etais également rappelé un communiqué du 24 avril : sur les réductions de crédits subies par notre service public :

Conformément aux résolutions de son récent congrès, le S.G.E.N. confirme son opposition à la réduction des crédits de ce service public, dont les besoins incompressibles tiennent à la structure même de la population française, aux nécessités du développement intellectuel, technique et civique du pays.

Il note que la présente Assemblée nationale, à la différence de la précédente, n'a pas voulu s'opposer à la diminution du volume de ces crédits prioritaires.

Il souligne qu'une telle diminution exigée par l'actuel président du Conseil, s'inscrit naturellement dans une politique de classe qui, cherchant la confiance des profiteurs de l'inflation et de la fraude fiscale, compromet les investissements publics et l'avenir du pays : politique qui ne pourra que renforcer dans une opposition commune la solidarité des enseignants syndicalistes avec le mouvement ouvrier.

Communiqué du Secrétariat académique de Paris :

A l'occasion de la journée revendicative du 28 mai, le Syndicat Général de l'Education Nationale C.F.T.C. appelle les enseignants de la région parisienne à affirmer, auprès des parlementaires, leur solidarité avec le monde ouvrier,

— en protestant contre la réduction des crédits d'investissements, y compris ceux de l'Education nationale, et contre la limitation illégale du pouvoir d'achat des travailleurs (blocage de fait des salaires, non-application du statut de la fonction publique),

— en réclamant pour les salariés la garantie de l'échelle mobile offerte aux capitaux par l'emprunt or,

— en dénonçant l'erreur d'une stabilisation dans l'injustice sociale et la stagnation économique.

A la suite des incidents du 28 mai, le Bureau national adoptait la résolution ci-dessous :

A un moment où le problème des libertés personnelles des enseignants se pose tout spécialement du fait des événements politiques, sans vouloir préjuger de faits précis qui pourraient subvenir et appelleraient une étude complète, le S.G.E.N. rappelle l'essentiel de ses positions :

1^e) Tout membre de l'enseignement public jouit des mêmes libertés personnelles que les autres Français dans les limites définies par la loi. S'il contrevient à cette loi, valable pour tous les citoyens, il tombe sous le coup des sanctions qu'elle prévoit.

2^e) S'étant engagé à respecter le statut de neutralité de l'Ecole, il doit s'abstenir de toute manifestation politique, aussi bien dans l'école qu'à l'extérieur, dans l'exercice de ses fonctions.

3^e) En dehors de ces circonstances, puisqu'il est justiciable du droit commun à tous les Français, il ne saurait être sanctionné par un organisme professionnel pour un fait relevant de ses droits de citoyen.

A la suite des décisions du Bureau confédéral de la C.G.T. ayant décidé d'organiser des mouvements sur le lieu du travail à partir du 4 juin, le Secrétariat général du S.G.E.N. précisait le 2 juin sa position en ces termes :

Résolu à défendre la liberté d'opinion, spécialement celle des enseignants, dans le respect et sous la garantie de la loi, égale pour tous, le Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.) demande à ses sections et à ses membres :

— De faire pour cette défense confiance à leur organisation,

— De résister aux utilisations totalitaires de leur attachement à la liberté comme à la paix,

— De maintenir autour d'eux la conscience que l'ampleur du « problème communiste » en France résulte de l'injustice sociale et du refus par les classes dominantes des transformations indispensables.

Sécurité Sociale

Régime de Sécurité Sociale des Fonctionnaires

Le résumé ci-dessous est extrait du numéro spécial 14-15 du « Guide du fonctionnaire » édité par la F.G. des Syndicats chrétiens de fonctionnaires. On peut demander ce numéro au S.G.E.N. contre 130 frs. Tout responsable d'établissement, tout isolé a le plus grand intérêt à se le procurer.

BÉNÉFICIAIRES

1^o Bénéficiant de la S.S. complète :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires et élèves des grandes écoles d'application de la métropole ou des territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche, et qui sont en activité ou en détachement ou en disponibilité, ou sous les drapeaux, ou suspendus par mesure disciplinaire.

2^o Bénéficiant seulement des prestations en nature : les membres des familles des personnes ci-dessus.

3^o Bénéficiant seulement des prestations en nature de l'assurance maladie, les retraités, leurs familles et les veuves de retraités.

Par membres de la famille, il faut entendre :

1^o Le conjoint à charge, c'est-à-dire sans activité professionnelle.

2^o Les enfants à charge légitimes, naturels (reconnus ou non), adoptifs, recueillis, ayant moins de 16 ans dans le cas général, ou moins de 17 ans s'ils sont en apprentissage, ou moins de 20 ans s'ils poursuivent des études, ou sans limite d'âge (voir 3^o).

3^o L'ascendant, le descendant, le collatéral ou l'allié, jusqu'au troisième degré, s'il se consacre exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de 14 ans à la charge de l'assuré.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

1^o Maladie : Avoir travaillé au moins 60 heures au cours des trois mois précédant la première constatation médicale.

2^o Maternité : Même condition et, en outre, être immatriculé depuis au moins 10 mois à la date présumée de l'accouchement.

3^o Longue maladie et invalidité : Avoir travaillé au moins 240 heures dans les quatre trimestres antérieurs au trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie, dont 60 heures au cours du dernier de ces quatre trimestres ; être immatriculé au début du premier de ces quatre trimestres ; la maladie doit en outre, avoir débuté après le 31-12-45. Par trimestre civil, on entend un trimestre commençant le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet ou le 1^{er} octobre.

MALADIE

Prestations dites en nature. — Elles consistent dans le remboursement par la S.S. des frais médicaux et pharmaceutiques. Nos collègues les connaissent trop bien pour qu'il soit nécessaire d'en parler.

Droits au traitement. — Bien que le traitement (ou fraction de traitement) soit dans tous les cas payé par l'Etat, nos droits résultent soit de l'application du statut, soit de l'application du régime de S.S., suivant que l'un ou l'autre est plus avantageux pour le fonctionnaire.

1^o) Pendant le premier trimestre de la maladie, le statut nous accorde un traitement complet. Il l'emporte donc sur la S.S. qui n'accorderait que demi-traitement.

2^o) Pendant le deuxième trimestre le statut, comme la S.S., accorde demi-traitement au fonctionnaire ayant moins de 3 enfants à charge. Il y a égalité. C'est, par convention, le statut qui doit être invoqué. Mais pour les fonctionnaires ayant au moins 3 enfants à charge, le statut accorde demi-traitement, et la S.S. en accorde deux tiers dans la limite des deux tiers du plafond (qui est actuellement 456.000 frs). Si donc un père de 3 enfants gagne moins de 608.000 frs, il a intérêt à réclamer de l'Administration l'application du régime de S.S. pendant le deuxième trimestre de sa maladie (art. 27 de l'ord. du 19-10-45, modifié par la loi du 23-8-48).

Nous attirons l'attention sur cet avantage encore peu connu.

3^o) Après un total de 6 mois de congé dans une période de 12 mois, le statut entraîne :

Soit la mise en disponibilité d'office pendant un maximum de 3 ans avec demi-traitement pendant les 6 premiers mois ;

Soit la mise à la retraite sur demande ou d'office.

Toutefois, en cas de tuberculose, maladie mentale ou cancer, le fonctionnaire bénéficie avant sa mise en disponibilité d'un congé dit de longue durée pouvant atteindre 5 ans, dont 3 à plein traitement et 2 à demi-traitement et même 8 ans, dont 5 à plein traitement et 3 à demi-traitement si la maladie a été contractée dans l'exercice des fonctions.

De son côté, le régime de S.S. prévoit demi ou deux tiers du salaire pendant 3 ans si le malade est jugé récupérable, et une certaine pension d'invalidité dans le cas contraire. Il peut donc, dans certains cas, être plus avantageux que le statut.

INVALIDITÉ

Le fonctionnaire qui a épousé ses droits à congés de maladie, et dont la maladie est susceptible de guérison, peut demander à bénéficier de la position dite « invalidité temporaire ». Il a alors droit aux prestations en nature et à une fraction de son traitement pouvant atteindre 30 % s'il peut exercer une certaine activité professionnelle, et 40 % dans le cas contraire (décret du 26 septembre 1949, paru au J.O. du 28 septembre 1949).

ACCIDENTS DU TRAVAIL OU MALADIES POUR CAUSES EXCEPTIONNELLES

Définitions. — 1^o Est considéré comme accident du travail :

- l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail ;
- l'accident survenu pendant le trajet de la résidence au lieu de travail et vice versa.

2^o Sont considérés comme cause de maladie :

- acte de dévouement dans un intérêt public ;
- avoir exposé ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes ;
- lutte soutenue ou attentat subi à l'occasion de ses fonctions.

Droits. — 1^o Intégralité du traitement jusqu'à guérison ou retraite (cette dernière survenant après 1 an dans le cas général et après 5 ans 1/2 dans le cas de tuberculose, folie ou cancer).

2^o Remboursement par l'Administration (et non par la S.S.) de tous les frais médicaux et autres entraînés par l'accident.

3^o Rente d'invalidité cumulable avec la retraite dans la limite du traitement complet.

CAPITAL DÉCÈS

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite, son conjoint ou ses enfants à charge, ou ses parents à charge, reçoivent de l'Administration un capital dont le montant est égal à :

Un an de traitement si le décès a lieu avant l'âge de 60 ans du fonctionnaire titulaire ;

Trois mois de traitement avec plafond si le décès a lieu après 60 ans ou si le fonctionnaire est stagiaire.

Le capital décès est attribué pour un tiers au conjoint et pour deux tiers aux enfants à charge.

POSITIONS DIVERSES

Stagiaires et élèves des grandes écoles d'application. — Ont les mêmes avantages et mêmes charges que les fonctionnaires titulaires en activité âgés de plus de 60 ans.

Fonctionnaires sous les drapeaux. — Perdent leur traitement pendant le temps de service légal, mais le touchent pendant les périodes d'instruction. Dans les deux cas la famille a droit aux prestations en nature et éventuellement au capital décès.

Disponibilité d'office. — N'est pas une sanction disciplinaire. Voir Maladie, paragraphe 3^o.

Disponibilité de la femme fonctionnaire pour charges de famille. — La femme fonctionnaire ayant au moins deux enfants, dont un de moins de cinq ans ou infirme, peut en bénéficier. Elle ne reçoit pas de traitement mais reçoit les allocations du code de la famille.

Disponibilité de maladie grave du conjoint ou d'un enfant. — N'entraîne ni traitement ni allocations familiales. Peut être refusée pour raisons de service.

Disponibilité pour convenance personnelle. — Accordée de droit pour 3 mois après un an de service. Peut être renouvelée après une nouvelle année de service.

Disponibilité pour l'exercice d'activité présentant un intérêt général. — Peut être accordée après un an de service, pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois. Peut être refusée pour raisons de service.

Retraités et Veuves. — Bénéficiant de la S.S. des retraités dans la mesure où ils n'exercent pas une activité professionnelle. Les retraités qui ont été immatriculés pendant leur activité n'ont pas à demander de nouvelle immatriculation. Les cotisations (0,75 % de la pension) doivent être envoyées au cours de la première quinzaine de chaque trimestre.

Enfants infirmes. — Donnent droit aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 20 ans.

Pensionnés de guerre. — Peuvent bénéficier de congés spéciaux avec plein traitement. Le total de ces congés ne peut dépasser 2 ans. Bénéficiant de soins médicaux gratuits. La (Voir suite au verso.)

Commission des Statuts et des Traitements

REUNION DU JEUDI 29 MAI

Présents : M^{les} CHARAGEAT et GARRIGOUX, MM. CALLETON, LITTAIE, OZANAM, PAREL, PAUPY, ROUXÉVILLE, TONNAIRE.

Excusés : HAMEL, MOUSEL.

Revalorisation des traitements. — ROUXÉVILLE rend compte de l'audience accordée par M. Guy PETIT à la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. et signale que la Direction du Budget serait plus disposée à admettre une extension des **primes de rendement** aux personnels qui n'en bénéficient pas encore.

Revendications particulières aux enseignants. — TONNAIRE rend compte de l'audience accordée au S.G.E.N. par M. MARIE et souligne le caractère décevant des réponses fournies soit par le ministre de l'E.N., soit par son chef de cabinet.

Revision des indices. — ROUXÉVILLE rend compte de la séance plénière du conseil supérieur de la Fonction publique et récapitule les recours en appel introduits par le S.G.E.N. le 20 mai. CALLERON précise que la Direction de l'enseignement technique insiste pour la revision des indices des adjoints d'enseignement, sans attendre la discussion de leur statut. Il soumet ensuite à la commission le projet de conversion en points indiciaires de l'**indemnité pour charges administratives des directeurs et sous-directeurs d'études** (par alignement sur les censeurs non agrégés des établissements du second degré). Avis favorable de la commission.

Statuts particuliers. — M^{le} GARRIGOUX annonce la publication du statut des **personnels scientifiques des bibliothèques** mais signale que celui des **gardiens** vient seulement de parvenir à la Fonction publique pour étude. M^{le} CHARAGEAT et PAREL précisent l'état des travaux pour les statuts des **personnels des Musées**.

REUNION DU JEUDI 12 JUIN

Présents : M^{mès} et M^{le} GARRIGOUX, GIRARD, de MAMANTOFF, MM. CALLETON, COCHE DE LA FERTÉ, LITTAIE, MOUSEL, OZANAM, PAREL, ROUXÉVILLE, TONNAIRE.

Revalorisation des traitements. — ROUXÉVILLE communique les informations récemment obtenues par la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. : pas de modification des **traitements proprement dits** avant la préparation du budget de 1953 mais la Direction du Budget serait plus favorable à l'extension des « **primes de rendement** ».

Statut général des fonctionnaires. — La commission étudie un projet de décret destiné à mettre au point le **régime du détachement** et un projet de loi portant modification du **régime de la disponibilité**. En vertu du premier texte, les

demande est à adresser par la Mairie au Service des Soins gratuits de la Direction départementale des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.

AUXILIAIRES

1^e Avantages statutaires. — Les auxiliaires (maîtres d'internat, délégués rectoraux, etc.) ont droit en cas de maladie : Après 6 mois de présence : à 1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement.

Après 3 ans de présence : à 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement.

Après 5 ans de présence : à 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement.

2^e Prestations de Sécurité sociale. — Contrairement à ce qui a lieu pour les titulaires, les prestations en espèces de la S.S. sont toutes versées, et en priorité, par les Caisses de S.S. Lorsque le statut est plus avantageux, l'Administration verse la différence à l'auxiliaire. Pour le montant des prestations en espèces, nous renvoyons au paragraphe Maladie-droits au traitement, et ajoutons que les trois premiers jours de maladie ne donnent pas droit au demi-salaire.

fonctionnaires détachés seraient réintégrés de plein droit à l'expiration de leur détachement, et, au besoin, en **sur-nombre**.

Retraite complémentaire des cadres. — Après avoir marqué les améliorations introduites dans le **statut des personnels de la Recherche scientifique** grâce aux efforts de la section S.G.E.N., appuyée par les fonctionnaires C.F.T.C. M^{me} de MAMANTOFF rend compte de l'évolution récente du problème de la **retraite complémentaire chez les cadres de la fonction publique** et invite les sections du S.G.E.N. intéressées par ce problème à faire diligence auprès de leurs administrations respectives.

Action auprès du ministère de l'E.N. — Après que TONNAIRE ait confirmé la mise en sommeil du **Comité technique ministériel**, la commission recommande aux représentants du S.G.E.N. dans les divers **comités techniques de direction** de prendre l'initiative de faire mettre à l'ordre du jour des prochaines séances

1^e) **l'extension des primes de rendement** aux personnels de l'E.N. ;

2^e) **la réforme du calcul des heures supplémentaires**, notamment par la prise en compte de l'indemnité de résidence.

LITTAIE est chargé de rédiger l'exposé des motifs de ces deux propositions.

PRESTATIONS FAMILIALES

Dans « Ecole et Education » du 31 janvier 1952 nous avons indiqué les nouveaux taux de l'**allocation de logement** et les nouvelles conditions d'attribution en ce qui concerne les émoluments de l'ayant-droit et son loyer. Ceux de nos lecteurs qui le désirent pourront trouver des renseignements plus complets, particulièrement ceux qui concernent les conditions de logement, généralement remplies d'ailleurs, dans un article de M. J. Théry paru dans l'« Education nationale » du 12 juin 1952.

Une circulaire du 9 mai 1952 apporte quelques précisions nouvelles en ce qui concerne les prestations familiales (B.O. n° 23 du 12 juin 1952, p. 1745).

On sait que l'**allocation de maternité** n'est accordée que si la naissance pour laquelle elle est due survient dans un certain délai après le mariage ou après la naissance précédente. A compter du 1^{er} avril 1952 les personnels de l'Etat pourront bénéficier des allocations de maternité lorsque les délais prévus par la législation en vigueur seront dépassés, sans que ce dépassement puisse excéder trente jours. L'allocation ainsi accordée sera réduite de 1/30 de son montant par journée au-delà du délai normal prévu par la législation.

Les agents de l'Etat dont le conjoint bénéficie d'une pension proportionnelle avec jouissance immédiate pourront continuer à recevoir l'**allocation de salaire unique**. Le total de l'allocation de salaire unique et de la pension proportionnelle ne pourra dépasser le montant du salaire de base servant au calcul des allocations familiales pour un agent ayant trois enfants à charge, 73 % ou 53 % du salaire de base pour un agent ayant deux ou un seul enfant à charge ; s'il y a lieu, la réduction est opérée sur l'allocation de salaire unique. La disposition précédente s'applique non seulement aux pensions proportionnelles des agents de l'Etat, mais aussi aux pensions proportionnelles des agents féminins de la Régie autonome des transports parisiens, aux pensions d'invalidité et aux rentes d'accident du travail, aux pensions proportionnelles accordées au titre de la loi du 11 octobre 1940 sur le travail féminin.

En ce qui concerne les conditions d'attribution de l'**allocation de salaire unique**, le salaire de base auquel il est fait référence est le salaire de base du 6 octobre 1948 majoré de 43,75 % (soit donc 17.250 francs dans le département de la Seine).

LITTAIE.

LES TRAITEMENTS

CONSTATATIONS et PERSPECTIVES

Au terme d'un premier délai de plus de trois mois, la politique de baisse annoncée à grand fracas par le ministère PINAY se traduit par un bien maigre bilan. L'indice officiel des prix, dit de la consommation familiale, a bien été ramené, pour le mois de mai, à 144,5 (au lieu de 148,1 pour mars), mais il reste ainsi encore supérieur de plus de 10 % à l'indice du mois d'août 1951, qui atteignait seulement 131,2.

À y regarder de plus près, cette modeste régression des indices provient essentiellement du fléchissement saisonnier de quelques denrées alimentaires et de l'incidence des diminutions de taxes ou de tarifs consenties par l'Etat aux dépens du budget et des services nationalisés, mais, dans le secteur libre de l'économie, producteurs et intermédiaires ne se laissent guère, pour la plupart, émouvoir par les objurgations réitérées du président du conseil et refusent de réduire leurs marges bénéficiaires.

Bien plus, les dirigeants de l'industrie et du commerce des textiles demandent qu'il soit mis fin à une « psychose de baisse » qui n'aurait que trop duré et les animateurs des groupements agricoles revendiquent une hausse substantielle des prix du vin, des céréales et du sucre. Le chef du gouvernement adjure les uns et les autres de se montrer plus raisonnables et donne à entendre qu'autrement il lui faudrait passer des méthodes de persuasion aux mesures d'autorité, en septembre prochain... Mais, en attendant l'expiration de ce sursis supplémentaire, tous ceux dont les salaires sont pratiquement bloqués voient leur pouvoir d'achat effectif réduit de près de 10 % par comparaison avec ce qu'il était au début de septembre 1951 et font, en définitive, les frais de la longanimité des pouvoirs publics.

Bien entendu, en période de baisse, il ne saurait être question d'améliorer le régime des prestations familiales. Parlement et gouvernement oublient à l'envi la loi du 22 août 1946, saluée pourtant comme « la Charte de la Famille », et maintiennent un salaire de base de 17.250 frs, dans le département de la Seine, au lieu des 22.500 frs qui résulteraient des prescriptions légales. Il est vrai que les services du Budget savent bien, à l'occasion, se souvenir des dispositions littérales de la loi mais c'est pour perpétuer, en matière d'allocations familiales, des abattements de zone plus élevés que ceux applicables au salaire minimum garanti (circulaire en date du 9 mai).

La commission de la réforme fiscale instituée par le gouvernement n'a pas arrêté encore ses conclusions mais un journal, spécialisé dans les indiscretions officieuses, prête aux commissaires l'intention de condamner la surtaxe progressive sur les revenus et de proposer le rétablissement d'un impôt « modéré » (5 à 15 %) et perçu à la source sur les salaires...

**

Le débat consacré par l'Assemblée nationale au budget de la Défense nationale a permis à plusieurs députés de

souligner l'insuffisance de la situation matérielle des officiers et sous-officiers de carrière. M. PLEVEN, ministre de la Défense nationale, ne pouvait dans sa réponse que reconnaître la médiocrité des soldes militaires mais, au lieu de rappeler tout bonnement que cet état de choses était dû à l'application incorrecte du classement indiciaire de 1948, il a préféré affirmer que les cadres de l'armée auraient été indignement déclassés à l'intérieur de la fonction publique. Cette étrange explication de la part d'un homme parfaitement informé du problème des traitements publics nous confirme malheureusement dans la crainte que le cabinet PINAY envisage moins une revalorisation générale et régulière des rémunérations des fonctionnaires que des mesures fragmentaires et des manœuvres de division.

Tout au plus, dans l'entourage du secrétaire d'Etat à la Fonction publique, laisse-t-on espérer, à demi, que pourrait être préparé, en vue du budget de 1953, un « rajustement » modeste mais intégralement hiérarchisé du traitement principal des fonctionnaires. Tout au plus, M. Guy PETIT est-il prêt à reprendre à son compte le projet élaboré par M. Bernard LAFAY et tendant à supprimer le fâcheux « écritement » des retraites d'ancienneté.

Enfin, du côté du ministère de l'Education nationale, les représentants du ministre n'hésitent pas à admettre le bien-fondé des revendications particulières aux enseignants, telles que l'extension des pseudo-primes de rendement déjà attribuées aux administrations centrales, et la réforme du calcul des heures supplémentaires, mais ils se déclarent hors d'état de faire aboutir ces revendications, tant que n'aura pas été créé un « climat plus favorable ».

**

En établissant ce rapide inventaire de nos déceptions et de nos inquiétudes, nous souhaitons ne pas assombrir le prochain départ en vacances de nos collègues mais nous voulons les mettre en garde contre les illusions propagées par un trop grand nombre de journaux.

Plus les semaines passent, plus il apparaît que les pouvoirs publics sont actuellement à la dévotion de certaines catégories sociales et que, sous couvert de sauvegarder la monnaie, ils font le jeu de ces catégories.

Si nous voulons que l'Etat exerce réellement son rôle d'arbitre impartial et de garant de l'intérêt général, si nous voulons que l'Etat se conduise en honnête homme à l'égard des personnels de la fonction publique, si nous voulons que la fonction enseignante bénéficie effectivement du reclassement auquel elle a droit, c'est d'abord à nous qu'il appartient d'agir, par tous les moyens en notre pouvoir, c'est à nous qu'il appartient d'éclairer l'opinion publique et de neutraliser, dans toute la mesure du possible, les influences nocives qui s'exercent sur le Parlement.

Le 14 juin 1952.

H. ROUXÉVILLE.

ÉGALITÉ FISCALE

REPARTITION DES CONTRIBUABLES AYANT DÉCLARÉ UN REVENU PROFESSIONNEL SUPÉRIEUR À 1 MILLION

REVENU DÉCLARÉ	Agriculteurs	Industriels Commerçants	Professions libérales	Salariés
Plus de 5 millions	549	1.750	1.742	3.970
De 2,5 à 5 millions	1.215	6.815	3.943	12.374
De 1 million à 2,5	4.646	31.503	15.443	62.458
TOTAL	6.400	40.068	21.128	78.802

La "Loi Marie" et son application

Les habilitations du 31 Mai

La liste des établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux de l'enseignement du second degré a paru dans le « Journal officiel » du 31 mai 1952.

Conformément aux dispositions du règlement d'administration publique :

Cent quatorze établissements (groupe I) sont habilités de droit, puisque « la majorité au moins des heures d'enseignement général » y est assurée par « des maîtres possédant les titres ou grades requis dans l'enseignement du second degré », entendez pourvus de la licence ;

Six cent vingt-et-un (groupe II) sont habilités « par dérogation ».

Au total 734 établissements sur les 1.155 qui avaient déposé une demande sont habilités, soit 230 de plus que le nombre proposé par le Conseil supérieur ; 63 % au lieu de 43 %.

Pour interpréter ces chiffres et mesurer le chemin parcouru, il convient de revenir en arrière.

Le régime des bourses avant la loi dite « loi André Marie »

Avant la loi du 21 septembre, le régime des bourses était le suivant :

1^o) les bourses accordées par l'Etat étaient exclusivement réservées aux élèves de l'enseignement public ;

2^o) les départements et les communes pouvaient n'accorder des bourses qu'aux élèves de l'enseignement public mais ils pouvaient aussi en donner à des enfants fréquentant les établissements privés à des conditions qu'il est sans grand intérêt de rappeler ici.

En vertu de la loi Falloux, les établissements du second degré qui pouvaient recevoir ces boursiers avaient — ils ont encore — l'étonnant régime que l'on sait : obligation pour le directeur d'être bachelier, liberté pour lui de faire donner l'enseignement par qui il veut même par des professeurs dépourvus de tous grades ou titres. La « liberté de l'enseignement », pour le second degré, est, légalement, la liberté pour tout bachelier d'ouvrir un établissement à la condition d'avoir ou de trouver les moyens de le faire vivre.

Le décret Carcopino du 15 août 1941 accordant des bourses **nationales** aux élèves de l'enseignement secondaire privé est le seul précédent que l'on puisse évoquer pour la loi du 21 septembre ; il fut déclaré nul par un décret du 13 octobre 1945.

Comment est née la loi du 21 Septembre dite « loi André Marie » ?

Les élections de juin 51 placent désormais le débat scolaire sur le plan électoral : une majorité dont les membres, divisés sur bien d'autres problèmes, sont liés par les promesses faites aux A.P.E.L., décide de la politique française en un moment particulièrement difficile.

Dans sa déclaration d'investiture, M. René MAYER, le 25 juillet, après avoir montré l'aspect politique du problème et déclaré qu'il s'opposerait à toutes mesures tendant à modifier « les rapports organiques entre l'Etat et l'Ecole », faisait cette proposition :

« Dans le domaine du second degré, je ne serais nullement hostile à l'application du système des bourses aux élèves de l'enseignement privé, à condition qu'il soit budgétairement possible de dégager les crédits supplémentaires voulus. Je suis prêt à examiner en ce sens toutes mesures utiles ; elles ne portent, dans leur principe, aucune atteinte à la règle de la laïcité, mais elles devront être accompagnées d'une mesure de contrôle de leur emploi. »

La loi votée le 21 septembre reprend la proposition d'étendre les bourses nationales à l'enseignement privé, mais elle la reprend dans un tout autre contexte.

Résistance

Toute considération idéologique mise à part, s'il n'est pas douteux juridiquement (cf. article de Fr. Méjan dans le n° 24 de la Revue administrative) que la loi Barange « ne respecte ni les grands principes de la législation scolaire de la III^e République ni la Constitution de la IV^e République », la loi Marie, à priori, ne semblait pas devoir provoquer les mêmes résistances. On pouvait soutenir, et le Conseil d'Etat l'a fait, que l'énoncé du principe : « l'enseignement public gratuit et laïque, à tous les degrés, est à la charge de l'Etat » n'interdit pas « une aide de cette nature ». Laissons les juristes (cf. le même article) en discuter et notons ce qui suit :

a) Le Conseil d'Etat lui-même, dans son « avis », ajoutait : « sous réserve de respecter le principe d'égalité », nous y reviendrons.

b) Les représentants et organisations de l'enseignement public formulaient aussitôt protestations et réserves qu'ils maintiendraient avec le souci constant de ne pas laisser abaisser le niveau de l'enseignement et de la culture dans le second degré : ils réclamaient à tout le moins un contrôle efficace des établissements qui profiteraient indirectement des bourses accordées.

En fait, dès la discussion de la loi, les partisans de garanties sérieuses à exiger en contre-partie des avantages concédés, subissaient un **premier échec**. En effet la majorité qui devait obtenir le vote de la loi avait repoussé systématiquement tous les amendements susceptibles de donner ces garanties. Citons-en trois :

1) une motion préalable demandant, avant toute discussion, l'avis du Conseil supérieur, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 18 mars 1946 ;

2) un texte ainsi conçu : « les conditions imposées aux boursiers nationaux, soit pour l'obtention, soit pour la promotion, soit pour le transfert de la bourse, s'appliquent aux boursiers départementaux » ;

3) un texte demandant que les établissements privés recevant des boursiers soient soumis à un contrôle non seulement administratif, mais aussi **pédagogique** exercé soit par les « Inspecteurs de l'Education nationale », soit « selon des modalités déterminées par les décrets d'application ».

Deuxième échec

Le 25 septembre 1951, le Conseil supérieur a) proteste contre le fait qu'il n'a pas été consulté avant la discussion du projet à l'Assemblée ;

b) reprend dans le décret d'application les amendements refusés concernant l'aptitude scolaire des boursiers et prévoit que les établissements habilités seront soumis à l'inspection de l'Etat » ;

c) demande à être consulté avant la désignation des établissements habilités où « la majorité au moins des heures d'enseignement doit être assurée par des maîtres possédant les titres ou grades requis dans l'enseignement public du second degré » (article 5).

Le décret promulgué finalement en date du 25 octobre tout en reconnaissant ce principe de discrimination, prévoit dans le même article 5, que « des **dérogations** pourront être accordées par le ministre de l'Education nationale jusqu'au premier octobre 1951 ».

Dès lors, les **jeux sont faits**. Aucun critère n'est expressément indiqué pour le choix des établissements susceptibles d'être habilités « par dérogation », sinon que « la valeur des études » y « sera reconnue suffisante ». Il suffira de choisir celui qui permet de satisfaire le plus grand nombre de parties prenantes.

Troisième échec

Le constant souci des défenseurs de l'enseignement public dans cette affaire fut de proclamer que l'Etat ne peu-

pas ou du moins ne doit pas donner des fonds publics à des établissements dont le niveau culturel et les moyens de formation sont notoirement insuffisants. A qui fera-t-on croire que, sur 1.155 établissements privés ayant demandé l'habilitation (300, pour des raisons fort diverses, ne l'avaient pas sollicitée), 734, non compris les possibles « repêchages », offrent des garanties suffisantes quand il est notoire, d'après leurs propres déclarations, que 114 seulement ont 51 % de professeurs licenciés.

Nous n'oubliions pas que le Conseil supérieur donne seulement des « avis » ; nous savons bien que le règlement d'administration étant ce qu'il est, il n'était que trop facile, en croit, d'allonger la liste proposée par le Conseil supérieur. Mais l'écart est énorme ; les 230 établissements ajoutés au groupe II avaient été catégoriquement écartés par le Conseil.

Il faut chercher les raisons de telles différences ou plutôt il suffit de retracer les derniers épisodes ; ils se passent de commentaires.

Le Conseil supérieur du 29 avril renouvelle « sa protestation du 2 novembre 1951 contre l'introduction dans les décrets du 25-10-51 de dispositions importantes à propos desquelles il ne fut consulté à aucun moment et contre lesquelles un recours en Conseil d'Etat a été introduit », puis il étudie les dossiers transmis et demande que « s'il y a des dérogations, elles ne soient accordées qu'à titre exceptionnel ».

Pour ces dérogations, un pourcentage appréciable de maîtres licenciés ou à défaut pourvus de certificats de licence, a paru au Conseil supérieur la seule garantie valable, mais le gouvernement s'est rallié dans l'ensemble aux propositions des conseils académiques faites en référence à la circulaire ministérielle du 31 octobre et qui étaient déterminées par le pourcentage d'élèves reçus aux examens. Critère bien discutable aux yeux d'enseignants avertis. A supposer que la vérification soit toujours possible, il faudrait donc considérer la « boîte à bachot » comme un établissement d'enseignement secondaire normal. Nous n'entendons pas du tout insinuer que les établissements privés sont, pour la plupart, des boîtes à bachot : ce serait faux et injuste. Simplement des exemples précis nous fournissent la preuve que des établissements obtiennent un « bon pourcentage » en n'acceptant en première que les élèves dont la réussite est quasi certaine ou en employant des méthodes de « bourrage » qu'il n'est pas souhaitable de voir se généraliser. Le critère choisi est une tentation pour ces établissements de continuer et pour les autres de les imiter. Des maîtres et des directeurs d'établissements privés qui ont le goût de la culture et une parfaite honnêteté ne sont pas spécialement flattés de voir leurs collèges habilités en même temps que de tels établissements, au risque d'être confondus avec eux. Et comment ne serions-nous pas légitimement inquiets de voir habilités, même avec un « bon pourcentage », des établissements où 15 ou 17 % des maîtres seulement sont pourvus de licences, qui ne sont pas nécessairement d'ailleurs des licences d'enseignement ? On comprend les réserves du Conseil supérieur ; on devine aussi les interventions et protestations présentes de parlementaires poussés par leur clientèle.

Où en sommes-nous ?

La nouveauté de la loi consiste essentiellement en une extension des bourses nationales à l'enseignement privé. En soi, nous l'avons vu, dans la conjoncture présente, cette extension pouvait être admise et fut admise en fait par des laïcs très décidés. Cependant, la résistance fut assez vive dès l'abord pour deux raisons d'autres :

1^o) On savait assez que la loi n'était pas un « terminus », mais inaugurait une série de mesures et de pressions ; l'Association parlementaire pour la liberté de l'enseignement ne faisait pas mystère de ses intentions et l'on refusait de mettre le doigt dans l'engrenage ;

2^o) La loi était une mesure partielle qui mettait en cause « les rapports entre l'Etat et l'Ecole », sans qu'on acceptât de poser le problème d'ensemble : « voie sans issue »,

tactique dangereuse et peu droite, prélude probable à d'après luttes et non promesse de « paix scolaire ». On sait les positions du Comité national sur ce point.

Sur cette résistance et certaines de ces manifestations, chacun, fût-il membre de l'enseignement public, a le droit d'avoir l'opinion qu'il veut. Par contre, on ne voit pas comment un membre de l'enseignement public pourrait, sans se renier lui-même, s'accommoder de la situation créée par le refus des amendements et les modalités d'application, compte tenu des pressions qui les expliquent et de la conjoncture politique ? En effet, si l'on admet, d'après l'avis du Conseil d'Etat, que la loi, pour être constitutionnelle, « doit respecter le principe d'égalité qui, en matière de bourses, doit être apprécié aussi bien du point de vue de la situation matérielle des familles que du mérite intellectuel des enfants », il convient de faire les remarques suivantes.

A supposer que l'égalité des conditions matérielles soit respectée, les exigences sont nettement moins grandes à l'égard des enfants qui fréquentent les établissements privés :

1) quant à la continuité des aptitudes des boursiers : elle n'est vérifiée que tous les deux ans, et les tenants de la loi s'en sont fort réjouis. A mérite égal, un élève de sixième ou de quatrième de l'enseignement public peut se voir retirer sa bourse à la fin de l'année, tandis qu'un délai d'un an est laissé à son camarade de l'enseignement privé ;

2) quant aux titres exigés des maîtres dans les établissements qui les reçoivent, cela est prouvé surabondamment ;

3) quant au contrôle, pratiquement inexistant, exercé sur ces établissements : « l'inspection de l'Etat » était aussi prévue par la loi Falloux, et l'on ne voit pas de quelles sanctions dispose présentement le ministre pour la faire accepter ni par qui elle devrait être assurée.

Voilà pour l'aspect juridique. Avantages sans contrepartie, tel est actuellement le bilan.

CONCLUSION

Mais surtout l'avenir est engagé, d'autres empiètements sont possibles et déjà s'amorcent. « Vous ne vous en tiendrez pas là », disait à la majorité de l'Assemblée, un adversaire des « lois scolaires ». « Vous pouvez compter sur nous » répondirent leurs défenseurs. Nous voilà avertis. Les silences de la loi, les règlements qui déterminent son application, l'usage qu'en a déjà fait, tout nous invite à la vigilance et à l'action. C'est en 1956 que les établissements du groupe II devront satisfaire aux exigences, nullement excessives on en conviendra, énoncées par l'article 5 du règlement d'administration publique. A cette date les enfants nés de 1944 à 1946 seront déjà dans le second degré ou y entreront. Et l'on diminue les crédits de l'Education nationale et l'on ralentit le rythme des constructions scolaires !

Le moins qu'on puisse dire est que nous avons de solides raisons de compenser par un effort syndical honnête et ferme de défense la pression politique exercée, sur la plan local et sur le plan gouvernemental, par l'« Association parlementaire pour la liberté de l'enseignement » qui, pour employer l'expression de M. Duverger, « figure en bonne place parmi les « pressure groups ».

ÉCHANGE



Echangerai 5 pièces, cuisine, salle de bains, tout confort, centre BESANCON, contre 2 pièces minimum tout confort, PARIS. Ecrire M^e VOLMAT, Direction de l'Enseignement du Second Degré, 2^e Bureau, Ministère de l'Education Nationale, 110, rue de Grenelle, Paris (7^e).

ENQUÊTE sur le C. A. P. E. S.

Double Concours ? pour :

POINT DE VUE DES INSTITUTEURS LICENCIES D'ENSEIGNEMENT

Nos camarades OLLIER et CORGET ont présenté (E. et E. du 16-5-52) sur l'organisation du nouveau C.A.P.E.S. un certain nombre de suggestions intéressantes tout spécialement les A.E. et les M.I.

Ma tâche se trouve ainsi grandement facilitée, la plupart des arguments avancés par les rapporteurs étant, à mon avis, parfaitement valables pour les instituteurs titulaires d'une licence d'enseignement.

Par ailleurs, ayant déjà moi-même traité du sort réservé aux instituteurs candidats au C.A.P.E.S. (formule 1951) et ayant présenté tout récemment plusieurs suggestions précises quant à une réforme du C.A.P.E.S. 52 (E. et E. du 12-1-51 et du 29-2-52), je me contenterai de mettre à nouveau l'accent sur quelques considérations qui devraient, à elles seules, suffire pour faire admettre qu'un certain nombre de mesures s'imposent en faveur des candidats occupant déjà une fonction dans l'enseignement.

COMPARAISON AVEC LES FONCTIONNAIRES D'AUTRES ADMINISTRATIONS

Dans les autres administrations, le recrutement aux différents emplois se fait comme chez nous, par voie de concours. Mais 10 % des postes disponibles sont réservés de droit au personnel déjà en fonction dans le grade inférieur. (Ce personnel n'est pas tenu de posséder les diplômes requis pour l'accès à l'emploi vacant). En outre, le concours lui-même comporte : a) une série d'épreuves réservées aux candidats déjà en fonction dans l'administration en question ; les reçus occupent en général 1/5 des postes vacants ; — b) une deuxième série ouverte aux candidats de « l'extérieur ».

Or, non seulement les fonctionnaires déjà en service dans l'administration de l'Education nationale se voient refuser le bénéfice de dispositions analogues, mais bien au contraire, tout se passe comme si on voulait empêcher pratiquement les instituteurs licenciés d'accéder à un poste dans l'enseignement du second degré.

Et pourtant est-il nécessaire d'insister sur le mérite, la vertu qu'il faut actuellement à un instituteur pour poursuivre des études dans l'espoir de pouvoir se consacrer plus tard à un enseignement qui corresponde mieux à ses goûts et dans l'espoir aussi de pouvoir améliorer la situation matérielle de sa famille ? Se représente-t-on toujours la somme de volonté, de sacrifices qui sont nécessaires, pendant de longues années, à celui qui, en fonction dans un poste le plus souvent éloigné d'une ville de faculté, n'a que le jeudi pour suivre des cours et les heures prises sur son sommeil pour l'étude ?

DANS L'INTERET DU SERVICE

Mais je pense que l'idée d'un double concours n'est pas seulement valable parce que cette formule ne serait en fait qu'une extension à l'Education nationale d'avantages déjà consentis aux personnels d'autres administrations. Permettre à un plus grand nombre d'instituteurs licenciés d'accéder à un poste dans le second degré serait je crois agir dans l'intérêt même de l'enseignement. Comment nier en effet qu'un instituteur qui a déjà fait preuve d'un savoir pédagogique sûr — savoir sanctionné par le C.A.P. — offre, mieux qu'un licencié n'ayant jamais pris contact avec une classe, toutes garanties quant à l'efficacité de l'enseigne-

ment qu'il pourrait donner comme professeur ?

Je connais tel instituteur licencié, qui possède une expérience pédagogique assez sérieuse pour se voir confier par l'administration une classe d'application ; croit-on que ce collègue réussira moins bien dans une classe secondaire que dans sa classe primaire ? Et pourtant, en fait, on lui préfère les jeunes licenciés dépourvus de tout savoir pédagogique car on peut admettre, à priori, que ces derniers auront plus de chance que lui de passer avec succès les épreuves écrites du nouveau C.A.P.E.S....

Je pense donc que le système d'un double concours rendrait autant de service à l'enseignement qu'au personnel déjà en fonction.

Dans l'immédiat, et pour les mêmes raisons exposées ci-dessus, il serait logique et juste que les instituteurs titulaires du C.A.P. et qui passeront avec succès les épreuves écrites du nouveau C.A.P.E.S., fussent dispensés du stage dans un centre pédagogique (1).

P. CASPARD.

(1) A noter que pareille mesure permettrait de réaliser de sérieuses économies, l'instituteur admis pendant un an dans un centre devant être remplacé dans son poste primaire.

contre :

Nous avons reçu de notre camarade de ZANGRONZ la lettre suivante :

« L'idée d'un double concours de recrutement du personnel enseignant, l'un ouvert aux étudiants libres, l'autre aux seuls membres de l'enseignement, me paraît avoir de très sérieux inconvénients. Qu'il y ait deux concours différents qui donnent exactement le même titre va contre la notion même de concours. Logiquement, il ne faut pas s'arrêter en si beau chemin : il faut demander qu'il y ait deux agrégations comme deux C.A.P.E.S. Mais s'il s'agit de récompenser les mérites professionnels des candidats, l'administration pourra même soutenir qu'elle n'a aucun besoin de concours, qu'elle les connaît et qu'elle peut faire des « capessiens » et des agrégés sur titres, dans la proportion même où le prévoit le statut de la Fonction publique.

» Souhaiter la création d'un double concours, c'est vouloir revenir par un biais au recrutement sur titres. A l'origine, il y a un pur choix de l'administration, bien plus arbitraire que celui qui était prévu au C.A.P.E.S. de M. Monod. Nous nous félicitons que le choix des nouveaux stagiaires ait lieu par concours ; nous l'avons demandé, et nous choisirions le moment précis de cette victoire pour rendre de façon détournée à l'administration le pouvoir du choix.

» Le projet comporte d'ailleurs des contradictions internes et des risques pour ceux mêmes qui le soutiennent. Il doit normalement multiplier les candidatures aux postes de maîtres d'internat : du moment qu'on saura qu'il existe un concours interne, qui aura nécessairement la réputation d'être plus facile, on sera bien plus porté à désirer le moyen de s'y présenter. Comment déterminer la qualité de membre de l'enseignement ? Les normaliens, les boursiers de licence au concours seraient fondés à soutenir qu'ils sont déjà engagés dans l'enseignement ou à son égard, et qu'ils doivent pouvoir se présenter au concours interne. On veut, dit-on, donner à tous des chances égales. Le maître d'internat l'adjoint d'enseignement de Paris ou de Bordeaux, ont-ils les mêmes difficultés que le maître d'internat, l'adjoint d'enseignement de La Souterraine ou d'Excideuil ? Pourquoi devraient-ils se présenter au même concours puisqu'ils n'ont pas au départ difficultés égales ? On pourrait même soutenir que, dans une grande ville, les jeunes fonctionnaires de l'enseignement sont dans une situation plus favorable que l'étudiant libre qui vit parfois difficilement dans une petite ville et qui n'a pas eu la chance d'obtenir la maîtrise qu'il demandait.

» Il serait absurde de méconnaître les difficultés que les fonctions qu'ils exercent apportent dans leurs études aux

Maria Montessori est morte

Au moment où la grande pédagogue que fut Mme Montessori vient de disparaître, il est bon de s'arrêter quelques instants pour prendre conscience de ce que nous lui devons. Son nom est partout dans notre pédagogie maternelle mais l'étendue et les limites de son influence ne sont pas toujours faciles à déterminer.

Il semble qu'on puisse dégager dans son œuvre un double aspect : un aspect scientifique de pédagogie expérimentale et un aspect qu'on peut, avec Cousinet, appeler mystique.

La méthode Montessori se présente avant tout comme une pédagogie scientifique étroitement en rapport avec la connaissance de l'enfant. Mais Maria Montessori ne part pas, à l'origine d'une psychologie toute faite ; elle part, au contraire, d'une méthode pratique qui, respectant la liberté de l'enfant, permet d'observer son comportement spontané qui seul peut éclairer la connaissance psychologique.

Il faut noter combien est grande la part faite au développement sensoriel. Basé sur des connaissances biologiques précises, aidé par un matériel cohérent et rationnel, il est la base de l'éducation montessorienne. De là est venue l'importance attribuée dans nos écoles à l'éducation sensorielle et à l'emploi du matériel didactique. Cette question a soulevé bien des

controverses sans qu'il soit possible d'en tirer des conclusions définitives. Il est certain que les progrès de la psycho-psychologie nous ont plutôt rendus sceptiques sur la possibilité d'une éducation purement sensorielle et que, par ailleurs, l'accent s'est déplacé, du développement intellectuel vers le développement affectif de l'enfant. M. Montessori, elle-même, attire l'attention sur « *Il segreto del bambino* » et sur la nécessité de chercher à mieux connaître ses états affectifs profonds.

Un autre point important de la méthode est le respect de ce que la doctoresse appelle les « périodes sensibles ». Attachant une importance très grande, peut-être excessive, aux facteurs internes dans le développement de l'enfant, elle déclare :

« L'adulte ne peut rien de l'extérieur : mais si l'enfant n'a pu agir selon les impulsions de sa période sensible, l'occasion est perdue d'une conquête naturelle : et elle est perdue pour toujours ». (*Il segreto dell'infanzia*) (1)

Il suit de là que les « leçons » ne peuvent être qu'individuelles et que la maîtresse ne doit jamais tenter d'insister lorsque l'enfant ne s'y intéresse pas.

M. Montessori proclame aussi l'importance des méthodes actives car « l'homme vaut, non par les maîtres qu'il a eus, mais par ce qu'il a fait » (op. Cit.).

Enfin l'éducation motrice et spécialement manuelle tient une grande place dans cette pédagogie : « La main est cet organe dont la structure fine et compliquée permet à l'intelligence, non seulement de se manifester, mais de prendre des rapports spéciaux avec le milieu : l'homme, peut-on dire « prend possession du milieu avec sa main », et le transforme sous la conduite de l'intelligence, remplissant ainsi sa mission dans le grand cadre de l'univers » (op. cit. p. 141).

Laissons maintenant cet aspect scientifique de l'œuvre de M. Montessori pour envisager son aspect mystique. Un « courant mystique parti de Rousseau est en effet une des composantes du mouvement de pédagogie nouvelle et M. Montessori y a contribué pour une large part. Nous sommes frappés, en lisant ses ouvrages, de cette confiance en l'enfant que nous serions peut-être tentés de trouver excessive. Notons seulement (cf. : *La discipline dans « Il segreto »*) « Les enfants, dans leur ensemble, donnent l'impression d'être extraordinairement disciplinés... Ils répondent aux désirs exprimés par la maîtresse avec une rapidité surprenante... Et si la maîtresse vient en retard ou sort, laissant seuls les enfants, tout va également bien. »

Il y a là une variab'e qui nous échappe. Nos enfants sont-ils d'une autre espèce ou sommes-nous nous-mêmes incapables de créer cette atmosphère idyllique ?

Nous trouvons ailleurs (dans la « Pédagogie Scientifique ») : « Nous appelons discipliné un individu qui est maître de lui-même et qui peut, par conséquent, disposer de lui là où il faut suivre une règle de vie » (p. 30).

Peut-on dire que nos élèves arrivent à nous « disciplinés », et la liberté est-elle suffisante pour que cela vienne tout seul ?

Et le « Règlement de la Maison des Enfants » : « Seront expulsés de la Maison des Enfants :

« ceux qui se présenteront mal soignés et sales ;

« ceux qui se montreront indisciplinés ;

« ceux dont les parents manqueront de respect aux personnes chargées de la Maison — ou qui pourraient, d'une manière quelconque, porter préjudice par leur mauvaise conduite à l'œuvre d'éducation qui forme le but essentiel de l'institution » (id. p. 21).

Enfin, chez M. Montessori, l'éducation est l'œuvre de l'enfant. Qu'il soit libre, et l'éducation « fara da sé » (se fera d'elle-même.)

« L'enfant est un corps qui croît et une âme qui se développe. La double forme physiologique et psychique a une source éternelle : la vie : nous ne devons pas briser ni étouffer ses mystérieuses énergies mais nous devons, au contraire, en attendre les manifestations successives » (id., p. 38).

Cet optimisme enthousiaste se marque bien dans des phrases comme celle-ci : « La vie est une superbe déesse ; elle s'avance renversant les obstacles qui s'opposent à son triomphe sur le milieu : là est la vérité fondamentale ».

C'est donc sous ce double aspect de l'effort scientifique et de la foi dans les possibilités de l'enfance que nous conservons l'œuvre de M. Montessori. Ce grand exemple doit nous aider à lutter contre les tentations de découragement qui parfois nous assaillent, nous qui n'avons pas son ardeur magnifique.

Suzanne OLANIE.

(1) La traduction française a paru sous ce titre appauvri : « *L'enfant* » (trad. par Georgette J.J. Bernard - Ed. Desclée, de Brouwer et Cie Paris 1935.)

Un « Placement » d'avenir : Notre souscription pour la formation

Nous savons que l'avenir d'un mouvement, du S.G.E.N. comme de la C.F.T.C. tout entière, dépend de la valeur de ses militants. C'est pourquoi deux initiatives méritent toute notre attention. La C.F.T.C. a acquis dans la région parisienne le domaine de Bierville, auquel demeure attaché le souvenir des initiatives de Marc Sangnier. Pour le transformer en une école confédérale de formation, il faut encore le mobilier permettant d'y loger un nombre croissant de travailleurs : à titre d'indication, le mobilier très sommaire d'une chambre vaut à peu près 30.000 francs. Le S.G.E.N. n'a pu, comme d'autres fédérations, offrir sa participation, vu les frais très lourds engagés pour les élections et espère que des versements bénévoles lui permettront de ne pas être absent.

En même temps le Comité National souhaite apporter un appui au bureau des M.I. qui a décidé au Congrès d'organiser trois journées de formation pour les M.I. comme pour tous les jeunes du S.G.E.N. Les ainés se doivent d'encourager et de faciliter l'initiative de cette équipe dynamique qui a mis sur pied ce projet, sans se dissimuler les difficultés matérielles qu'il faudra surmonter.

Pour la formation de nos camarades ouvriers, de nos jeunes collègues, que chacun envoie, selon ses moyens, sa souscription au Syndicat Général de l'Education Nationale, Caisse de Solidarité. — C.C.P. Paris 8776-95.

Le Bureau National fera la répartition et bien entendu respectera la volonté des souscripteurs qui s'intéresseraient spécialement à l'une ou à l'autre initiative.

LE BUREAU NATIONAL DU S.G.E.N.

difficultés différentes, mais équivalentes parfois, existent pour les autres. Ce n'est pas se désintéresser d'eux que de voir l'intérêt de l'enseignement, et même le leur, autrement qu'eux. Je crois qu'on leur rend un plus réel service en demandant qu'on multiplie tout de suite les places aux concours, en souhaitant qu'on organise pour eux des services réduits, des centres qui assureront dans des conditions matérielles et intellectuelles favorables la préparation à l'agrégation, qu'en demandant avec eux les deux concours qu'ils ont souhaités. A l'extrême rigueur on pourrait admettre une bonification limitée (5 points par exemple) pour les services rendus à l'enseignement. L'inconvénient réel de la mesure n'aurait pas les dangers multiples d'un double concours. »

LE PROBLÈME DES VACANCES

Pour du nouveau

QUESTION PRÉALABLE

Ce ne doit pas être une manœuvre inavouée, sournoise, pour réduire les vacances du personnel. Quelques précautions à prendre. La condition sine qua non, c'est que le chapitre du statut de l'E.N. qui concerne nos congés comporte les garanties conservatoires, et pose dans son article premier que les vacances du personnel et des élèves du premier et du second degré, et du technique ne soient pas inférieures dans leur durée à celles de 1952.

Ce point acquis, il semble que le régime des vacances doive être profondément modifié, pour des raisons pédagogiques et sociales, des raisons d'hygiène aussi, ce qui n'est point étranger à une bonne pédagogie.

A) LE PROBLEME DES GRANDES VACANCES. — C'est une question d'abord de température et de bon sens. Il vaut mieux aller à la campagne ou à la mer pendant les journées de chaleur, travailler, passer des examens, quand il fait moins chaud. Chrysale et M. Prudhomme ne parleraient pas autrement, je crois. Or, la différence des températures est, dans notre pays, importante, entre la première quinzaine de juillet et la deuxième de septembre, et même, dans la plupart des régions, considérable. Voilà qui incite à situer en gros les grandes vacances du 1^{er} juillet au 15 septembre. Pour ma part, j'irais même volontiers, comme on l'a proposé (1), et pour les mêmes raisons, jusqu'à la période 15 juillet-1^{er} septembre.

Cela pose, il est vrai, un prob'lème, un problème **pédagogique**, celui de la **longueur des trimestres**. Or, fait remarquer notre collègue MASSIOT, professeur au lycée de Rennes, personnellement intéressé à « l'expérience » de 1951, « c'est une superstition qui devrait être révolue. Il n'y a pas plus de raison pour que le trimestre ait invariablement trois mois que pour que le semestre en ait six ! Il me semble au contraire que d'impérieuses raisons médicales et **pédagogiques** imposent la conception de trimestres **dégressifs** :

« a) **Premier trimestre** : les élèves (et les maîtres !) arrivent frais et dispos. Bon état sanitaire. Jours courts, donc plus favorables au travail scolaire. En revanche, les connaissances se sont évaporées dans l'inaction, le démarrage est long et laborieux. Donc, non seulement il n'y a aucun inconvénient à ce que ce trimestre soit **un peu long** (trois mois et une semaine), mais **il faut qu'il le soit**.

» b) **Deuxième trimestre** : d'ores et déjà un « stock de fatigue » a été constitué au premier trimestre, stock que les brèves vacances de Noël n'ont pu résorber qu'en partie. Les conditions climatiques s'aggravent, les épidémies apparaissent, les absences pour raisons de santé se multiplient. Le rendement baisse. Ce trimestre **doit être plus court que le premier**.

» c) **Troisième trimestre** : le stock de fatigue s'est encore accru, les vacances de Pâques n'en ont résorbé qu'une partie. Les jours sont longs et généralement beaux ; l'attention se dissipe. D'autre part, c'est pour beaucoup d'élèves le « coup de collier » des examens : est-il raisonnable (même sous prétexte de révisions) de faire précéder cette période d'effort intense par un trimestre d'une longueur exténuante (parfois trois mois et demi) ? Donc, le troisième trimestre **doit être le plus court des trois**. »

Une autre raison est d'ordre **économique et social**. Un syndicat affilié à la C.F.T.C. ne saurait la négliger. Les congés payés se règlent sur les vacances scolaires. Le maintien du statu quo tend à un resserrement de cette période (est-ce en septembre que les stations de villégiature sont pleines ?), à un renchérissement des prix des locations, hôtels, à une diminution du nombre des bénéficiaires (colonies de vacances, en particulier), donc à un régime antiéconomique, antisocial, et en fin de compte antihygiénique, antipédagogique. Il est vrai qu'on a fait sur ce point deux impor-

tantes objections : l'une d'ordre social, l'autre de caractère para-commercial, et une troisième assez avilissante.

La première c'est que « les locations et les chambres d'hôtel sont dans l'ensemble moins chères en septembre qu'en juillet, de sorte que les travailleurs de condition modeste ont intérêt à prendre leurs vacances en septembre ». (2) Cette objection est respectable, parce qu'elle est sociale. Je crois néanmoins qu'elle ne résiste pas à la critique. **Deux réponses sont à faire :**

1^o La majorité des congés payés sont tout de même donnés en juillet et en août. Serait-il raisonnable (alors que le tourisme et la vie en plein air ont pris un développement considérable et heureux, dans toutes les classes de la société) de demander leur transfert autoritaire en septembre ? D'ailleurs, beaucoup de travailleurs passent leurs vacances chez des parents ou amis, qui les dispensent de recourir aux hôtels ou aux locations onéreuses.

2^o Un syndicat affilié à une confédération ouvrière doit-il prendre son parti d'une situation sociale qui obligeraient bon nombre de travailleurs à prendre leurs vacances au moment le plus défavorable ? Au lieu d'admettre de gaieté de cœur que soient privés de soleil les travailleurs qui n'ont pas les moyens de se payer des vacances coûteuses, pourquoi ne pas chercher à développer des « modes de vacances économiques à la portée de tous » (voyages en groupe, maisons familiales, camps de vacances...) ? Le camping lui-même, incomparable source d'air pur et d'enrichissement moral, est un excellent moyen de soustraire les travailleurs à des tarifs hôteliers parfois excessifs... ou de faire pression sur ces tarifs ! Généralisons le camping en facilitant à tous l'acquisition du matériel nécessaire, ... et le mois de juillet pourra profiter à tout le monde !

La seconde objection, c'est que cette modification ferait le jeu de l'hôtellerie et favoriserait des intérêts économiques. C'est là une argumentation étrange de la part d'intellectuels et de syndicalistes :

1^o En tant que syndicalistes, le sort de l'hôtellerie, l'une de nos premières industries exportatrices, est loin de nous être indifférent. Nous payons assez cher, nous fonctionnaires, en cette année 1952, le manque de devises de notre pays !

2^o On dit : « Parce que les hôteliers sont pour cette réforme, nous devons être contre. » Esprit de contradiction puéril et sectaire. S'il y a de solides raisons de modifier la date des vacances, il vaut mieux que les hôteliers y soient favorables, parmi d'autres, puisqu'ils pourront apporter un appui appréciable à une mesure salutaire.

3^o Si l'hôtellerie, élargissant sa pleine saison de cinq à sept semaines, peut abaisser ses prix, nous en plaindrons-nous pour nos élèves, leurs familles et leurs maîtres ?

4^o L'argument « hôtellerie » est d'autant plus ridicule de la part d'enseignants essentiellement attachés, il faut bien l'avouer, à la défense de leurs propres vacances, que ce n'est assurément pas de ce côté-là que nous pouvons craindre des menaces contre nos vacances. Il ne faut vraiment pas avoir le sens du commerce pour se figurer que les hôteliers (à qui les universitaires, avec leurs familles, fournissent une abondante clientèle) seraient disposés à tuer cette poule aux œufs d'or, en faisant amputer les vacances desdits universitaires ! Dans quel intérêt ? Non, si malheur il y a, ce n'est pas des hôteliers qu'elles nous viennent, mais d'ailleurs, et en particulier d'autres fonctionnaires, jaloux de nos « priviléges », qui ne sont pour rien dans la campagne engagée pour les vacances au 1^{er} juillet. Notons que ces gens-là pourraient aussi bien, s'ils parvenaient à leurs fins, faire rogner nos vacances dans le cadre du statu quo, puisque aucun statut ne les protège explicitement !

En troisième lieu, pendant qu'on voulé l'hôtellerie aux Géminies, la viticulture est sacro-sainte. Et pourquoi moins les labours ou la fenaison, ou la récolte des petits pois ? C'est un argument très peu pédagogique, et même dégradant. Quel est l'ouvrier qui oserait profiter des vacances de ses enfants pour les envoyer travailler à l'usine, afin d'arrondir son salaire ? Et pourtant on trouve normale l'exploitation intensive de la main-d'œuvre enfantine dans l'agriculture ! Bien plus, la date des vacances de ceux qui en ont un

besoin vital (enfants des milieux modestes des grandes villes, en particulier) se trouve conditionnée par des exigences paysannes ! Au fait qu'en pensent les fédérations ouvrières ?

La date même des vendanges est très variab'e. Finies avant le 15 septembre dans les régions méridionales, elles se font après le 1^{er} octobre en Alsace. Et rares sont les académies entièrement viticoles ! Cependant, puisque c'est une tradition, on pourrait, dans le premier degré, accorder un « congé de vendanges » qui compenserait le « congé de sports d'hiver » du milieu du deuxième trimestre, dans le second degré, le technique et le supérieur.

Voilà qui nous amène à étudier, en liaison :

B) LES PETITS CONGES. — En premier lieu, il est absurde, en face de la longueur des grandes vacances, de rogner de-ci de-là une demi-journée ou une journée, d'obliger les internes à rentrer pour un mercredi matin ou même un samedi matin. En particulier, pour l'éviter, le congé de Noël devrait durer deux semaines, encadrant les deux fêtes.

En second lieu, un congé à la montagne, au milieu du deuxième trimestre, d'une semaine pleine, serait extrêmement bienfaisant. Géographiquement, il intéresse onze académies. Ce n'est pas, quoi qu'on en ait dit, une utopie. Actuellement, c'est un « rush » le même jour, et la place manque. Nombreux sont les camps, les auberges de jeunesse : il s'agit, sans rien construire, de quintupler leur capacité en organisant le congé du deuxième trimestre, par roulement entre les académies. A ce moment-là, la présence d'un intendant, dans ces camps, serait justifiée ; il passera des marchés importants pour le ravitaillement, qui lui permettront d'obtenir des prix de revient alimentaires très bas, peut-être inférieurs à ce que coûtent ces jeunes gens dans leurs familles. On fera quelque chose d'analogique à Pâques. Supposons que Pâques tombe, comme en 1953, le 5 avril. Les académies qui auront leur « congé de sports d'hiver » du 1^{er} au 8 février, du 8 au 15, du 15 au 22, sortiront du 21 mars au mardi 7 avril. Les autres, qui auront leur congé du 22 février au 1^{er} mars et du 1^{er} au 8 mars, auront leur congé du 4 au 20 avril. On obtiendra à ces jeunes gens des tarifs de transport d'autant plus réduits que la S.N.C.F. ne sera pas obligée de faire rouler des rames vides, et d'entretenir un parc spécial pour les « pointes » qu'entraîne notre régime actuel de vacances. Je vois très bien un train amenant un dimanche matin à Briançon des élèves de l'Académie de Lyon, et emmenant le soir un groupe de l'Académie de Dijon ou de Grenoble. On pourrait même envisager une « extrapolation » analogue pour le congé de Noël-Nouvel An. Encore ce congé de février intéresse-t-il le second degré, le technique, le supérieur, car se pose le problème de :

C) L'EGALITE DES VACANCES. — Ce mythe de l'égalité, c'est peut-être le seul héritage qui nous reste de la Révolution. Égalité ne veut pas dire identité. Que le premier degré ait besoin de vacances aussi longues, c'est certain, et c'est acquis. Mais cela n'implique pas, comme on l'a vu plus haut, que les élèves doivent, pour les petits congés, sortir le même jour, rentrer le même jour.

L'inconvénient est très limité (cas d'enfants de la même famille appartenant à deux académies différentes). Les avantages sont évidents (capacité d'hébergement, facilités de transport). Il suffit que les congés aient lieu aux mêmes dates dans chacune des académies. Le supérieur ne fait-il pas déjà cavalier seul ? Et que penser des vacances qui laissent parfois des jeunes gens sans direction universitaire du 15 juin au 15 novembre, alors que dans des milieux peu fortunés le temps presse.

La difficulté n'est en tout cas pas celle

D) DES EXAMENS. — Pour le baccalauréat, le plus important, il suffit, par rapport à 1952, d'avancer les dates de huit jours (première session 15 juin-5 juillet, au lieu de 25 juin-12 juillet ; deuxième session 11-25 septembre, correction à partir du 15). Au cas où il faudrait mordre d'un jour ou deux sur les vacances, ce n'est qu'une affaire de « gros sous ». Tous les collèges consultés m'ont affirmé qu'ils feraienr volontiers des « vacances supplémentaires pendant un ou deux jours de vacances, à la condition que l'indemnité fût substantielle et garantie. Il suffit de l'accrocher au taux des heures supplémentaires (par exemple, une heure de vacances = une heure de suppléance de bi-admissible, ce qui ferait une moyenne). Mais nous sommes opposés au

roulement du personnel entre les sessions, le personnel qualifié étant souvent insuffisant en province.

Voilà qui permet de juger l'attitude du Conseil Supérieur. Ces messieurs, qui du reste ne représentent pas l'ensemble du personnel (nous sommes d'autant plus à l'aise pour le dire que le S.G.E.N. n'y a pas l'ombre d'une représentation !) ne semblent pas avoir mesuré toujours toute la portée de leur décision. Le vœu qu'ils ont émis il y a quelques mois en est un exemple :

1^o Reconnaissant la légitimité du départ en vacances le 1^{er} juillet, il soumet les familles qui désirent en bénéficier à l'inutile brimade d'une fourniture de papierasses, qui n'était pas exigée auparavant, et qui n'a jamais été exigée, que je sache, des parents envoyant leurs enfants à l'école après la rentrée des classes... D'autre part, en prétendant maintenir une certaine « scolarité » (sic) jusqu'au 14 juillet, il abuse de la conscience des parents scrupuleux, qui hésiteront à retirer leurs enfants, même s'ils ne font plus rien en classe.

2^o Il n'apporte aucune solution au problème des examens, et favorise la pagaille de fin d'année en l'élevant à la hauteur d'une institution. Prétendant faire coexister classes et examens, il risque de provoquer un inquiétant allongement de ces derniers — de plus en plus chargés — puisqu'il leur interdit en fait la mobilisation générale du personnel qualifié, cependant que les premières se trouveraient de plus en plus réduites à l'état de garderies, écoles de désordre et d'indiscipline. Dans de telles conditions, les distributions de prix poseraient un problème insoluble : illégales en juin, elles perdraient au milieu de juillet (longtemps après la clôture effective du travail scolaire) toute leur signification, et risqueraient de se faire devant des salles vides.

3^o Le Conseil Supérieur, qui prétend évidemment défendre les vacances du personnel enseignant, fait courir un grave danger à celles du Second degré. En effet, il consacre un état de fait alarmant, qui est l'invasion de nos vacances par les examens. Si la situation était stable, le mal ne serait pas grand ; car nous conserverions à coup sûr deux mois et une dizaine de jours de vacances. Mais le nombre de candidats augmente sans cesse, le débordement du cataclysme sur les vacances professorales semble s'aggraver d'année en année pour la deuxième session, et malheureusement le Conseil Supérieur paraît admettre bien volontiers qu'il en soit de même pour la première session, puisqu'il prévoit que les examens auront lieu « autant que possible » dans la première quinzaine de juillet. Comment interpréter cet « autant que possible » ? La Société des Agrégés a donné une réponse en votant (sur la proposition de membres du C.S.) une motion ahurissante pour protester contre les dates trop avancées (18 et 25 juin) du baccalauréat : ainsi c'est bien au-delà du 15 juillet que ce nouveau débordement doit être prévu... et allègrement accepté ! On croit rêver !

Ainsi, non seulement le C.S. pose le principe de deux mois de vacances (sans plus) pour le personnel enseignant du second degré (n'oublions pas que la participation aux examens est considérée comme un service obligatoire !) mais il ne prend aucune garantie contre la dilatation progressive des examens vers l'intérieur des vacances.

Statu quo et système C.S.	1 ^{re} session	2 ^e session
	14-7	1-10

vacances du personnel
(théoriquement)

C'est le moment de rappeler que dans le système « rennais » les vacances du personnel du second degré ne peuvent être rognées (et de façon plus limitée) que par un bout :

Système rennais	1 ^{re} session	2 ^e session
	1-7	15-9

vacances du personnel

Ce système permet le départ en vacances au 1^{er} juillet et élimine le dégradant désordre des fins d'année scolaire.

Henri CHALLIER.

(1) M. SOULAGES, « Education Nationale », N° 10, du 13 mars 1952, p. 7.

(2) M. MASSIOT, professeur au lycée de Rennes.

Pour le statu quo

Chargeé par le Congrès de présenter les arguments favorables au « statu quo » en matière de vacances, je dois dire d'abord que le nombre des communications reçues des Académies est si important, que j'en suis réduit à penser pratiquement seul ce problème. La communication la plus importante que j'aie reçue est celle de Rennes — et elle n'est pas favorable au maintien du régime traditionnel.

**

Je résumerais tout d'abord la suspicion que nous pouvons légitimement nourrir à l'égard des promoteurs récents d'un projet de réforme des vacances scolaires. L'offensive est venue, comme à chaque fois, de milieux extra-universitaires et elle avait pour point de départ des motifs extra-pédagogiques. Les hôteliers bretons, profitant de la présence au gouvernement d'un compatriote, ont pensé qu'il leur serait éminemment agréable de remplir leurs établissements dès le 1^{er} juillet (1) ; ils consentaient, en contrepartie, à les laisser vides après le 15 septembre — aussi bien le seraient-ils de toutes façons. D'où le projet très simple, qui consiste à déplacer les vacances scolaires, et à les situer entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre.

Il serait injuste de dire que leur propos fut, au début, à ce point dépouillé d'artifice. Il a fallu attendre que le Conseil Supérieur se déclare favorable au statu quo pour que le groupe parlementaire breton prenne une motion rappelant que le tourisme étant une richesse nationale, il importait au premier chef de l'encourager par l'avancement des vacances scolaires au 1^{er} juillet (« Le Monde », 24-2-1952). A quels vœux le sentiment d'une cause perdue peut-il mener ! Cependant, la grosse artillerie était précédée d'éléments plus légers, plus spécieux, et qui lui constituaient un admirable camouflage. On avait pensé que l'intérêt de l'hôtellerie, après tout, pourrait bien coïncider aussi avec celui des enfants, voire même avec une saine conception de l'année scolaire. Et de nous montrer nos pauvres petits condamnés à subir en ville les accablantes chaleurs de juillet, aux jours interminables, et, par contre, subissant tout transis, sur des plages embrumées, les courtes heures de la fin septembre. D'ailleurs, disait-on, il est de notoriété publique qu'on ne travaille plus en classe après le 1^{er} juillet. Il y a là, pour le développement des jeunes intelligences, quinze jours perdus, alors qu'elles pourraient si bien être exercées dans une alacrité totale aux premières fraîcheurs de l'arrière-saison. On a mis aussi en vedette un argument qui paraissait de poids : dans ces mêmes régions auxquelles est interdit le mois de septembre, des conditions touristiques plus avantageuses pourraient être faites aux estivants si la saison s'étendait plus largement. Nous restons perplexes ; les prix en septembre eux-mêmes dans ces régions nous paraissent extravagants ; j'ai dans la pensée tel chiffre de location raisonnable (en l'absence de tout confort) qui me laisse rêveur sur les intentions des bénéficiaires en cas de modification générale des vacances... ***

Tous ces arguments nous paraissent suspects.

Je ne prétends point que tout aille pour le mieux dans le meilleur système possible. Je pense seulement qu'avant de proposer un remède, il faut prévoir ses conséquences, afin qu'il ne soit pas pire que le mal. Le nombre de systèmes déjà proposé (dans l'Education Nationale : articles du Recteur Henry, du Recteur Cappelle, de Gérard Soulages — multiples articles dans l'Aggrégation, etc...) est tel que, à moins de consacrer tout un numéro d'« Ecole et Education » au problème, il est impossible de les passer tous au crible pour en souligner les points faibles. L'article ci-joint de notre collègue Challier dont chacun appréciera le sérieux et l'originalité, me paraît proposer une solution assez complexe et d'application délicate. J'aurais tendance à penser que lui, non plus, n'a pas reçu de nombreux papiers et que sa documentation se résume aussi au rapport de Rennes ! En dehors du sort qu'il fait aux suggestions de nos camarades rennais, je serais tenté de lui faire remarquer que son projet est terriblement « grenoblois » — et que s'il peut satisfaire « onze départements... » il en reste quarante-cinq autres qui risquent d'en être moins emballés.

Je ne puis envisager ici que des arguments d'ordre très général, mais dont il est possible de faire l'application à tel ou tel point des différents projets présentés.

M.I. et aux A.E. Ce n'est pas les nier que dire que des difficultés ?
Tout d'abord, nous ne voulons pas que le principe et l'existence de nos vacances risque d'être remis en question. Nous le disons parce que ces pauvres vacances que l'on nous envie tant ne sont pas à nos yeux un luxe ni un privilège, mais par-dessus tout une nécessité. Ce n'est pas pour nos collègues que j'écris cela — mais pour ceux qui, en dehors de l'Université, pourraient lire ces lignes. Nécessité d'une détente nerveuse totale, après neuf mois d'une usure profonde, et, dans la plupart des cas, de surmenage (il existe aussi pour les professeurs !). Nous savons bien que nos vacances sont jalousees, et menacées. Tout ce qui risque de favoriser cette menace, doit nous trouver en alerte. Le meilleur moyen de prêter le flanc à des mesures — anodines d'abord, bien sûr ! — c'est d'accepter que soit remise en question la vieille tradition selon laquelle les vacances des élèves et celles des professeurs sont identiques. Tout projet qui mettrait au travail la majorité des professeurs, les élèves étant déjà en vacances, est une atteinte à ce principe. L'argument de la session de septembre qui, à l'heure actuelle, commence vers le 18, n'est pas valable — car il est déjà consacré par l'usage — et la correction de septembre, dans la plupart des spécialités, ne touche que des volontaires. Accepter que nos vacances soient détachées de celles des élèves à leurs deux extrémités est un grave précédent. Il pourra être anodin au début — mais une fois le pli pris, et étant donné la complexité croissante des examens, jusqu'où risque-t-on d'aller ?... Un article du « Monde » ne rappelait-il pas qu'en tant que fonctionnaires nous étions soumis au régime prévu par le Statut Général de la Fonction Publique, qui prévoit UN MOIS de vacances pour les serviteurs de l'Etat. Ce fameux statut qu'on « met en veillée » lorsqu'il prévoit des règles de traitement, risque fort d'être « réveillé » pour les vacances à plus ou moins brève échéance. Contre ce danger, nous mettons vivement nos collègues en garde.

**

Si maintenant, supposant la condition ci-dessus maintenue sans ambiguïté, nous prenons la question du double point de vue : — des congés en eux-mêmes,
— de l'organisation de l'année scolaire,
nous verrons que dans toutes les directions nous nous heurtons à des difficultés pires que celles du statu quo — difficultés rédhibitoires.

A. — LES CONGÉS

1^o Je cite pour mémoire certains projets comportant un bouleversement dans la répartition des congés. Et tout spécialement le projet ministériel d'allongement des vacances de Noël. C'est folie dans l'état actuel des finances de la plupart des familles françaises ; folie dans l'état actuel de l'organisation des colonies de vacances. La suggestion ministérielle a soulevé de si véhémentes protestations que je n'aurais pas à insister si je ne savais qu'elle séduit pourtant certains d'entre nous. Que feraient, pendant un mois, de leurs enfants les familles ouvrières à qui si souvent les courtes vacances de Noël et de Pâques posent un problème qui se résout dans la rue ? Elles les enverront à la campagne ? Chez qui ? Dans quel but ? Pour qu'ils passent au coin du feu les soirées d'hiver qui commencent à quatre heures ? et les nuits dans une chambre glacée ? Belles pneumonies en perspective, j'imagine, pour des enfants non endurcis, habitués au climat moins sain, mais plus doux, des petits appartements urbains. A la montagne ? Nos collègues des départements alpins pensent-ils que tous les enfants de Paris ou de Lille pourront se procurer l'équipement indispensable, qui exige quelques billets de mille francs ? Les colonies de vacances sont-elles équipées pour recevoir à Noël tous les enfants de France ? Et si l'on ne peut les accueillir tous, où iront, je le répète, les autres ? Est-ce un but à rechercher que de livrer à la rue les enfants des grandes villes pendant un mois ? Si c'est pour créer des garderies dans les écoles, à quoi bon ? — Bien entendu, un allongement des vacances de Pâques poserait des problèmes analogues. ***

Nous ne méconnaissons pas, certes, les bienfaits d'un séjour à la montagne, des sports d'hiver. Mais nous nous demandons si même supposées réunies les conditions de transport et d'hébergement, tous les enfants sont aptes à en profiter, même les déficients, même les plus petits. Or, nous ne devons pas oublier qu'un décalage important entre les congés de l'enseignement primaire et ceux de l'enseignement secondaire est impensable, dans l'intérêt des familles.

J'ajouterais — mais je ne suis pas très compétent en la matière — l'époque même de Noël est-elle tellement favorable au ski ? Faudrait-il déplacer ce mois de vacances, ne pas le centrer sur Noël ? Quel trimestre alors, que le premier ! Mais nous en arriverions vite par ce biais au problème de l'année scolaire, que je réserve. Auparavant, une autre considération nous sollicite. Un déplacement important des congés peut conduire à ne pas les plus centrer directement sur les grandes fêtes. Certains y ont songé. Devons-nous nous y opposer ? Ces jours restent, en dehors même de toute pensée religieuse vivace, de véritables fêtes, occasion de festivités et de congés pour les parents. Privera-t-on les enfants de cette agréable auréole aux grands jours de l'année que sont les vacances, les parents, de tous les avantages que leur donne la survenue d'un congé personnel au milieu des vacances de leurs enfants ? Ne négligeons pas à ce propos le cas des internes (Voir l'article de Mlle GOYET dans l'Agrégation).



Ajoutons, pour répondre à certaines suggestions, tendant à diviser l'année en deux semestres séparés par de longues vacances en février, que nous sommes stupéfaits par certains avis médicaux pourtant autorisés. Une détente serait souhaitable au moment où s'accuse la plus grosse fatigue de l'année, au temps des épidémies de maladies infantiles ? Mais les événements se chargent souvent à cette époque d'imposer une détente à leur manière ; les enfants fatigués ou touchés par les épidémies restent chez eux en février ! Est-ce donc une solution idéale que de les envoyer à la campagne ou à la montagne tandis qu'ils couvent les oreillons ou à la veille de l'éruption scarlatineuse ? De beaux jours en perspective pour les colonies de vacances ! Car il y a loin de la théorie à la pratique !



2^e Déplacement des grandes vacances, les petites vacances étant approximativement maintenues :

- a) 1^{er} juillet - 15 septembre (projet ministériel)
- b) ou même 15 juin - 30 août.

Je reconnais l'avantage que présenteraient ces projets pour les plages bretonnes et, sans doute, pour les stations de montagne. Mais la France est célèbre par sa variété, et l'on coule des heures charmantes en septembre sur les plages de la Côte d'Argent et de la Côte d'Azur. Sans doute, je ne pense pas que le décalage 1^{er} juillet - 15 septembre serait vraiment funeste aux estivants de ces régions. Mais je crois qu'il permettrait moins de souplesse que le statu quo. Le congé de septembre serait pratiquement interdit aux familles : car on ne « rentre » pas en retard ! Tandis que, dans la situation actuelle, celui de juillet n'est interdit à personne, sauf en cas d'examen important. A moins que les vacances avancées au 1^{er} juillet n'aient une autre conséquence : que l'atmosphère particulière des fins d'année scolaire ne soit elle aussi avancée — et que la « période creuse » de la première quinzaine de juillet ne se trouve déplacée dans la deuxième quinzaine de juin... Après tout, les arguments climatériques et touristiques sont aussi valables pour la seconde que pour la première, et l'habitude pour certaines familles des « sorties avancées » ne se perdra pas pour autant.

Nous nous refusons comme tous nos collègues à considérer l'enfant comme main-d'œuvre agricole, de même que les familles comme clients des hôtels... Mais on ne peut, à moins de rêver d'un totalitarisme outrancier, considérer l'enfant hors de sa famille ; et nous maintenons qu'il est bon, dans la plupart des cas, que l'enfant passe une partie de ses vacances avec sa famille. Or, il faut tenir compte du fait que dans les régions viticoles, beaucoup de parents prennent leurs vacances en septembre pour les vendanges (et je ne dis pas pour faire faire aux enfants les vendanges ; ils y participent souvent à leur manière — mais pour aller eux-mêmes aider aux vendanges). Pourquoi pour les vendanges, plus encore que pour les moissons, ou surtout que pour les foins ? Je n'ai pas le loisir de l'étudier, mais avant-guerre, les vacances du primaire dans le Bordelais n'étaient-elles pas déportées du 15 août au 15 octobre ? Pourquoi considérerions-nous plutôt l'intérêt des familles qui vont à l'hôtel sur les plages bretonnes que celles qui vont retrouver un grand-père ou un oncle dans la campagne bourguignonne ou bordelaise ? Ces intérêts particuliers ne peuvent vraiment emporter l'adhésion. Au reste, je ne m'inquiète guère. Le Midi, n'en doutons pas, contrebalancera puissamment, sur le plan parlementaire, l'influence de la coalition bretonne ; ce jeu de bascule plaide lui aussi en faveur du statu quo. Va-t-on provoquer une guerre de sécession scolaire ?

Venons-en maintenant aux considérations touchant

B. — L'ANNÉE SCOLAIRE

Nous pensons que le décalage proposé est nettement néfaste, aussi bien en ce qui concerne le premier que le troisième trimestre.

a) **Premier trimestre** : « Trimestre de rentrée, dit-on, de mise au point, perte de temps au début, qui gagnerait à être plus long ? » je ne le crois pas. Il serait, en effet, exceptionnellement long : 15-9, 23-12 : quand le second atteint moins de cette longueur, on trouve bon de le couper par cinq jours d'arrêt : sans doute, c'est le second, celui des épidémies, de la fatigue accumulée. Mais décembre vaut-il tellement mieux ? Nos classes ne présentent-elles pas des vides à partir du 1^{er} décembre ? (angines, bronchites) ; et parmi les petits, combien chaque année passent Noël au lit ? Il n'y a pas lieu, d'ailleurs, de s'exagérer la perte de temps de la rentrée, si les examens sont terminés (et s'ils ne le sont pas, il ne s'agit plus dans les projets incriminés de déplacement, mais d'allongement des vacances pour certains élèves : système rennais) ; si le personnel enseignant est en place... si les services sont à peu près préparés, selon les besoins de chacun...

Inévitablement, si l'on prend une telle décision, on songera à avancer les vacances de Noël, c'est-à-dire à les allonger, car on ne touchera pas aux sacro-saintes étrennes, — et nous retombons dans l'inconvénient incriminé plus haut — ou à donner quelques jours à la Toussaint. Nos collègues ignorent-ils quelle catastrophe constitue pour l'attention des enfants ces tout petits congés où ils reprennent l'habitude du farniente et après lesquels nous ne pouvons plus les ressaisir : la puissance de dispersion des esprits étant plus grande que jamais en 1952 !



b) **Troisième trimestre** : Celui-là est fort court, si Pâques est tardif. Si Pâques devenait une fête fixe, nous pourrions évidemment reconSIDérer la question. S'il est vrai que l'approche des grandes vacances, excitant les élèves, crée le plus souvent la perturbation dans les classes, pratiquement c'est vers le 15 juin que celles-ci perdront leur efficacité. Or, pédagogiquement, ce trimestre nous paraît essentiel. D'abord, les enfants, fatigués peut-être par l'année, échappent le plus souvent à ces rhumes, grippes qui désorganisent les classes en hiver. Ensuite, en système traditionnel, l'approche des sanctions finales, prix, examens de passage, crée une émulation favorable. Quand des élèves sérieux ont découvert en cours d'année leurs possibilités, l'intérêt d'une discipline, c'est alors que l'épanouissement se produit. Le contact d'esprit à esprits, si difficile parfois à établir en octobre — (la timidité, l'étonnement de certains élèves devant le professeur nouveau est d'ailleurs un des facteurs qui rendent ce premier trimestre pénible, malgré la proximité des précédentes vacances) — ce contact, maintenant pleinement réalisé, porte enfin ses fruits. Couper trop tôt ce trimestre, c'est tout gâcher.



Voilà pourquoi nous pensons que nous avons tout à perdre à une modification du régime actuel. Nous ne méconnaissions pas certaines difficultés, mais les unes tiennent à la diversité des Académies — or, nous pensons que l'unité est souhaitable. Il fait chaud en juillet pour les classes, pour les examens (mais le projet ministériel maintient les examens en juillet) ; n'exagérons rien cependant, à Paris du moins.



Nous pensons qu'il est possible d'atténuer les difficultés inhérentes au maintien du statu quo. Que l'on n'ajoute pas d'examens ceux qui existent actuellement, et que l'on trouve les moyens techniques (ils seraient faciles à trouver) de raccourcir le temps qu'ils exigent — et dans ce temps, la manutention des copies occupe un espace considérable (les copies faites le mercredi matin 25 juillet seront, cette année, remises au correcteur le samedi 28) ; la délibération ayant lieu le 7 juillet, il n'est pas prévu de commencer l'oral avant le 10 au soir. Il y a là presque une semaine gagnée — en tout cas, les cinq jours qui auraient permis de remettre l'examen entre le 1^{er} et le 13 juillet. Mais que les classes terminent néanmoins, pour tous, le 13 juillet.

Nous pensons également que la session d'octobre, qui groupe beaucoup moins de candidats, pourrait se dérouler entre le 23 septembre et le 30 octobre.

Ainsi, les classes se dérouleraient à plein jusqu'au 1^{er} juillet, les élèves qui auraient une raison valable (vacances familiales, départ en colonie) pourraient partir à cette date. Les autres se-

raient dirigés, avec moins de rigueur qu'en cours d'année, par le personnel non convoqué aux examens.

Les classes se dérouleraient ainsi normalement jusqu'au 30 juin ; la psychose particulière aux avant-veilles de vacances, aux périodes d'exams, ne commencerait à jouer qu'à cette date. Alors s'ouvrirait une période moins ordonnée, mais non point inefficace : les professeurs exemptés de participer aux exams se chargeant des classes pour des travaux de révision, des exercices, des distractions diverses, cependant que les collègues appelés à la correction ou aux interrogations seraient libérés pendant le temps nécessaire à leurs travaux. Les collègues qui, en cette occasion, dépasseraient leur temps de service normal, recevraient les indemnités prévues pour les suppléances. Bien entendu, les internats fonctionneraient jusqu'à la clôture de l'année scolaire qui coïnciderait avec celle des exams.



Je suggère quelques dates :

28 juin - 2 juillet, épreuves écrites du baccalauréat. (Congés aux classes dans les grands centres par roulement si possible.)

2 juillet - 9 juillet, correction (les copies de français et de philosophie étant susceptibles de la double correction, en admettant que celle-ci soit maintenue, étant remises le soir même des épreuves aux correcteurs, comme cela peut se faire). 120 copies de français demandent quatre jours à un correcteur déchargé de tout autre service.

Oraux : 9-13 au matin. Clôture de l'année scolaire 13 au soir.

Rentrée scolaire : 1^{er} octobre.

Examens de passage : 1^{er} au 3.

Baccalauréats : 23 au 3. Surveillance et correction assurée, dans la mesure du possible, par des volontaires et normalement rétribués (ce qui sauvegarde le principe de la coïncidence).

Le travail scolaire recommencera à plein le 3 octobre.



Peut-être ce projet paraîtra-t-il manquer d'originalité, être singulièrement terre à terre et conservateur. J'accepte volontiers ce reproche. Je pense qu'en certains domaines, et tout particulièrement dans le domaine scolaire, rien ne doit être tenté qui n'a pas été soumis à une critique rigoureuse. Et surtout, il me semble nécessaire d'éviter les plans théoriques, qui, sur le papier, peuvent paraître séduisants, mais dont l'application risque de s'avérer catastrophique.

J.-MOUSEL.

(1) Un article de l'Hôtellerie (1-4-52) précise d'ailleurs que le problème du mois de juin resterait à résoudre : à quand les vacances au 15 juin ?

M.G.E.N.

Cures thermales

LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Centre 506 (23, rue du Renard, Paris-4^e), communique :

Le contrôle médical de la Sécurité sociale a actuellement un important retard, particulièrement en ce qui concerne l'examen des demandes de **cures thermales**. Certains assurés ont subi une visite médicale auprès des spécialistes de la Caisse primaire, mais nous ne sommes avertis de la décision prise qu'après un assez long délai.

Tous ces services sont indépendants de la M.G.E.N.

Le travail de nos bureaux est strictement à jour ; il est inutile d'écrire, de téléphoner ou de venir, pour demander des nouvelles de dossiers passés au contrôle médical, ou pour connaître la suite donnée à une **demande de cure**. Les recherches nécessaires pour donner une réponse retardent notre travail.

Si nous vous écrivons pour un changement de régime (passage en longue maladie), hâitez-vous de nous répondre. Si vos droits sont épuisés au régime maladie, nous ne pourrons pas vous délivrer la prise en charge, **même si votre cure est justifiée médicalement**.

Résumé et proposition de résolution Challier

Article 1^{er} (CONDITION SINE QUA NON). — Les vacances du personnel et des élèves du premier et du second degré et du technique ne sont pas inférieures dans leur durée à celles de 1952.

Article 2 (CALENDRIER). — 11 septembre : écrit de la deuxième session.

15 septembre : rentrée. Correction de l'écrit, oral.
(Premier degré : congé éventuel de « vendanges ».)

Congé « franc » pour la Toussaint ou le 11 novembre.

Deux semaines pour Noël-Nouvel an.

1^{er} février-8 mars : une semaine aux sports d'hiver, par roulement entre les académies.

Deux semaines pour Pâques, par roulement entre les académies (jusqu'au lundi de Pâques ou à partir de la veille de Pâques).

15 juin : écrit de la première session.

30 juin : distribution des prix.

5 juillet : vacances du personnel.



Il me reste à remercier notre collègue MASSIOT, professeur au lycée de Rennes, qui a fait l'expérience et qui est si souvent cité dans mon rapport, et à souhaiter que l'on consulte aussi « les syndicats ouvriers, les mouvements de jeunesse, les parents, les médecins » : ils ont peut-être aussi leur mot à dire !

Henri CHALLIER.

Projet du C.T. de l'Académie de Rennes

1^{er} L'année scolaire commencera le 16 septembre et se terminera le 30 juin.

2^o Toutefois, les oraux du Baccalauréat du B.E.P.C. et du Concours d'entrée aux E.N. auront lieu du 1^{er} au 13 juillet.

3^o Tous les examens de la deuxième session devront être terminés le 30 septembre.

4^o Les examens de l'Enseignement technique seront fixés dans les mêmes conditions, sauf dérogation spéciale.

5^o Les internats restent ouverts du 1^{er} au 13 juillet.

Ce texte, dont les termes ont été pesés avec le plus grand soin par le Doyen de la Faculté des Lettres et par quelques autres collègues de tous les syndicats, appelle quelques observations :

a) Il a été jugé plus sage de parler, non de « vacances », mais d'« année scolaire », — ladite année scolaire englobant automatiquement tous les examens non indiqués à l'art. 2 ;

b) En ce qui concerne ces oraux de 1^{re} session, il est évident que la période du 1^{er} au 13 juillet doit être considérée comme un « maximum maximorum » (destiné peut-être à désarmer certaines jalousies à notre égard). La liquidation des classes le 30 juin permettant la mobilisation générale du personnel (préférable à un « roulement », qui est impossible dans certaines disciplines), la plupart des académies — sans doute même toutes — pourraient sensiblement refermer cet éventail. C'est le cas pour Rennes qui (dans une des académies les plus chargées) aura terminé cette année ses examens le 5 juillet ;

c) L'article 3 a été conçu de façon à ne pas créer, entre le 1^{er} et le 2^o degrés, une inégalité officielle choquante. En effet, l'un et l'autre rentrent en principe le 16 septembre. Mais il ne saurait être question de faire remonter les examens en deçà du 16 septembre (qui marque le point de départ de l'année scolaire définie à l'article 1^{er}). Pour le bon ordre de la rentrée scolaire du 2^o degré, le règlement d'application « refoulerait » donc la rentrée effective des élèves à la fin de la session d'exams, — la seule condition étant que ces derniers ne débordent en aucun cas au-delà du 30 septembre. Il est évident, ici encore, que les examens peuvent être beaucoup plus bréfs, et permettre une reprise effective du travail scolaire très sensiblement avant la fin de septembre.

Cette solution (qui sera appliquée à Rennes cette année) est tout à fait rationnelle sur le plan pédagogique, — et extrêmement sûre pour la défense de nos propres vacances.

LU pour vous au B.O. et au J.O.

DISPOSITIONS COMMUNES

ECOLES ET ETABLISSEMENTS

No 20, p. 1511. **Priorité des anciens malades dans l'attribution des postes d'enseignants dans les établissements de cure, de post-cure et de rétablissement professionnel pour toutes affections.** Ces postes leur seront dorénavant réservés par priorité. « Toutefois si aucune candidature d'aucun malade ne se manifestait à l'un de ces postes, régulièrement créé, vous pourriez y affecter un enseignant bien portant. Cette mesure sera, sauf dérogation dûment motivée, valable pour la durée de l'année scolaire en cours, afin de ne pas désorganiser l'enseignement dans l'établissement.

Il convient cependant, dans quelques cas exceptionnels, de ne pas lésier les intérêts de maîtres bien portants qui se sont dévoués à l'enseignement sanatorial depuis de nombreuses années. Dans de tels cas, les intéressés pourront être maintenus dans leurs fonctions, s'il n'a pas été possible de leur confier en échange un poste qui puisse leur convenir ».

**

INSTITUTIONS PERI et POSTSCOLAIRES

No 21, p. 1567. **Subventions pour envoi des enfants de fonctionnaires de l'Etat en colonies de vacances.** « Toujours dans la limite maximum de 30 jours, le montant de la subvention de l'Etat est fixé par enfant à : 15 francs par jour pour les colonies administratives, 110 francs par jour pour les colonies privées. »

On peut se demander pourquoi il y a ainsi deux poids et deux mesures...
**

STATUT DES FONCTIONNAIRES

No 20, p. 1495. **Situation des fonctionnaires candidats aux élections au Conseil de la République.**

No 20, p. 1515. **Répartition territoriale des classes fonctionnelles de secrétaires principaux de l'administration académique.**

No 20, p. 1497. **Règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires appartenant aux services économiques des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.**
**

BOURSES NATIONALES

No 21, p. 1575. **Modification de l'arrêté du 16 mai 1949 relatif aux bourses de licence près des facultés de sciences et de lettres.** Ces bourses peuvent être renouvelées « pour la troisième année d'études, si le candidat justifie au minimum, en dehors d'un certificat d'études supérieures préparatoires dans les facultés des sciences ou du certificat d'études littéraires générales dans les Facultés des Lettres, d'un certificat d'études supérieures afférent à une licence d'enseignement, ou en ce qui concerne les facultés des lettres, à la licence de psychologie. »

BOURSES COLONIALES

No 19, p. 1439 sq. Plusieurs circulaires concernant les **vacances scolaires des boursiers de la France d'outre-mer**, l'octroi et le renouvellement d'allocations scolaires sur le budget d'un territoire d'outre-mer.

SECOND DEGRÉ

HORAIRES, PROGRAMMES, MÉTHODES

No 21, p. 1577. **Enseignement de la langue française.** Circulaire rappelant que selon les Instructions ministérielles de 1938 « la langue maternelle, qui est l'instrument commun de toutes les disciplines, n'est pas une spécialité. Tous les professeurs doivent en surveiller l'usage. »
**

EXAMENS ET CONCOURS

No 20, p. 1517. **Transfert de dossiers de candidats au baccalauréat.** Afin d'éviter les complications administratives les demandes de transfert ne seront plus recevables, sauf cas tout à fait exceptionnels, durant la quinzaine précédant l'ouverture des sessions.
**

No 19, p. 1445. **Congé des candidats aux concours de recrutement de l'enseignement du Second degré.** Les candidats, en exercice dans les établissements d'enseignement public, ont dû être informés en temps utile, qu'ils pouvaient être autorisés par MM. les Recteurs à s'absenter après les classes du mercredi de la semaine qui précède le concours. Leur suppléance sera assurée par leurs collègues, en heures supplémentaires.

No 20, p. 1519. **Utilisation de dictionnaires au C.A.P.E.S. (nouveau régime).** Pour la section C, les dictionnaires latin-français, français-latin, grec-français, français-grec, seront autorisés pour les épreuves de latin et de grec dans les mêmes conditions qu'à l'agrégation. L'utilisation d'un dictionnaire en langue étrangère sera autorisé pour les versions ou les thèmes de langue étrangère. Enfin le dictionnaire bilingue ne sera admis que pour la langue arabe. Pour la section E (langues vivantes) aucun dictionnaire ne sera autorisé pour les épreuves écrites, et pour les épreuves orales, le jury mettra à la disposition des candidats un dictionnaire en langue étrangère.

ADMISSION EN SIXIÈME

No 20, p. 1513. **Choix des sujets de l'examen :** Plus encore que pour tout autre examen, il importe que le niveau en soit judicieusement déterminé, des épreuves trop difficiles déterminant chez certains jeunes enfants des troubles qui annihilent toutes leurs facultés de compréhension et de mémoire.

« Les conditions requises, en ce qui concerne la dictée sont multiples. Elle doit, dans des dimensions restreintes (10 lignes) former un tout logiquement cohérent; elle doit être simple, claire, intéressante par sa substance pour des enfants, de langue bonne et honnête, et par conséquent de bon auteur, — de vocabulaire usuel, sans archaïsme ni modernisme, et sans termes techniques.

L'appréciation des fautes, et notamment des fautes d'orthographe, doit être modérée et nuancée, il convient de se garder d'un automatisme simpliste qui aboutirait à sanctionner de la même manière des fautes d'une portée très différente; il est donc nécessaire qu'un barème soit spécialement étudié et établi en fonction de chaque texte et de chaque question.

Les questions posées à la suite de la dictée ne doivent pas être moins longuement mûries que le choix de la dictée elle-même, et notamment, la question relative « à la nature et à la fonction de quelques mots ou groupes de mots » doit être la plus significative possible et porter sur les points d'analyse les plus importants, essentiels à une bonne éducation grammaticale de base. »

« Dans l'épreuve de calcul, le problème destiné à contrôler l'acquisition des mécanismes, sera constitué par des questions posées de telle manière que chacune d'elles soit résolue par une seule opération. Par ex.: un mètre de drap coûtant 2.560 francs, combien coûteront 346 m. de drap ? Ce problème contiendra autant de questions que vous désirerez faire exécuter d'opérations ».
**

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

No 19, p. 1447. **Traitements de vacances des assistants de langue étrangère.** Les dispositions de l'année 1951 sont reconduites pour l'année 1952.

No 21, p. 1579. **Suppression des indemnités compensatrices de logement.** On rappelle que le décret du 7 juin 1949 « a complètement modifié le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat », et a en conséquence supprimé tout versement d'indemnité compensatrice de logement, notamment aux instituteurs en fonction dans les établissements du second degré.
**

BOURSES NATIONALES

No 20, p. 1521. **Examens d'aptitude des boursiers nationaux de l'enseignement du Second degré fréquentant des établissements publics et privés.** « J'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé de ne pas procéder cette année, à la vérification, par examens, de l'aptitude des boursiers sortant des classes de 5^e et de 3^e. Le mouvement supplémentaire d'attribution de bourses de 1951 étant à peine terminé, j'estime en effet, qu'il n'est pas utile, à un moment où les services académiques et ministériels sont surchargés, de procéder à la vérification de l'aptitude d'élèves qui viennent d'être nommés boursiers en application de la loi du 21 septembre 1951. »

« En revanche l'aptitude des candidats à une bourse pour octobre 1952 sera établie dans les conditions prévues par les articles 13 et 15 du décret visé. Je vous rappelle que seuls sont dispensés des examens d'aptitude les candidats de l'Enseignement public autorisés, par le Conseil de classe, à passer directement dans la classe supérieure. Y seront donc soumis tous les autres candidats, y compris ceux qui auraient dû être normalement soumis à un examen de passage dans une ou deux matières du programme ou proposés pour un redoublement. Le succès aux examens d'aptitude permet l'attribution d'une bourse et l'admission, sans autre examen, dans la classe supérieure. Au contraire l'échec à ces examens interdit l'attribution d'une bourse mais non l'accès dans la classe supérieure si par ailleurs le candidat se présente et réussit à l'examen de passage que le Conseil de classe avait proposé de lui faire subir. »

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les établissements **E. MUGLER fils à VALENCE (Drôme)**

FABRIQUE D'HORLOGERIE BIJOUTERIE

GRAND CHOIX DE BIJOUX POUR MARIAGES

Montres pour Hommes et pour Dames
Chaines, Médailles, Colliers,
Bagues, Boucles d'oreilles,
Bracelets, etc., etc.

ENVOI FRANCO sur demande des Catalogues et d'assortiments au choix

CADEAUX

Horlogerie Garantie

RÉVEILS, ORFÈVERIE Couverts de table, Couteaux de table, Garnitures de cheminée CYCLES de PRÉCISION Jumelles - Stylographes

MACHINES À COUDRE ARMES, PHONOS, T.S.F., PHOTO

CRÉDIT AU GRÉ DU CLIENT

FACILITÉS & CONDITIONS SPÉCIALES P. L'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUE

I. PERSONNEL

A. Concours de recrutement

— Chefs de travaux des centres d'apprentissage masculins et féminins, le 22 septembre 1952 — inscriptions avant le 12 août dans les Inspections principales. (Consulter le B.O. 20 au sujet de l'option pour les candidats masculins).

— Un P.T.A. d'hôtellerie et un P.T.A. de cuisine pour le centre d'apprentissage hôtelier de Strasbourg, le 15 octobre 1952, inscription auprès de l'I.P. de Strasbourg avant le 15 septembre. B.O. 20.

— Professorat des C.T., ancien régime, section C, modification à l'arrêté de 1936 : « Dessin d'après le modèle vivant nu. Durée : 6 heures, non compris les repos du modèle. Coefficient : 2 » B.O. 19.

B. Audiences

Suspension des audiences dans les services du Bureau du Personnel de la D.E.T. (2^e bureau) du 15 mai au 30 septembre.

II. ECOLES NATIONALES D'INGENIEURS ARTS ET METIERS :

Au B.O. n° 20, trois textes au sujet du Conseil de l'école, du Conseil de discipline, du redoublement des classes, des compositions écrites en fin de 4^e année et du calcul de la moyenne en fin de cette 4^e année.

III. COLONIES DE VACANCES DE L'E.T.

Au B.O. n° 19, nouvelles dispositions, pour 1952, relatives au régime statutaire, l'organisation comptable et le mode de subvention. La gestion administrative et financière des colonies de l'E.T. se trouve modifiée d'une façon sensible, en particulier les mouvements de fonds ne devront plus affecter en aucune façon les caisses des établissements.

IV. EXAMENS

— Brevet professionnel de dessinateur industriel : au B.O. 19, nouvelles conditions d'inscription.

— Brevet d'enseignement commercial : les dispositions de l'arrêté du 4 mars 1952 se trouvent modifiées. B.O. 20.

I. PERSONNEL

Le B.O. n° 21 publie un arrêté précisant les conditions du concours de recrutement des professeurs techniques adjoints des E.N.P. et C.T. : concours en principe annuel ; limites d'âge 23-35 au 31 décembre de l'année du concours ; cinq années de pratique industrielle (mesures

transitoires prévues pour les maîtres auxiliaires en fonction actuellement).

II. EXAMENS

- a) Entrée dans les E.N.P. : Au B.O. 22, nombre de places mis au concours en 1952.
- b) Professorat de dessin d'art : page 10 de l'arrêté du 10-5-51 remplace « arts du fer » par « arts du feu ».
- c) C.A.P. d'électricien automobile : voir au B.O. 22 les notes éliminatoires.

III. ETABLISSEMENTS

Au B.O. 22, circulaire demandant aux établissements possédant un appareil de cinéma, de s'abonner à la Cinémathèque centrale de l'Enseignement Public.

Sections techniques des lycées et collèges : lorsqu'une telle section a un effectif représentant au moins 30 % de l'effectif total, elle doit être dotée d'un Conseil de perfectionnement constitué conformément aux dispositions du décret du 12 juillet 1931 modifié. (B.O. 21).

Bourses : d'apprentissage : Au B.O. 21, textes sur le travail d'attribution.

IV. PROFESSION

A B.O. 21, liste des commissions nationales professionnelles consultatives actuellement instituées, liste des métiers de base avec indication de ceux pour lesquels un C.A.P. ou un B.P. est établi ou prévu sur le plan national, liste des C.A.P. et des B.P. nationaux actuellement institués et ne correspondant pas à une commission professionnelle en fonctionnement.

A signaler par ailleurs, une circulaire du 28 mai 1952 (Second degré) montrant que le personnel administratif participant aux opérations accessoires des examens et concours peuvent bénéficier d'indemnités pour travaux supplémentaires dans certains cas, en particulier quand il s'agit d'exams organisés dans des établissements où ils n'exercent pas. B.O. 22.

NOTE SUR LES PROGRAMMES

DES COLLEGES TECHNIQUES DE JEUNES FILLES (17 mai 1952)

Enseignements du Français, de l'Histoire, de la Géographie, des Langues, de la Morale.

1^o) La circulaire n° 4587/4 du 27 octobre 1950 a étendu l'application des programmes pour les disciplines ci-dessus de la classe de 4^e des C.T. industriels de garçons à la même classe des C.T. de jeunes filles.

2^o) La circulaire n° 1923/4 du 8 novembre 1950 a étendu de même l'application des programmes pour les mêmes disciplines de la classe de 3^e des C.T. industriels de garçons à la même classe des C.T. de jeunes filles.

3^o) La circulaire n° 5011/4 du 16 novembre 1950 a étendu l'application des programmes de 4^e pour les mêmes disciplines dans les C.T. d'enseignement commercial.

Il nous paraît urgent de préciser :

a) que les programmes de 3^e pour les disciplines indiquées sont applicables aux classes de 3^e dans les C.T. d'enseignement commercial.

b) si les programmes de 2^e des C.T. industriels de garçons seront applicables au 1^{er} octobre 1952 aux classes de 2^e :

— des C.T. industriels de jeunes filles ;

— des C.T. d'enseignement commercial de jeunes gens et de jeunes filles.

Il y aurait intérêt à faire paraître ces instructions avant les grandes vacances pour que les chefs d'établissements et les professeurs puissent prendre leurs dispositions en vue de l'application des nouveaux programmes et des achats de livres.

PREMIER DEGRÉ

I. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCÈS AUX CARRIÈRES ADMINISTRATIVES

Les adresser au Bureau Universitaire d'Information, 5, Place Saint-Michel, Paris (V^e).

II. SUBVENTIONS POUR ENVOI DES ENFANTS DES FONDATIONNAIRES DE L'ETAT EN COLONIES DE VACANCES (Circulaire du 12 mai 52)

145 frs par jour pour les colonies administratives.

110 frs pour les colonies privées, si les points ne dépassent pas le plafond de salaire de 420.000 frs (d'après les circulaires antérieures).

III. CONCOURS D'ADMISSION AUX E.N. (Circulaire du 10-5-51)

Dispenses d'âge d'un an peuvent être accordées par les Recteurs.

IV. ADMISSION EN CLASSE DE 6^e DES C.C. DES ÉLÈVES POURVUS DU C.E.P. (Circulaire du 20 mai 51)

Dans les mêmes conditions que précédemment.

N. B. — Décret du 15 juillet 1921 (Circulaire du 10-4-22)

Article 6. — Fixe à un maximum de 50 enfants et à un minimum de 25 le nombre des élèves inscrits dans chaque classe d'école maternelle. Les nombres ainsi fixés ont un car. ind.

Le théâtre de marionnettes à l'école

Le théâtre de marionnettes est certainement une des réalisations scolaires les plus attrayantes et des plus éducatives. J'ai adopté cette idée le jour, où, après les heures de classe, un marionnettiste de passage avait donné une représentation pour mes élèves. Les poupées enthousiasmaient les enfants et arrivaient à les engager dans des conversations où la spontanéité des réponses contrastait quelque peu avec celle que j'obtenais en élocation.

Les quelques expériences ultérieures, où les élèves du C.F.E. jouaient à l'intention de leurs plus jeunes camarades, allaient me confirmer cette constatation.

Le choix d'un sujet, l'élaboration d'un texte, l'interprétation de ce dernier dans les différents rôles, revêtent naturellement un caractère hautement éducatif. Les matières comme la rédaction, l'élocation, y prennent leur place à côté du dessin, du chant, du travail manuel et des activités dirigées.

La création de ce théâtre présente d'autre part une gamme d'activités qui interprètent heureusement l'esprit des instructions de 1947. Il faut, en effet, imaginer, dessiner, rédiger, mesurer, modeler, peindre, sculpter, broder, manipuler et, par la suite, animer sa création. C'est un centre d'intérêt complet.

Pour entreprendre cette tâche, la brochure de Marcel Temporal « Comment construire et animer nos marionnettes », Editions Bourrelier, Paris, est un guide précieux. Je l'ai consulté pour l'élaboration de mes plans.

Il faut prévoir trois temps d'activités :

- 1) Construction du Castelet, c'est-à-dire du théâtre proprement dit.
- 2) Choix des sujets et confection des poupées.
- 3) Le jeu et son perfectionnement.

A) CONSTRUCTION DU CASTELET

Il est à noter que le Castelet proposé permet la mise en scène de tous les sujets intéressants nos élèves, y compris l'adaptation d'extraits de grands classiques. Le modèle est pliant, donc peu encombrant, grâce aux vis ailiées reliant certaines barres et assurant une bonne rigidité de la charpente.

Le matériel nécessaire peut être procuré en partie par les élèves. Le matériel électrique est accessible, en général, à la caisse de l'école. Voici une liste d'objets à prévoir :

- a) Une série de barres de bois d'environ 2 cm. 5 d'épaisseur formant la charpente, de dimensions données.
- b) Deux planches servant de table à des objets déposés par les manipulateurs ou par les acteurs eux-mêmes.
- c) Un tableau d'électricité (cf. fig. IX).
- d) Quatre feuilles de contreplaqué de 5 mm. d'épaisseur utilisées comme décors sur les deux faces (dimens. 30 X 80 cm.).
- e) Deux couvertures fermant le théâtre en façade. Le cadre de la scène sera fermé par un rideau mobile.
- f) Une dizaine de vis ailiées (6 cm.).

Pour éclairer la scène et les acteurs, on munira le théâtre de projecteurs, confectionnés à l'aide de boîtes circulaires, et fixés en A. et B. (fig. VII).

La construction d'une herse sera réalisée avec des ampoules en verre coloré fixées sur une planchette. Cette dernière reposera dans une pièce de fer blanc formant réflecteur. Le tout pourra

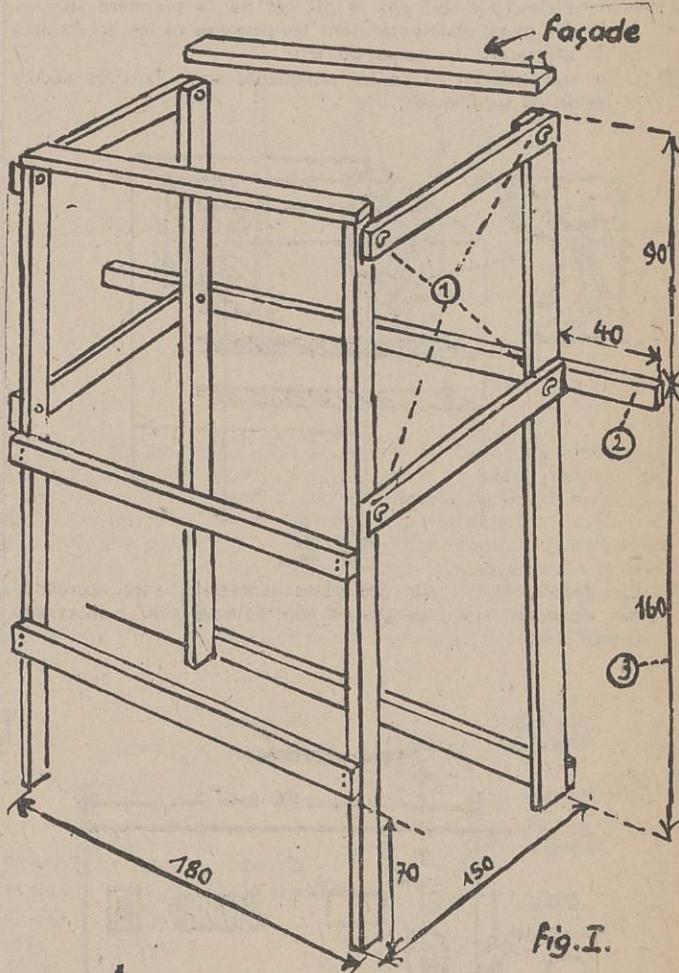
être suspendu à deux crochets en fil de fer en avant de la scène (fig. VII).

Il est hors de doute que les élèves montreront un empressement réel pour réussir une telle construction, surtout si l'on a pris soin de les grouper par équipes de 2 ou 3 ayant chacune son travail déterminé et sa responsabilité.

Si cette première partie d'activités présente un intérêt spécial pour les équipes de garçons, nous verrons par la suite que la confection des marionnettes sera habilement réalisée en collaboration avec les équipes de filles.

I. — La charpente du castelet

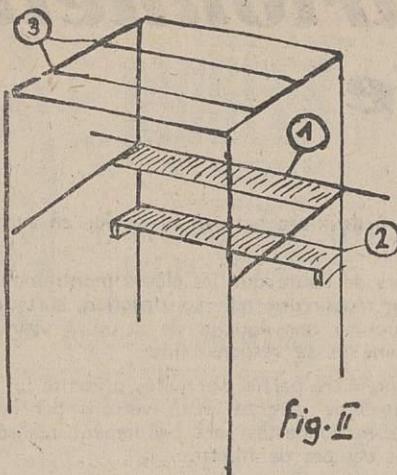
(Les dimensions sont exprimées en cm.)



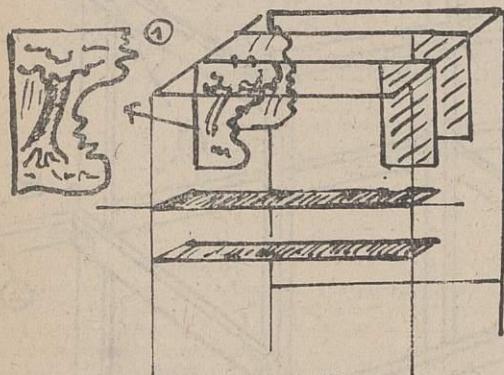
(1) Les vis, ailiées.

(2) Barre de 260 cm. qui supportera les 2 couvertures.

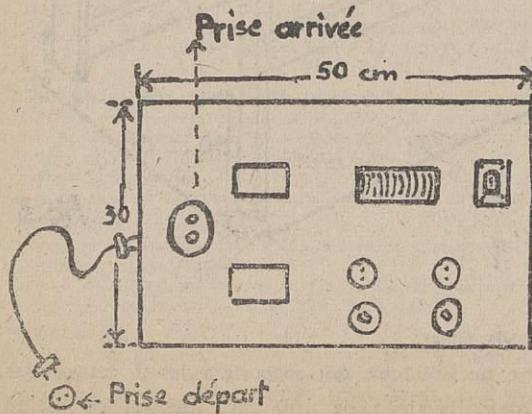
(3) hauteur théorique de 160 cm. (dépend en réalité de la taille des joueurs).



- (1) Planche de 10×180 cm. servant de table à des objets déposés par les marionnettes.
- (2) Planche de 15×180 cm. à 30 cm de la première sur laquelle les manipulateurs étaient les poupées et les accessoires qu'ils utiliseront au cours du jeu.
- (3) Deux traverses en fil de fer auxquelles sont fixés les décors et les frises supérieures.



- (1) Les décors, établis sur des plans successifs, sont accrochés aux traverses. Ces coulisses en contreplaqué sont peintes des deux côtés.



II. — Installations électriques

La lumière contribue à créer une ambiance vivante autour de nos poupées. L'emploi judicieux de l'éclairage permettra le mouvement des ombres et des lumières, et sera à l'origine d'une atmosphère propre à chaque scène.

Il y aurait donc avantage à ne pas éclairer trop brutalement le jeu. Pour réussir les nuances que nous voulons traduire, le rhéostat, même de petit format, s'avère indispensable.

A la recherche de ce dernier, nous avons rencontré des prix de l'ordre de 4.000 frs pour un ampérage relativement faible (3 A). Aussi avons-nous pris une vieille cartouche d'un obus de 75, datant de la dernière guerre, ayant 70 cm. de hauteur. Ce récipient, peu encombrant, est rempli d'eau et fait fonction de rhéostat. Nous y plongeons l'un des fils muni à son extrémité d'une pièce de cuivre.

Pour changer graduellement l'éclairage de la scène, il suffit d'y plonger progressivement le deuxième fil également pourvu d'un morceau de cuivre.

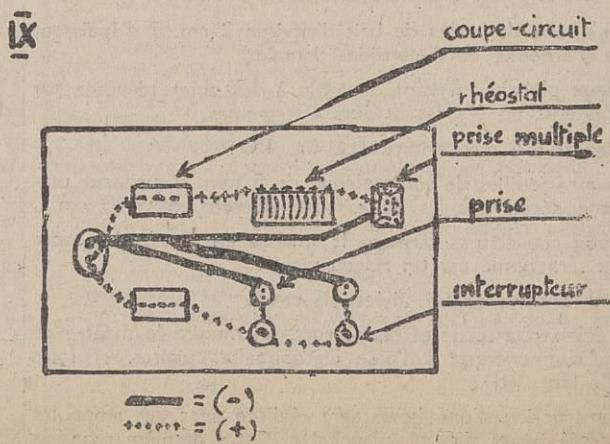
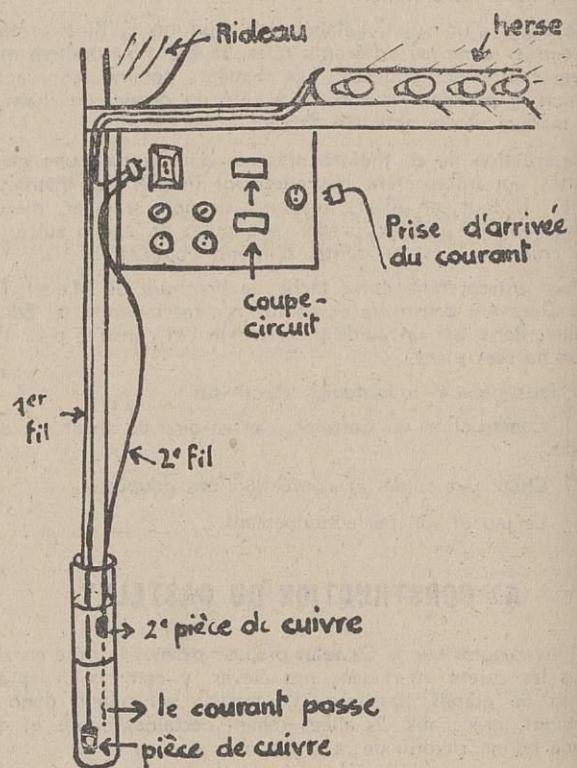


Tableau Electricité :

Ce tableau est fixé entre 2 planches de manipulation en D, fig. VIII.

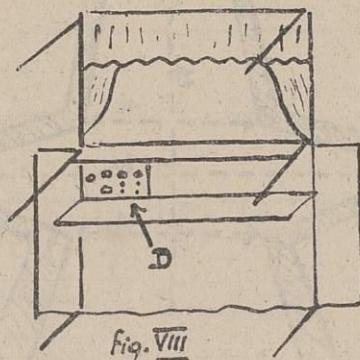


fig. VIII

B) LE CHOIX DES SUJETS**I. — Le sujet :**

Les spectacles scolaires devraient correspondre à la psychologie des trois âges de l'enfance. Nous en tiendrons compte dans le choix de nos sujets. Car, si les rires et les coups de bâton peuvent plaire aux tout-petits, les plus âgés sont naturellement frôlés par un répertoire trop puéril.

Au début, et à l'intention des plus jeunes, il conviendrait de choisir dans la gamme quasi indispensable des contes et des légendes. Dans la même catégorie nous classerons certaines fables de La Fontaine qui s'adaptent facilement. Il n'est presque pas de matière qui ne nous livre des sujets réalisables. Ainsi, certains textes du livre de lecture, qui ont déjà suscité l'intérêt de nos élèves, se prêtent d'office à notre dessein, surtout les parties dialoguées ou celles faisant intervenir plusieurs personnages et que nous aurons préalablement mimées. Pour le calcul, nous trouvons un bel exemple d'application pédagogique dans l'ouvrage déjà cité de Temporal.

Pour les aînés, c'est au choix du spectacle que nous demanderons une valeur pédagogique. Faisons revivre des extraits d'œuvres classiques, en particulier de Molière. Puisons aussi dans les vieilles légendes folkloriques. Notre imagination saura suggérer à nos élèves d'autres réalisations touchant à la vie du village et à celle de l'école, par exemple. De petits ballets dont le rythme peut être avantageusement choisi dans des enregistrements ou des danses folkloriques avec accompagnement de chant enrichiront nos représentations.

Ces indications forcément sommaires ne délimitent aucunement le rayon d'action de nos marionnettes. Indirectement, elles ne peuvent avoir de limite qu'en fonction de notre esprit d'initiative.

II. — Fabrication et confection des poupées

Quand nous avons arrêté notre choix du sujet, nous abordons la création de nos marionnettes que nous voulons aptes à remplir leur rôle, et non conçues pour le seul effet décoratif.

La marionnette à gaine, en l'occurrence la nôtre, se compose de deux parties essentielles :

- 1) la tête ;
- 2) la gaine.

1) Fabrication des têtes

Nous avons adopté la tête fabriquée en pâte de papier, parce qu'elle détient, en dehors de l'intérêt manuel et pédagogique qu'implique sa fabrication, les qualités primordiales d'une tête mobile : la légèreté et la solidité voulues.

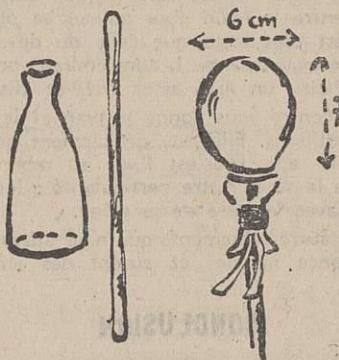
Voici la recette pour la fabrication d'une douzaine de têtes. Une équipe de fillettes ou de garçons de 3 à 5 élèves est au travail. Mettre un litre d'eau dans une cuvette. Dans cette eau, verser environ 80 gr. de colle en poudre employée communément pour la pose de papiers peints et remuer avec une spatule de bois. Laisser reposer durant 10 minutes, le temps nécessaire à une 2^e équipe pour déchirer, en fragments grands comme un doigt, deux journaux. Se munir d'une assiette. Poser dans cette assiette les

fragments, l'un après l'autre, en ayant soin de les enduire de colle avec un pinceau. Laisser le papier s'imbiber de colle : le tout formera un feutre légèrement feuilleté qui se détachera par lamelles de l'assiette.

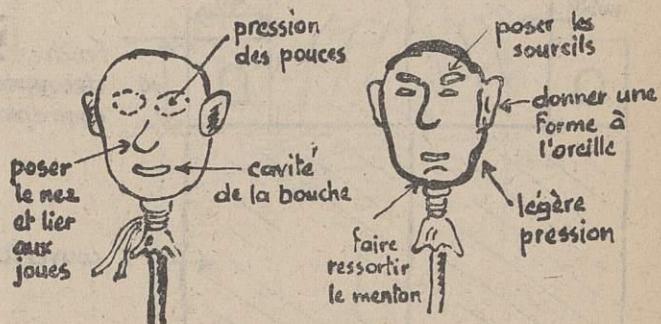


Une 3^e équipe prendra quelques bouteilles. Elle y introduira des bâtons d'environ 50 cm. de long et légèrement plus gros que l'index. Ils serviront de support aux têtes.

Les enfants empliront alors de sciure de bois des restes de vieux bas, de préférence en soie ou en rayonne, préalablement cousus en forme elliptique. Dans chacun de ces sachets emplis de sciure, on enfonce un bâton. Le tout sera fixé par une cordelette enroulée sur une hauteur de 2 cm., dont on laissera pendre les extrémités.



La 1^{re} équipe pourra alors se mettre au travail de modelage. Il s'agit de couvrir le sachet avec le feutre de papier journal, de modeler un nez, des sourcils, des oreilles, la barbe et même le chapeau. A cet effet, il convient de pincer la pâte en l'appuyant bien contre les parois du sachet pour faire ressortir le caractère du personnage en vue. Les formes seront repoussées avec le dos d'une petite cuiller, par ex. Il est nécessaire de bien lier les différentes parties à l'ensemble des lamelles minces et longues. Certains de nos élèves se révèlent des artistes pour façonner la pâte.



Le séchage se fera entre deux séances d'activités dirigées, grâce à la sciure de bois qui absorbe l'eau de la colle. Lorsque la tête sera sèche, nous l'enduirons d'une pâte pour la rendre plus lisse. Celle-ci est composée à sec de 30 gr. de b'anc de Meudon, de 30 gr. de plâtre ordinaire et de 15 gr. de colle à

froid et en poudre. Ces parties sont mélangées à sec et la poudre ainsi formée est versée dans une égale quantité d'eau. Puis, gâchons, et, à l'aide d'un pinceau ferme, recourons-en notre œuvre. Cet enduit sera sec en quelques heures.

Il ne nous restera plus qu'à peindre, en employant soit la gouache, soit la peinture à l'huile.

La tête sèche et maquillée, nous retirons le bâton de sa bouteille et de son sac de sciure en tirant sur la ficelle. La sciure s'écoule, la tête se vide, le sachet en soie ou en toile reste collé à l'intérieur du carton. Nous avons soin, maintenant, de créer, avec des lamelles de feutre restantes, un cône intérieur dans lequel notre doigt pourra s'introduire jusqu'à la deuxième phalange.

le doigt
adhère
dans le
cône



2) La confection de la gaine :

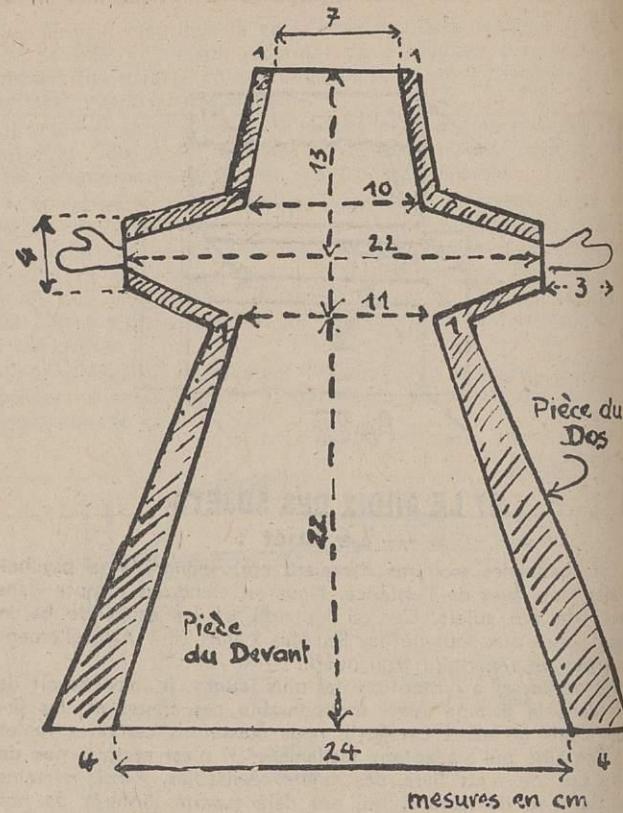
La confection de la gaine, travail plus spécialement réservé aux équipes de fillettes, est très important. La gaine, composée de deux pièces de tissu, est un vêtement de dessous, dans lequel le manipulateur entre la main pour animer sa poupée. La partie formant le dos est plus large que celle du devant pour donner plus d'aisance aux mouvements. Il conviendrait, pour la confection de la gaine, de choisir un tissu assez frais et glissant.

La figure ci-contre vous donne le plan et les mesures d'une gaine que nous utilisons. Elle est spécialement adaptée pour des élèves de 12 à 14 ans. Elle est fixée au rebord que forme la toile intérieure de la tête. Autre particularité : les mains en tissu sont d'une pièce avec le reste de la gaine.

Les robes ou autres vêtements que nous adapterons par dessus seront de préférence mobiles et auront des emmanchures très grandes.

CONCLUSION

En définitive, la préparation de ce matériel constitue à lui seul un centre d'intérêt très complet. C'est une sorte de test pour l'éducateur, où nous discernons les possibilités manuelles, intellectuelles ou imaginatives de nos élèves. En plus, un esprit d'équipe, sain et productif, naîtra dans notre classe. Ce sera une

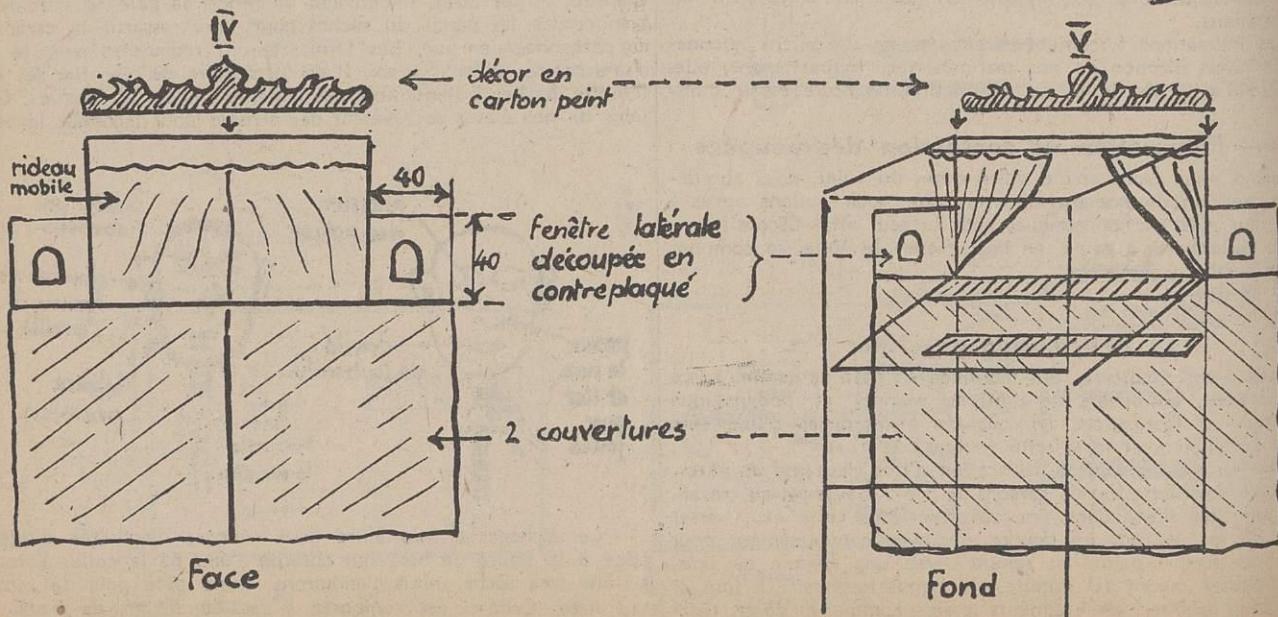


La Confection de la Gaine

préparation directe à la vie, en ce sens que l'œuvre collective réalisée n'est réalisable qu'avec le concours de tous.

Le III^e Chapitre : Le jeu et son perfectionnement, sera traité ultérieurement.

ANTONI,
instituteur à Hoffen (Bas-Rhin).



JURYS D'EXAMENS

Pour vous qui avez été mobilisés pour les examens, voici quelques renseignements qui vous permettront de prévoir, puis de vérifier ce que vous recevrez.

1) Frais de déplacement et de séjour

(d'après le décret du 22 juin 1951)

Les taux de remboursement sont à présent liés à l'indice du fonctionnaire.

Catégorie	Echelon	Classe de chemin de fer	Journée incomplète								Journée complète	
			sans découper durée de l'absence				avec découper durée de l'absence					
			de 7 à 12 h.		de 12 à 18 h.		de 7 à 12 h.		de 12 à 18 h.			
			A	B	A	B	A et B	A	B	A	B	
Agrégés et assimilés	6 ^e au 9 ^e	1 ^{re}	550	420	1100	840	470	1020	890	1560	1300	
	2 ^e au 5 ^e	1 ^{re}	470	340	940	680	420	890	760	1360	1100	
	1 ^{er}	2 ^e	390	290	780	580	370	760	650	1150	940	
Certifiés et assimilés	4 ^e au 9 ^e	1 ^{re}	470	340	940	680	420	890	760	1360	1100	
	1 ^{er} au 3 ^e	2 ^e	390	290	780	580	370	760	650	1150	940	
P. A., P. T. A., chargés d'enseignement	5 ^e au 8 ^e	1 ^{re}	470	340	940	680	420	890	760	1360	1100	
	1 ^{er} au 4 ^e	2 ^e	390	290	780	580	370	760	650	1150	940	

A : chefs de famille. — B : autres agents.

2) Indemnités pour participation aux jurys d'examen

Les tableaux suivants indiquent : la rétribution par copie ; pour chaque examen, le nombre journalier de copies non rétribuées (jours de réception et de remise des copies exclus, cette disposition n'étant pas applicable durant les vacances légales) ; le taux de rétribution des interrogations orales (lesquelles sont effectuées en plus du service) : il s'agit du taux pour une vacation entière (de plus de quatre

heures) ; une vacation de deux à quatre heures compte pour une demi-vacation, de une à deux heures, pour un quart.

Les fonctions de surveillance et les fonctions administratives sont rétribuées (si elles sont exercées en plus des heures normales de service) comme les heures de suppléance. Pour les agrégés et certifiés ce taux est divisé par deux.

Les taux qui suivent ont été fixés pour la période du 1-1-48 au 1-1-50. Le relèvement du taux des H.S., survenu depuis, devrait entraîner le relèvement de ces taux.

Baccaulauréat : dix copies, 1400 frs.

Composition française, dissertation philosophique, épreuves de la 2^e partie mathématiques, 80 frs.

Autres épreuves, 60 frs.

Brevet supérieur d'études commerciales, dix copies 1.400 frs.

Commerce, comptabilité, 80 frs.

Sténographie, correspondance commerciale (1^{re} partie) ; rapport, dactylographie, sténographie (2^e partie) : 35 frs.

Autres épreuves, 60 frs.

Concours d'entrée aux E. N. I. A. M., dix copies, 1400 frs.

Composition française, algèbre, géométrie, physique, 80 frs.

Autres épreuves, 60 frs.

Concours d'entrée aux E. S. C., dix copies, 1.400 frs.

Mathématiques, 80 frs.

Autres épreuves, 60 frs.

Brevet d'enseignement industriel, quinze copies 1.000 frs.

Composition française, 55 frs.

Autres épreuves (garçons) ; sciences appliquées (filles), 35 frs.

Autres épreuves (filles), 25 frs.

Brevet d'enseignement commercial 2^e degré, quinze copies, 1.000 frs.

Comptabilité, 55 frs.

Dactylographie, calcul rapide, courrier, organisation, 25 frs.

Autres épreuves, 35 frs.

Brevet d'enseignement social, 2^e degré, quinze copies, 1.000 frs.

Rapport ou comptabilité, 55 frs.

Sciences appliquées, 35 frs.

Autres épreuves, 25 frs.

Brevet d'enseignement hôtelier, 1^{re} degré, vingt copies, 720 frs.

Composition française, 30 frs.

Langues, alimentation, 24 frs.

Autres épreuves, 15 frs.

Brevet d'enseignement commercial, 1^{re} degré, vingt copies, 720 frs.

Commerce, 30 frs.

Composition française, correspondance commerciale, mathématiques, langues, 24 frs.

Sténographie, dactylographie, (option sténodactylo), 24 frs.

Autres épreuves, 15 frs.

Brevet d'enseignement social, 1^{re} degré, vingt copies, 720 frs.

Composition française, 30 frs.

Orthographe et questions, 15 frs.

Autres épreuves, 24 frs.

Concours d'entrée aux E. N. P. et E. N. H., vingt copies

Composition française, 30 frs.

Dessin, calligraphie, 15 frs.

Autres épreuves, 24 frs.

Brevet d'études du 1^{er} cycle vingt copies 720 frs.

Epreuve de français, 30 frs.

Autres épreuves, 24 frs.

Frises sup. formant plafond ou espace

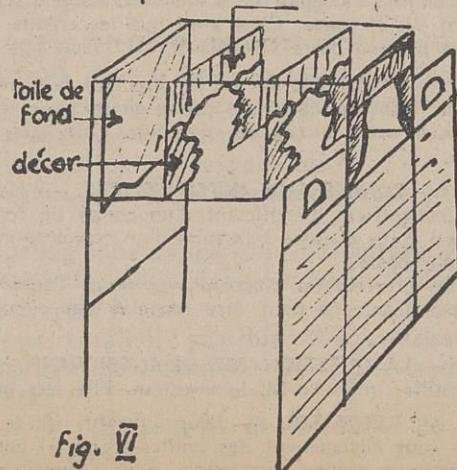


Fig. VI

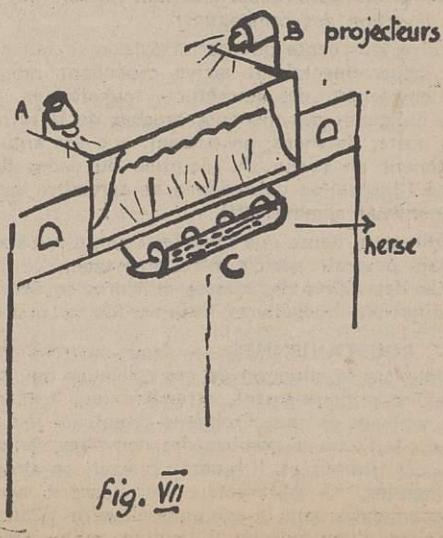


Fig. VII

PREMIER DEGRÉ

AUDIENCE

DE M. LE DIRECTEUR-ADJOINT DU PREMIER DEGRE

Le Bureau du Premier degré a été reçu par M. Lebrette, directeur adjoint du Premier degré, le 29 mai. Nous lui avons présenté les motions du congrès.

I. — POLITIQUE SCOLAIRE. — Nous maintenons une position difficile :

- Minoritaires dans notre milieu professionnel,
- Minoritaires dans notre Confédération.

M. le directeur estime que cette situation délicate est généralement celle des hommes de bon sens.

A propos de l'affectation des crédits Barangé à l'école publique, M. le directeur partage nos inquiétudes, de les voir distraits de leur destination (amélioration de l'**équipement scolaire**) au profit des constructions ou travaux d'entretien, normalement à la charge des communes. Pour éviter ce danger, M. le directeur se propose de publier une sorte de catalogue de l'équipement idéal d'une école.

Nous lui signalons que ce travail a été fait sur le plan de la Seine.

II. — EQUIPEMENT SCOLAIRE. — Nous désirons des renseignements sur :

- le volume des crédits affectés au Premier degré,
- les constructions scolaires envisagées.

M. le directeur nous conseille de voir, pour les constructions, le chef du service Bâtiments.

Par ailleurs, M. le directeur ne peut nous renseigner que sur les **créations de postes**.

Sur sa demande, nous lui indiquons les départements qui devraient retenir plus particulièrement son attention : Moselle, Seine, Seine-et-Oise, la Réunion (où fonctionnent des classes de 100 et même 120 élèves).

M. le directeur prend note de nos précisions et insiste sur le fait que la Seine aura 450 (peut-être 480) créations de postes. Une part importante sera attribuée à la Réunion sur les 200 postes prévus pour la France d'Outre-Mer.

Nous signalons l'utilité d'une révision de la **carte scolaire**. L'évolution économique amène des déplacements de population sur le plan national et même départemental (attrait des gros centres industriels, désertion des campagnes).

M. le directeur pense que cette révision se fait chaque année à l'échelon départemental. Il arrive cependant que des raisons d'humanité empêchent des fermetures souhaitables, par exemple lorsque cela obligeraient des ménages proches de la retraite à rallier un nouveau poste. Retenons, en passant, que ces arguments « humains » prônent en faveur du maintien du cadre départemental qui permet à l'Inspection d'Académie de connaître ses administrés et évite l'anonymat administratif.

M. le directeur pense que pour les cours complémentaires une régionalisation pourrait parfois être envisagée. Le problème du « ramassage » des élèves des classes primaires se heurte, par contre, à des questions budgétaires insurmontables, pour le moment.

III. — ROUSTANIENNES. — Nous attirons l'attention de M. le directeur sur la situation de ces collègues qui, dans la Seine et Seine-et-Oise principalement, attendent leur titularisation pendant six ou sept ans et plus. Problème complexe. Il s'aggrave chaque année du fait que le nombre des nouvelles venues est supérieur à celui des titularisées. Il faudrait prévoir, en attendant mieux, diverses catégories. M. le directeur est d'accord avec nous pour que les Roustaniennes dont le conjoint relève de l'Education Nationale, bénéficient d'une priorité. Il faudrait qu'un effort d'informa-

tion pour que les Roustaniennes éventuelles soient exactement informées des difficultés qui les attendent. M. le directeur semble décidé à agir auprès des services des autres administrations et à appliquer strictement les textes en vigueur : ne peut se réclamer de la loi Roustan l'agent dont l'administration n'a pas pris contact avec la nôtre préalablement à toute mutation. Comme cette prescription réglementaire n'est pratiquement jamais appliquée, c'est peut-être un moyen de ralentir quelque peu les arrivées. M. le directeur suggère qu'on tienne compte de ce personnel en attente dans le calcul du nombre de candidats à admettre dans les E.N. Nous sommes opposés à cette mesure qui léserait les enfants de familles modestes pour qui l'E.N. reste une des rares voies universitaires encore ouverte.

IV. — STATUT. — Nous demandons où en est l'étude des projets en cours. Nous déplorons une fois de plus la dualité de la législation actuelle qui, à côté d'organismes administratifs à représentation proportionnelle (C.A.P.), maintient les organismes anciens à représentation majoritaire, sans que les attributions des uns et des autres soient bien définies. Cette situation ambiguë demeurerait tant que notre statut ne sera pas voté. Nous insistons pour qu'en attendant les C.A.P. se réunissent régulièrement, n'importe ce qu'à titre consultatif. Cette dernière suggestion intéresse M. le directeur qui affirme en outre son désir de voir les minorités représentées dans les organismes professionnels. Pour le statut, aucune indication ne peut être donnée tant que le statut général des enseignants ne sera pas sorti. Il est possible que celui-ci prenne corps dans quelques mois.

V. — B.O. DÉPARTEMENTAUX. — Nous demandons la diffusion régulière des textes administratifs dans les B.O. départementaux.

M. le directeur pense que la publication sous forme de circulaires est moins onéreuse et plus rapide.

Nous précisons que la forme nous est indifférente mais que nous nous opposons à une fréquente confusion d'attributions entre administration et syndicats : un administrateur ne saurait, à notre avis, se décharger sur un syndicat du soin de publier en temps opportun les textes administratifs.

M. le directeur est d'accord avec nous.

VI. — BOURSES. — Après un intéressant échange de vues sur les moyens de dépister les fausses déclarations de revenus sur les dossiers de Bourses, M. le directeur consigne notre désir de voir accorder des bourses en plus grand nombre aux enfants d'universitaires.

VII. — COLONIES DE VACANCES. — Peu d'instituteurs qui n'ont pas encore atteint la 2^e classe ont des enfants en âge de fréquenter les colonies de vacances. Or, le plafond pour l'obtention d'indemnité de séjour en colonies correspond sensiblement au traitement de 2^e classe. C'est ainsi que les crédits restent inemployés. Le plafond devra être élevé.

VIII. — C.A.P.E.S. — M. le directeur note nos vœux concernant la dispense de stage pédagogique pour les instituteurs ayant passé avec succès les épreuves théoriques du nouveau C.A.P.E.S.

IX. — CONGÉS AUX INSTITUTRICES. — Nous souhaitons que les institutrices, bénéficiant d'un congé de convenance personnelle en cours d'année à la suite d'un congé de maternité, conservent leur poste.

M. le directeur est d'accord avec nous. Toutefois, la mesure n'étant pas légale ne peut être rappelée par circulaire administrative.

X. — LA QUESTION DES DEMI-SERVICES. que nous évoquons ensuite, intéresse M. le directeur. Elle sera étudiée.

XI. — RETRAITES. — Pour l'instant, M. le directeur est opposé à tout allongement des limites d'âge. Il pense qu'il faudrait prévoir un régime plus souple, plus « humain ». On pourrait

concevoir un âge moyen, avec battement de quelques années dans les deux sens, pour tenir compte des cas particuliers (situation de famille, état physique, etc.).

XII. — PERSONNEL DES HOUILLÈRES. — Les propositions de loi destinées à régler le régime des retraites pour les enseignants des Houillères du Nord, du Pas-de-Calais et du Gard devraient être votées d'urgence.

M. le directeur n'est pas au courant de la question. Il en prend note.

XIII. — CHARGÉS D'ÉCOLES. — M. le directeur estime que notre demande d'indice équivalent pour les chargés d'école et les directeurs à deux classes est judicieuse et doit être satisfaite.

XIV. — INSTITUTEURS REMPLAÇANTS. — M. le directeur pense que devrait être généralisé le système en vigueur ici et là, affectant l'indemnité de logement au poste et non à l'individu. Les municipalités « économies » n'auraient plus la possibilité de priver les instituteurs remplaçants de cette indemnité.

XV. — VACANCES. — Existe-t-il un projet administratif de réforme des vacances ? M. le directeur répond non. Il ne s'agit, pour l'instant, que d'expérience.

Nous rappelons que nous ne concevons pas de réforme qui s'inspire d'intérêts autres que ceux des enfants.

M. le directeur enregistre que, de toute façon, une modification qui concerne, si elle avait lieu, devrait être notifiée au personnel au moins un an avant d'entrer en vigueur.

XVI. — RÉGIME DES E.N. — Les E.N. se remettent mal du coup porté en 1940. Le problème d'une réforme des E.N. est solidaire de celui des bâchots.

Nous attirons l'attention de M. le directeur sur la diversité des régimes intérieurs des E.N. Un tableau comparatif est remis à M. le directeur qui pourra l'étudier à loisir.

XVII. — QUESTIONS DIVERSES. — Nous demandons que le concours de l'I. P. soit ouvert aux instituteurs non titulaires d'une licence, et que les institutrices de maternelles puissent concourir à l'inspection des classes primaires puisque la réciproque est vraie.

Nous informons M. le directeur des irrégularités constatées à propos des élections aux C.A.P. Dans quelques cas, il s'agit de graves atteintes à la légalité : abus de pouvoirs d'un administrateur méconnaissant les textes et refusant à un membre du S.G.E.N. de siéger aux commissions de dépouillement, non distribution de nos tracts électoraux, manœuvres électORALES facilitées par le vote des détachés après les délais légaux, etc., etc...

Nous protestons fermement contre toutes ces irrégularités et le fâcheux état d'esprit qu'elles dénotent. Nous proposons les solutions susceptibles d'éviter le retour de pareils faits aux prochaines élections : constitution obligatoire de bureaux de votes dans chaque groupe scolaire important, annulation des votes hors délais, le cachet de la poste faisant foi, précautions lors du dépouillement, pour assurer effectivement le secret du vote, etc.

Avant de lever l'audience, M. le directeur se déclare satisfait du vaste tour d'horizon parcouru.

Il exprime l'espérance de pouvoir, lors des prochaines entrevues, étudier plus à fond certaines questions et répondre à celles qu'il a dû laisser pendantes aujourd'hui faute d'informations.

Questionnaire de fin d'année

Nous vous serions reconnaissant de répondre à l'enquête suivante concernant la partie Premier degré d'« Ecole et Education » :

- 1^o Quels articles avez-vous lus ?
- 2^o Quelles sont les rubriques qui vous ont été utiles ?
- 3^o Quelles sont celles qui vous intéressent ?
- 4^o Lesquelles désireriez-vous voir développer, supprimer, créer ?
- 5^o Vous serait-il possible d'y collaborer ? d'une manière occasionnelle ou d'une manière permanente ?

Répondre : Secrétariat du S.G.E.N., 26, rue Montholon, Paris-5^e.

60 élèves ! en attendant mieux

Vous dites, ma chère Collègue, que vous êtes saisie d'inquiétude devant l'effectif croissant de votre classe de petits. Partie avec 45, en octobre, vous avez atteint, puis dépassé 50, et vous appréhendez la rentrée de Pâques.

Votre dévouement ne serait-il pas à la hauteur de votre tâche. Votre cœur ne s'émeut-il pas en présence de ces chers bambins qui accourent vers vous ? D'ailleurs, on vous répète patiemment par la voix hiérarchique : 60 élèves est un nombre normal, et les institutrices qui nous ont précédées en supportaient souvent davantage.

Je vous entends bien : Mon dévouement, dites-vous, n'est pas en question, mais que ferai-je de 60 enfants dans une classe qui ne contient que 40 places ?

Mais ne vous a-t-on pas dit à la mairie que toutes les mesures utiles seraient prises ? Oseriez-vous dire que vous n'avez pas confiance ?

Vous murmurez encore : on nous recommande les méthodes nouvelles : activité, liberté, joie. C'est très joli jusqu'à une trentaine, mais ensuite ?

Alors, je vous répondrai qu'à l'impossible nul n'est tenu. Laissez donc à sa place la terre à modeler, diminuez les travaux manuels (pensez donc au prix des fournitures). Reprenez les bonnes vieilles méthodes, rétablissez une énergique discipline pour pouvoir tenir sans épuisement.

Et puis rêvez...

Révez que dans un avenir peut-être proche, grâce à une action persévérente, vous obtiendrez que, de nouveau, on visse les bancs par terre. Vous savez ces bancs que M^{me} Ker-gomard avait eu tant de mal à faire dévisser...

Suzanne OLANIE.

MEMOIRE.

Concernant les élections

aux Commissions administratives paritaires départementales

I. — DIFFUSION DES BULLETINS DE VOTE.

Il serait désirable que ceux-ci arrivent aux électeurs quelques jours avant les élections et non pas après, comme cela a eu lieu parfois. Un délai d'une semaine semblerait acceptable.

Dans quelques cas, la diffusion des professions de foi a été assurée par l'administration pour toutes les listes en présence, mais quelquefois aussi les I.A. n'ont diffusé que la seule profession de foi du S. N.

Si l'on accepte cette diffusion, conforme au désir du S.G.E.N., il est indispensable que toutes les listes se trouvent sur un pied d'égalité. Nous approuvons la publication, telle qu'elle a été faite dans un département au moins, des listes juxtaposées sur une même feuille grand format.

II. — VOTE.

Quelques I.A. ont cru que le panachage n'était pas autorisé. Nous demandons que cette clause soit rappelée dans les instructions organisant le vote.

Quelques départements ont échelonné le vote du 24 au 30 avril, soit sur une semaine. La date prévue était le 29. Elle aurait dû être respectée. Tous les votes portant une date différente de celle du jour de l'élection devraient être annulés. Le cachet de la poste peut faire foi.

Dans divers cas, il a été constitué dans les écoles mêmes des sections de vote avec bureau ; nous n'y voyons pas d'inconvénients ; cependant, dans d'autres cas, le ramassage des bulletins a été fait par des collègues aucunement mandatés. Il est donc désirable d'établir une législation précise à ce sujet. Par exemple, serait toléré l'établissement de bureaux de vote dans toutes les écoles comptant 10 classes au moins.

Dans tous les autres cas, le vote serait individuel. Tout bulletin collecté serait considéré comme nul.

Des votes ont été remis directement aux Inspections académiques ; une telle pratique doit être interdite, car elle ne permet pas de savoir quel jour les électeurs ont remis leur bulletin.

III. — SECRET DU VOTE.

Un certain nombre de collègues se plaignent d'une négligence de certaines inspections académiques laissant traîner n'importe où ces bulletins.

Nous demandons que, dès réception, les enveloppes extérieures soient collationnées puis mises en lieu sûr.

Puis, qu'obligatoirement et publiquement les enveloppes extérieures soient déchirées et les enveloppes intérieures mises dans une urne, le dépouillement ne se faisant qu'à la suite de ces opérations.

IV. — SIGNATURE DU PROCES-VERBAL.

Le S.G.E.N. est malheureusement obligé de protester contre plusieurs inspections académiques qui ont refusé d'admettre le représentant du S.G.E.N. au dépouillement des votes et à la signature du procès-verbal, sous le prétexte que celui-ci n'était pas un instituteur.

Il rappelle le texte du décret du 5 novembre 1948 : « les listes doivent être déposées au moins trois semaines avant la date fixée pour les élections et porter le nom d'un fonctionnaire résidant au lieu où s'effectue le dépouillement du

scrutin et habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales ».

En tout état de cause, l'Inspection académique devrait envoyer une convocation aux représentants des diverses listes et non attendre de leur part une demande d'autorisation d'absence. La présence certaine de ces représentants ne pouvant qu'assurer aux électeurs la totale régularité des opérations de dépouillement.

V. — VOTE DES DETACHES.

Ils devaient voter le 29 avril ; il faut que ces dispositions soient impératives, quelle que soit la date à laquelle le bulletin parvient aux I.A. (circulaire du 28 mars). Nous signalons qu'au Maroc, un quart seulement des électeurs ont pu voter ce jour (400 votes pour 1.500 électeurs). Nous demandons s'il ne serait pas possible, pour les C.A.P. centrales, de constituer dans ce département une section de vote.

D'autre part, le vote différé des détachés postérieur à un dépouillement qui assure une répartition des sièges quasi certaine, permet des manœuvres par panachage qui devraient être évitées.

Pour conclure, nous souhaitons que la circulaire organisant des élections futures, tenant compte des expériences antérieures, prévoie de façon précise les modalités du vote et du dépouillement et que son application soit impérative pour tous.

GIRY.

MAISONS D'EDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR ÉLECTIONS AUX C. A. P.

L'an 1952, le 27 mai, les élections pour les Commissions Paritaires des Maisons d'Education de la Légion d'honneur ont été dépouillées à la Maison d'Education de Saint-Denis.

PREMIERE COMMISSION DIRECTION

Nombre d'électeurs : 9. Nombre de votants : 9.

Ont obtenu : Mme NOËL, 9 voix (Intendante générale).

Mme TELLIER, 9 voix.

Mme Noël, élue titulaire à l'unanimité, Mme Tellier, élue suppléante à l'unanimité.

~~~

### DEUXIEME COMMISSION ADMINISTRATION

Liste S.G.E.N. (liste unique)

Nombre d'électeurs : 10. Nombre de votants : 8.

Bulletin blanc : 1.

Ont obtenu : Mme TISSERANT, 7 voix, membre titulaire.

Mme HERAULT, 6 voix, membre suppléante.

~~~

TROISIÈME COMMISSION ENSEIGNEMENT

Nombre d'électeurs : 39. Nombre de votants : 35.

Bulletins blancs : 2 ; nul : 1.

Ont obtenu :

Liste S.G.E.N. :

Mmes GIRARD, 20 voix, élue titulaire.

RIVARD, 20 voix, élue suppléante.

CHIARASINI, 22 voix, élue titulaire.

ROUSSEAU, 17 voix, élue suppléante.

LE HOUCHU, 21 voix, élue suppléante.

TOLINI, 22 voix, élue titulaire.

Liste S.N.A.L.C. :

Mmes CAILLET, 10 voix.

DE MAUDUIT, 11 voix.

du COUEDIC, 10 voix.

FRAUDET, 9 voix.

VELLE, 11 voix.

QUATRIÈME COMMISSION ENSEIGNEMENT

Nombre d'électeurs : 17. Nombre de votants : 16.

Bulletin nul : 1 ; blancs : 2.

Ont obtenu :

Liste S.G.E.N. :

Mmes BOULANGER, 8 voix, élue titulaire.

MAUREL, 8 voix, élue titulaire.

BIDAN, 8 voix, élue suppléante.

MAGNAT, 8 voix, élue suppléante.

Liste S.N.A.L.C. :

Mmes GRENTHE, 5 voix.

PARRAT, 5 voix.

~~~

### CINQUIÈME COMMISSION EDUCATION

Nombre d'électeurs : 38. Nombre de votants : 37. Bulletin nul : 1.

Ont obtenu :

Liste S.G.E.N. :

Mmes BRUSSET, 18 voix, élue titulaire.

MEPLAN, 15 voix, élue suppléante.

JACQUIN, 15 voix.

REMY, 14 voix.

Liste Indépendante :

Mmes CHAMPENOIS, 16 voix.

CLAVEL, 21 voix, élue titulaire.

FRANCHASSIN, 18 voix.

LAFONT, 17 voix.

POIRIER, 19 voix, élue suppléante.

MORIN, 20 voix, élue titulaire.

PON, 20 voix, élue suppléante.

~~~

Ainsi donc, le S.G.E.N. est représenté dans toutes les Commissions, sauf la 1^{re} ; il emporte tous les sièges dans les Commissions 3 et 4. N'est-ce point là le plus éloquent critère de sa représentativité et de son efficacité, en même temps que le plus indiscutable témoignage de la fidélité de ses adhérentes et de leur gratitude à l'égard du dévouement de ses militantes ! N'est-ce point là aussi la preuve qu'un syndicalisme qui se sait indépendant et refuse de s'isoler, correspond aux aspirations les plus légitimes de notre temps !

F. L.

SECOND DEGRÉ

Compte-Rendu du Congrès

SEANCE DU LUNDI MATIN

A la suite du rapport de MOUSEL sur les modes de recrutement, le débat est ouvert.

I. — RECRUTEMENT

C.A.P.E.S. 1. — de ZANGRONIZ signale que les épreuves théoriques du C.A.P.E.S. sont relativement faciles au moins dans certaines disciplines.

MOUSEL fait remarquer que les besoins en scientifiques justifient le fait.

CHALLIER lit un rapport rédigé en commun dans l'Académie de Grenoble par le S.G.E.N. et le S.N.E.S. : la sélection des stagiaires fut sévère.

Et M^{me} SINGER déplore la rigueur de certains inspecteurs généraux qui ne tiennent, semble-t-il, pas compte dans leur notation des stagiaires d'un horaire souvent écrasant qui leur a rendu tout bon travail impossible.

VURPAS soulève la question de la titularisation des stagiaires dans la catégorie des A.E. ; question renvoyée à l'étude par les A.E.

Attribution des postes. — VURPAS pense qu'il faut d'abord classer les reçus aux concours puis recourir au plan de liquidation — appuyé par M^{me} MEUNIER.

LABIGNE croit utile de préparer un plan de répartition.

Aggrégés. — RUHLMANN demande de souligner fortement la nécessité d'augmenter le nombre de postes d'aggrégés (sans diminuer le niveau du concours, ajoute LABIGNE), une augmentation raisonnable et progressive est certainement possible.

Ce qui impose, remarque MAGNIER, d'organiser davantage la préparation à l'agrégation. *

* VURPAS demande qu'on connaisse assez tôt les postes nouveaux. Et qu'on n'allonge pas les listes d'agrégations par des agrégés d'outre-mer.

M^{me} MEUNIER : la création des postes doit être liée à l'examen de la carte scolaire.

de ZANGRONIZ poursuit que c'est une œuvre de longue haleine et que, pour l'instant, il faut demander la création effective des neuf cents postes prévus au budget.

MOUSEL indique sur ce point que les Finances prétendent que dans ces postes il faut comprendre cinq cents postes de regroupement d'heures supplémentaires dont l'administration de l'E.N. veut faire des chaires stables (parfois avec exercice dans deux établissements).

II. — NOUVEAU C. A. P. E. S.

MOUSEL présente son rapport, publié dans « E. et E. » n° 104, p. 13.

M^{me} SINGER observe que, sauf, peut-être, dans l'enseignement scientifique où le découpage de l'enseignement peut être plus facile, il y a une opposition vive des professeurs qui ne renoncent pas à l'intérêt de leurs élèves. (RUHLMANN cite le cas d'un grand lycée parisien). Elle souligne aussi que la psychologie des élèves fait craindre des échecs : ils n'écouteront pas sérieusement le stagiaire. LABIGNE abonde dans ce sens.

Les stagiaires aux aussi, à Bordeaux, annonce de ZANGRONIZ, sont opposés au projet de regroupement à trois.

Il y a d'ailleurs un problème de rémunération. La Société des Agrégés demande deux heures supplémentaires. Et les maxima de service peuvent être remis en jeu.

RUHLMANN affirme qu'on ne peut accepter d'heures au-delà d'une limite raisonnable, que nous luttons contre l'heure supplémentaire, qu'il faut demander à l'administration un abattement d'heures.

VURPAS pense que cinq heures au lieu de dix suffiraient au stagiaire.

LABIGNE pense que cette réduction serait difficile, car elle imposerait le partage d'une même discipline entre deux professeurs.

CHALLIER juge qu'une saine répartition allègerait le fardeau des conseillers pédagogiques.

WALTER propose de décentraliser par des classes de six heures, mais CHALLIER objecte la perte de temps des voyages et MOUSEL rappelle que les agrégatifs, et ils seront nombreux, ont besoin d'être au chef-lieu d'académie.

Pour le calcul des points du concours, VURPAS condamne la majoration de points conférée par la mention au diplôme d'études supérieures.

MOUSEL signale que la direction des stages doit être répartie entre les inspecteurs d'académie, les professeurs de l'enseignement supérieur et ceux du second degré. Au Comité technique il s'est rallié à la position du S.N.E.S. : écarter les inspecteurs d'académie.

de ZANGRONIZ et RUHLMANN, qui souhaitent une place plus grande pour les professeurs du second degré, l'approuvent.

MOUSEL, en conclusion, pense qu'on peut rémunérer la charge de conseiller pédagogique par une indemnité effective, calculée sur le taux des heures supplémentaires ou par une réduction de service, au choix de l'intéressé.

III. — DOCTORAT

MOUSEL annonce que le Conseil supérieur a admis le nouveau Doctorat d'université, préparé en deux ans après la licence, avec une soutenance de thèse. Ne faut-il pas craindre là un moyen de supprimer la préparation de l'agrégation en vue de l'entrée dans l'enseignement supérieur ?

Il y a peut-être, dit M^{me} VUILLARD, une idée d'unification avec les universités étrangères.

de ZANGRONIZ pense qu'il y a un danger pour le recrutement de l'enseignement supérieur. RAYNAUD de LAGE propose une discussion avec les membres de l'enseignement supérieur.

LABIGNE rappelle la question de l'indemnité de docto-
rat que les Finances n'ont pas acceptée.

IV. — INTEGRATION

MALPHETTES, VURPAS, CHAGNY craignent un envahissement de la part du premier degré et signalent l'exemple de plusieurs établissements où des instituteurs remplacent les professeurs. VURPAS demande que les postes de lycées soient réservés aux professeurs exclusivement.

MOUSEL voit dans la coexistence de collèges modernes et de cours complémentaires une cause de désordres qui rend possible ces intégrations d'instituteurs. Il est humainement parlant, difficile de rejeter ceux-ci. Mais il faut s'opposer à de futures fusions et défendre fermement la possibilité de renouvellement du personnel dans ces postes par des professeurs.

VURPAS signale, en effet, que des postes demandés par des agrégés et des certifiés leur sont refusés parce que le premier degré les détient, ce qui n'est pas normal.

GUY souligne qu'il n'est pas difficile de comprendre, devant ces faits, la déception légitime des A.E., licenciés, et des certifiés. MOUSEL demande une motion.

Pour les certifiés, FOREST demande, comme pour les bi-admissibles, une réduction de service à seize heures.

Mme MEUNIER demande l'équivalence du certifié, admissible à l'agrégation — puisque le C.A. n'est pas attribué par les jurys à tous les admissibles — au bi-admissible.

MOUSEL juge cette demande raisonnable.

DIEUDONNÉ pense qu'on peut demander pour les certifiés une majoration d'indice.

Mme SINGER souhaite une motion concernant les certifiés.

MOUSEL pense que les complexités internes empêchent un vœu du congrès. Le vœu du Comité national est repris par le Congrès : demander l'application du texte du 11-5-51 relatif aux maxima de service, à tous les collègues ayant obtenu le C.A. antérieurement à la date prévue par le texte, c'est-à-dire le 1-12-45.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

VACANCE AU COMITE NATIONAL

ALLARD étant démissionnaire, il y a lieu de désigner son successeur. Le Bureau national pense qu'il serait bon de faire une place à l'Académie de Grenoble, en plein développement. Caen présente aussi la candidature de Géraud. VURPAS propose qu'on continue, s'il n'est pas élu, à convoquer le secrétaire de l'Académie de Grenoble. MOUSEL pense que Grenoble mérite une place normale, sans que Caen puisse voir là une exclusive. L'an prochain le congrès sera saisi d'une demande d'augmentation du nombre des membres du Comité national.

DURRANDE met aux voix. Unanimité (moins une voix) pour Grenoble.

Discussion du rapport moral

**

LE C. A. U. ET LA GREVE DES EXAMENS

DIEUDONNÉ (Strasbourg) regrette qu'on n'ait pas associé au mouvement des fédérations puissantes (mineurs, S.N.C.F.). MOUSEL répond que la grève n'intéressait que les fonctionnaires.

Le Congrès approuve l'action du C.A.U.

LE C. A. U. DEPUIS LA GREVE

Le changement de gouvernement n'a pas favorisé une reprise d'activité. Qu'a-t-on fait en province ?

de ZANGRONIZ (Bordeaux) signale une prise de contact avec les parlementaires. Ils donnent en général de bonnes paroles. L'un d'eux a demandé que les syndicats se mettent en rapport avec lui sur le plan national et il souhaiterait la formation d'un groupe parlementaire pour la défense de la fonction enseignante.

WALTER (Strasbourg) : M. Pfimlin a laissé peu d'espoir et conseille de s'orienter vers des indemnités plutôt que vers la défense des 120 %.

CHALLIER (Grenoble). Dans son académie ont été vus surtout les parlementaires hostiles. Un député indépendant a pris des notes sur les arguments de Rouxéville. Il lui a été exposé que nos demandes n'étaient pas inconsidérées, puisque nous ne demandons que le respect de la loi par le Parlement. Une entrevue était prévue pour le 6 avril avec un autre député.

MOUSEL remercie ceux qui ont donné un compte rendu ; il craint que le silence des autres ne soit un aveu d'inaction. Même si la grève n'a pas rendu ce que nous en attendions, il n'y a rien de perdu. Il faut continuer à renseigner chaque parlementaire sur le plan local. — Les parlementaires sont

souvent mal informés. Tel ministre ne croyait pas, à son arrivée rue de Varenne, que le déclassement des fonctionnaires fut si important et a modifié sensiblement son point de vue. — Ainsi l'action sur le plan national sera plus efficace.

LES INDEMNITES PARTICULIERES

de ZANGRONIZ voit dans l'attribution à certains fonctionnaires d'indemnités propres un signe grave de la démission de l'autorité gouvernementale. Il y a danger grave que la nouvelle politique gouvernementale de blocage des salaires ne maintienne à un niveau inférieur ceux qui n'ont rien obtenu. Il faut : 1^e réclamer le retour aux parités statutaires ; 2^e considérer les indemnités comme un acotope à valoir sur un rajustement général si on nous les propose.

BÉAL (Lille) a constaté depuis novembre une évolution : 50 % du personnel maintenant préféreraient cette solution.

WALTER propose un quatorzième mois comme prime de présence (comme dans la Sécurité sociale) d'où seraient déduites les journées d'absence.

CHALLIER demande des textes précis sur les primes de rendement et les autres hypothèses du référendum de Rouxéville.

ROUXÉVILLE : 1) Le texte qui fixera ce que doivent recevoir les magistrats n'a pas encore paru. — 2) La prime, appelée de rendement, date de 1926 pour les Finances et a obtenu confirmation des gouvernements successifs. Le personnel, rarement syndiqué (échelons supérieurs) d'autres ministères en a obtenu le bénéfice selon des modalités diverses : de 130 francs à 230.000 francs selon l'emploi !

Il convient de réclamer le bénéfice de cette prime pour tous en même temps que son harmonisation (proportionnalité au traitement moyen de chaque catégorie). MOUSEL demande que le congrès autorise le S.G.E.N. à poursuivre son action au sein du C.A.U. Un vœu sera soumis au congrès.

PROBLEMES TECHNIQUES DU SECOND DEGRE

A) Intégration en cadre unique.

Sa réalisation a laissé à la majorité des « bénéficiaires » le sentiment qu'ils sont victimes d'une duperie. Accord de l'assemblée.

TONNAIRE rappelle que la Direction du second degré, au cours des audiences, répond que des modifications sont impossibles parce que les modalités sont un compromis avec les Finances qui ne peut plus être revu.

DURRANDE dit qu'il est question, à la Société des Agrégés, d'une démarche auprès des Finances, après une intervention sans résultat au second degré.

MOUSEL pense qu'il conviendra de faire une démarche parallèle. Le S.G.E.N. a demandé à la Direction du second degré le nombre de ceux qui, par leur intégration, ont été promus à l'ancienneté au lieu d'avoir une promotion au choix. Leur proportion doit être supérieure au pourcentage légal et l'Education nationale doit pouvoir au moins répartir les économies ainsi réalisées entre les collègues lésés.

B) Changements de catégorie.

Après l'historique du problème, reprenant ses articles dans « E. et E. », par TONNAIRE,

ROUXÉVILLE rappelle que Tonnaire a été l'ardent défenseur au C.T.M. d'un régime plus favorable.

CHAGNY (Besançon) insiste sur le désavantage plus grand pour ceux qui ont fourni le plus gros effort (instituteurs devenant agrégés).

TONNAIRE note deux avantages obtenus par le S.G.E.N. a) les professeurs de la Ville de Paris peuvent passer dans l'enseignement national sans perte d'ancienneté ; b) un coefficient caractéristique a été attribué aux bi-admissibles.

MOUSEL demande un vœu du congrès.

C) Recrutement

OLLIER (Clermont-Ferrand) félicite Mousel de la neteté de sa position et du courage avec lequel il a défendu les droits des liquidables et des stagiaires.

REYGROBELLET (Lyon) demande si, oui ou non, le plan de liquidation donne droit à un poste.

TONNAIRE répond que l'administration n'a jamais affirmé nettement ce droit. (Mais, remarque LABIGNE, elle interdisait en même temps aux liquidables de se présenter au C.A.P.E.S. et, au cours d'une audience, après reconnaissance de cette contradiction, promesse a été donnée qu'après la disparition du C.A.E.C., les liquidables pourraient se présenter au C.A.P.E.S.). D'ailleurs des postes ont été proposés à certains qui les ont refusés pour ne pas quitter la grande ville où ils ont leur poste d'A.E. Certains n'ont pas fait non plus l'effort de se présenter aux concours.

CORGET (Paris) demande l'application de la clause du double refus entraînant la radiation du plan.

A condition, ajoute MOUSEL, qu'on tienne compte attentivement des situations de famille.

BÉAL remarque qu'en effet les plus jeunes sont favorisés car ils peuvent accepter n'importe quel poste.

M^{me} BOUDART (Paris) fait remarquer cependant que certains ou certaines célibataires soutiens de famille sont dans le même cas que des collègues mariés.

VURPAS (Lyon) pense qu'il vaut mieux, après nomination des certifiés, laisser aux liquidables les postes libres au 2^e mouvement, plutôt que de les laisser à la disposition des recteurs.

M^{me} SINGER pense que certains nouveaux certifiés, frais émoulu des Facultés, ne sont pas nécessairement prioritaires sur certains liquidables, particulièrement des femmes mariées, mères de famille, à qui on a dit qu'elles avaient des droits et qui ont fondé un foyer au cours des années d'attente de leur titularisation.

Après BÉAL, qui propose au congrès de reprendre le vœu de l'Académie de Lille, elle demande que le S.G.E.N. offre une solution technique.

LABIGNE et MOUSEL pensent aussi qu'il faut présenter à l'administration (réserves de CORGET) une règle de répartition — en tenant compte (note VARRO, Reims) du choix dont les stagiaires du C.A.P.E.S. 1 ont déjà fait l'objet.

LABIGNE rappelle qu'il faut une remise à jour du plan, le contact ayant été perdu par le ministère avec certains inscrits.

TONNAIRE croit que même les collègues qui n'appartiennent pas au plan ne peuvent que reconnaître que la liquidation est mal faite.

MOUSEL conclut : il faut insister pour que soit enfin épousé le plan de liquidation sans pour autant réduire les listes de reçus aux concours ; il faut créer des postes, qui au surplus sont nécessaires.

LE DEMI-SERVICE

L'état de la question est présenté au congrès.

La Direction du second degré paraît favorable. Mais il y a des difficultés du côté des Finances. 1) Différences entre le premier et le second degré. 2) Il y aurait deux retraites pour deux demi-versements : c'est trop. La solution n'est pas encore mûre.

RECRUTEMENT DES A. E.

CORGET estime que leur recrutement par le C.A.P.E.S. (les non-reçus), solution estimée possible par l'Université syndicaliste, est dangereuse ; on en fera des « super-pions » à vie. Il faut que les postes d'A.E. soient réservés aux licenciés qui ont servi dans l'Education nationale.

JOUVIE (Clermont) ne veut pas non plus que ces postes soient pris par des jeunes gens venus de l'extérieur.

M^{me} SINGER et CHALLIER pensent aussi qu'il faut tenir compte des services rendus par les M.I. et que des étudiants libres ne peuvent être placés sur le même plan.

M^{me} MEUNIER : on voit la situation actuelle ; il faut voir l'avenir : les M.I. seraient ainsi sur un plan éternel de liquidation.

de ZANGRONIZ ne s'explique pas pourquoi les A.E. refusent l'idée de ce concours qui ne leur serait pas forcément défavorable.

CORGET : Après un an de stage de C.A.P.E.S. 2, un candidat serait A.E. titulaire au lieu d'un M.I. de cinq ou six ans d'ancienneté. La licence et cette ancienneté sont des titres suffisants pour la titularisation comme A.E. : il ne faut pas de concours.

MOUSEL pense que les non-reçus peuvent faire une nouvelle année de stage. Il déclare que la motion présentée par les M.I. sera examinée.

LE C. A. P. E. S. 2

CHAGNY explique que les agrégés demandent une majoration pour le D.E.S. par crainte de voir stopper le recrutement des agrégatifs.

OLLIER approuve : un candidat au C.A.P.E.S. de Paris est plus favorisé que le M.I. de La Souterraine.

JOUVIE signale l'inégalité de difficulté du D.E.S. suivant les disciplines. GEORGES (Paris) donne l'exemple des mathématiques où certains certificats remplacent le diplôme.

M^{me} VUILLARD, CHAGNY : Maintenant tous les diplômes ont la mention Bien. VURPAS note que les diplômes de 50-51 seront défavorisés.

MASSIOT : Ne pas tenir compte de la mention. Le seul D.E.S. représente un effort que tous ne font pas.

de ZANGRONIZ demande le D.E.S. obligatoire.

CHALLIER propose une bonification proportionnelle pour chaque mention.

CORGET : C'est alors une petite agrégation. Il donne lecture de la motion (parue dans le n° 106 d'« E. et E. », p. 22) des A.E. et M.I. demandant un double concours : a) pour les étudiants libres ; b) pour les candidats ayant au moins quatre ans de services.

TONNAIRE, approuvé par MASSIOT, s'abstiendra : il y a un danger, dans la suite, pour l'agrégation : on arrivera à une agrégation à 10 %.

ROUXÉVILLE demande aussi l'unité du concours avec des bonifications pour le D.E.S., sans tenir compte des mentions, analogues à celles des concours d'entrée aux grandes écoles, en tenant compte également des services rendus. Le jury ne note pas seulement une leçon sur sa valeur absolue mais tient compte aussi de l'impression produite par le candidat et d'autres facteurs personnels.

CORGET objecte la comparaison entre la situation d'avant et d'après-guerre dont la différence n'a entraîné aucune modification de l'agrégation ; il demande une répartition proportionnelle au nombre de candidats à chaque forme de concours.

JOUVIE n'accepte pas non plus le compromis de Rouxéville : les étudiants libres sont favorisés par rapport aux M.I. qui n'ont pas toujours le temps de préparer leur concours.

M^{me} VUILLARD, RUHLMANN contestent. Toutes les questions ne sont pas traitées en faculté, il faut aussi de la pédagogie, l'oral le prouve.

La discussion s'étend. DIEUDONNÉ, JOUVIE, OLLIER interviennt encore.

TONNAIRE fait observer que le débat s'est élargi, que la question est grave et demande si la question est mûre.

CORGET : Non.

TONNAIRE propose de renvoyer à une session ultérieure.

ROUXÉVILLE : Au Comité national de juin après étude par les différentes académies.

CORGET regrette que le Bureau du second degré ne se soit pas prononcé plus tôt.

CHALLIER propose deux rapports à soumettre aux académies.

Mise aux voix de la question de la majoration : 1^o) pas de majoration pour cette année ; 2^o) si le ministère maintient sa position, compensation par une majoration égale pour services effectués.

Sur le 1^o) plus d'abstentions que de votes pour.

Sur le 2^o) égalité de pour et d'abstentions ; pas de voix contre.

MOUSEL remarque que sur la question du double concours on n'aurait pas eu de réponse plus nette. Le Comité national s'engage à étudier le problème en juin.

Pour le moment, que les M.I. se concertent sur l'acceptation de la bonification pour services rendus. LABIGNE : qu'ils soumettent un projet et une démarche sera faite au ministère par le Bureau.

MOUSEL signale un changement d'atmosphère à la Direction du second degré. Le C.T.M. n'a eu que quelques réunions, et sur la demande du ministre. Le Comité national aura à apprécier et à prendre position sur le respect du statut de la Fonction publique.

RESULTATS DES ELECTIONS AUX C. A. P.

TONNAIRE donne les résultats, connus alors, des élections — publiés depuis dans « E. et E. ».

Il en tire des conclusions, particulièrement pour notre action et notre propagande futures.

MOUSEL donne son avis (voir n° 105 d' « E. et E. »).

LITTAIE donne communication d'une modification récente dans le régime de l'avancement. Les promotions seront a) normales, b) accélérées, c) retardées exceptionnellement (pour les mal notés). Le S.G.E.N. suivra les modalités d'application à l'enseignement.

La séance est levée à 20 heures.

Motions votées par le Congrès

RECRUTEMENT

Le Congrès du S.G.E.N. (Second Degré),

— Approuve à l'unanimité le rapport de son secrétaire général à la Direction du Second Degré sur le problème du recrutement.

— Demande une augmentation massive des postes en 1952, a) en ajoutant aux postes qui, de toutes façons, auraient été mis au concours en 1952, les postes créés par le budget ; b) en réalisant au maximum des groupements d'H.S. ; c) en pourvoyant de titulaires ou de délégués ministériels à titulariser dans l'année, les postes habituellement laissés à la disposition des recteurs.

Il insiste tout spécialement sur la nécessité d'un allongement des listes d'agrégés, l'agrégation demeurant le moyen le plus normal de recrutement d'un personnel hautement qualifié.

CHANGEMENT DE CATEGORIE

Le Congrès du S.G.E.N. se félicite de la parution du décret du 5 décembre 1951 fixant enfin les modalités de changement de catégorie.

Cependant, il attire l'attention sur les faits suivants :

— Certaines lacunes sont à regretter (Fondation Thiers, bourses d'agrégation ; passage du second degré au supérieur, constance de la durée des services militaires) ;

— Ce système reste trop artificiel et inhumain en ne tenant compte pratiquement que des indices de début de carrière, ce qui ne peut donner une vue intégrale d'une catégorie.

— Il diminue d'autant plus sévèrement l'ancienneté que l'on vient d'une catégorie inférieure, alors que l'effort demandé a été le plus dur.

Le Congrès demande donc une révision de ce décret.

INTENDANCE ET ECONOMAT

Le Congrès du S.G.E.N. (Second Degré),

Demande que le personnel qui, conformément à son statut, participe à la formation et à l'éducation morale des élèves, continue à appartenir à l'enseignement ;

Que soient respectées les situations acquises pour toutes

les catégories du personnel de l'intendance et de l'économat (y compris les retraités) ;

Que les intendants rétrogradés économies soient réintégrés dans leur cadre d'origine par rétablissement des postes d'intendants dans tous les lycées ;

Que les anciennes parités intendants-censeurs et sous-intendants surveillants généraux soient rétablies et respectées ;

Que les mesures réparatrices d'intégration du cadre normal dans le cadre unique prévues par le décret du 7 août 1951 s'appliquent au personnel de l'intendance ;

Que soient étendues aux délégués rectoraux du Second Degré les mesures transitoires d'intégration dont a seul bénéficié jusqu'à maintenant le personnel des centres d'apprentissage ;

Que l'indemnité de gestion et de responsabilité des intendants et des économies soit revalorisée ;

Que soit confirmé le droit au logement gratuit de tout le personnel de l'intendance et de l'économat.

CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

Le Congrès du S.G.E.N.,

Considérant que la direction des stagiaires du C.A.P.E.S., deuxième formule, entraînera pour les conseillers pédagogiques un surcroit très appréciable de travail et de responsabilité, demande que cette charge nouvelle soit compensée, au choix de l'intéressé, et pour toute l'année considérée :

— soit par l'attribution d'une indemnité forfaitaire égale à deux heures supplémentaires ;

— soit par la diminution équivalente de son maximum de service.

STAGIAIRES DU C. A. P. E. S.

Le Congrès du S.G.E.N. (Second Degré),

— Se félicite de constater que la Direction du Second Degré ait reconnu la nécessité de substituer dans le C.A.P.E.S. nouveau régime, un recrutement par concours à un recrutement sur titres.

— Attire cependant l'attention sur l'organisation du stage pratique.

Considérant les inconvénients qu'il y aurait à désorganiser les classes des lycées des grandes villes (et plus spécialement des classes d'examen : philosophie), par l'enseignement de stagiaires (manque d'unité d'enseignement et méfiance des élèves) ;

Considérant, d'autre part, que la responsabilité effective des élèves est la condition essentielle d'une expérience pédagogique ;

Considérant enfin que les stagiaires doivent avoir les libertés nécessaires pour la préparation de l'agrégation,

Suggère :

1^o) ou bien qu'il soit attribué aux stagiaires un service d'enseignement réduit (par exemple 6 h. par semaine, comme pour les stagiaires d'Agrégation), sous le contrôle de conseillers pédagogiques, dans un établissement du chef-lieu d'académie ou situé à proximité immédiate ;

2^o) ou bien qu'une réduction des stages prévus allège la tâche des professeurs conseillers pédagogiques et des stagiaires en libérant complètement le 3^e trimestre et en limitant à 5 heures leur participation hebdomadaire à la classe.

Le Congrès du S.G.E.N.,

— Considérant que les nouveaux stagiaires de l'enseignement du Second Degré doivent être obligatoirement pourvus de la licence d'enseignement depuis au moins un an et qu'ils seront soumis à un concours de recrutement,

— Demande que ces stagiaires d'enseignement soient considérés comme fonctionnaires stagiaires et qu'en conséquence :

a) ils perçoivent un traitement affecté de l'indice 225 ;
b) qu'ils soient assimilés pour leur reclassement par changement de catégorie aux fonctionnaires des 5^e et 6^e groupes (décret du 5 décembre 1951).

Demande que soit maintenu pour les stagiaires précédemment dans les cadres, leur traitement d'origine, toutes les fois que celui-ci sera supérieur à leur traitement de stagiaire.

C. A. P. E. S.

Le Congrès du S.G.E.N. (Second Degré),

Donne mandat au Bureau de défendre auprès de la Direction de l'Enseignement du Second Degré les modifications suivantes, à titre exceptionnel, et pour la session de juin 1952 :

Acceptation de la majoration de 10 % pour tous les candidats possesseurs du diplôme d'études supérieures avec ou sans mention, à condition qu'une majoration de 10 % soit accordée également à tous les candidats qui possèdent une ancienneté de 4 ans dans le service de l'Education Nationale, avec cumul de ces deux majorations, s'il y a lieu.

Le Congrès du S.G.E.N. (Second Degré),

S'élève vivement contre tout procédé qui consisterait à faire recruter des A. E. sur une liste supplémentaire au concours du C.A.P.E.S., liste qui serait composée des premiers refusés audit concours.

Le Congrès réclame avec énergie que les postes d'A.E. soient d'abord réservés aux délégués rectoraux (A.E., M.I. surveillants d'externat et autres délégués) licenciés, en fonction dans l'enseignement depuis 4, 5 ou 6 ans et qui attendent toujours un poste stable dans l'Education Nationale.

C. A. E. C.

Le Congrès du S.G.E.N.,

Considérant :

a) que l'équivalence du C.A.E.C. est accordée après délibération du jury à certains admissibles aux concours d'agrégation ;

b) que cette procédure marque incontestablement une supériorité du C.A.E.C. sur la simple admissibilité à l'agrégation ;

Demande :

Que les certifiés qui ont obtenu ou obtiendront une admissibilité à l'agrégation soient intégrés dans le cadre des bacheliers admissibles.

BOURSES

Le Congrès National du S.G.E.N. (session du 2^e degré),

— Constatant que les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles sont en même temps des étudiants, mais ne peuvent jouir de bourses d'Enseignement Supérieur,

— Que, par ailleurs, le taux des bourses d'Enseignement Secondaire, auxquelles seules ils ont droit, leur est nettement moins favorable, à situation égale, que celui des bourses d'Enseignement Supérieur, surtout dans les villes d'Université démunies d'internats d'Etat,

— Demande l'harmonisation de ces taux au niveau des bourses d'Enseignement Supérieur.

CALENDRIER des TRAVAUX du MOUVEMENT

DU PERSONNEL ENSEIGNANT - SESSION D'AOUT 1952

Mathématiques	Hommes : V. 29 et S. 30 août. Femmes : Me. 27 et J. 28 août.
Physique	Hommes : S. 23 août. Femmes : V. 22 août.
Sciences naturelles	Hommes : Me. 20 août. Femmes : J. 21 août.
Philosophie	Hommes : L. 1 ^{er} septembre (matin). Femmes : L. 1 ^{er} septembre (15 heures).
Lettres	Hommes : L. 25, M. 26, Me. 27 août. Femmes : V. 29 et S. 30 août.
Histoire	Hommes : L. 25 et M. 26 août. Femmes : J. 21 et V. 22 août.
Allemand	Hommes : Mer. 26 août. Femmes : S. 23 août.
Anglais	Hommes : Me. 20 et J. 21 août. Femmes : L. 25 et M. 26 août.
Espagnol-Italien	Hommes : J. 28 août (matin). Femmes : J. 28 août (15 heures).
Arabe-Russe	J. 28 août (matin).
Dessin	M. 26 août.
Education musicale	V. 29 août.
Travail manuel	J. 28 août.
Classes élémentaires et primaires :	
Adjoints d'enseignement et professeurs adjoints :	
Hommes : M. 2 septembre. Femmes : L. 1 ^{er} septembre.	

(Les séances du matin commenceront à 9 h. 30.)

MAXIMA DE SERVICE

Circulaire du 28 mai 1952

B.O.E.N. N° 22 (5 juin 1952) p. 1687

... A compter du 1^{er} octobre 1952...

1^o Les professeurs de dessin qui étaient titulaires d'une chaire de lycée durant l'année scolaire 1945-1946 conserveront à titre personnel le bénéfice du maximum de service de 16 heures, qu'ils exercent ou non dans un lycée.

2^o Les professeurs d'enseignement général ou d'enseignement artistique qui étaient professeurs titulaires de collège durant l'année scolaire 1945-1946, et qui, durant la même année exerçaient en qualité de professeurs délégués dans les lycées, conserveront à titre personnel, qu'ils exercent ou non dans un lycée, le maximum de service dont bénéficient les maîtres issus de la première catégorie du cadre normal, sous réserve qu'ils aient été consolidés définitivement dans leur chaire de lycée antérieurement au 1^{er} octobre 1950, ou qu'ils aient exercé de façon continue dans un lycée depuis l'année scolaire 1945-1946 jusqu'au 30 septembre 1950.

Chronique des catégories

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

A) NOS MOTIONS

I) INDICES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

« Les A.E. du S.G.E.N., réunis en Assemblée Générale le lundi 7 avril 1952 :

— COMPARANT une fois de plus les indices de traitement des adjoints d'enseignement et ceux des chargés d'enseignement, ne sauraient admettre que des adjoints d'enseignement licenciés aient des indices intermédiaires inférieurs de 10 points à ceux de fonctionnaires non licenciés.

— RECLAMENT la totale assimilation des traitements des adjoints d'enseignement aux traitements des chargés d'enseignement, y compris la rétribution des heures supplémentaires. »

II) ÉCRITURES

« Les A.E. du S.G.E.N., réunis en Assemblée Générale le lundi 7 avril 1952 :

— DEMANDENT que la répartition des travaux d'écritures (limités dans toute la mesure du possible) soit faite de manière équitable entre tous les membres du personnel auxquels incombe ce service.

— RECLAMENT qu'il soit largement tenu compte de ces travaux d'écritures dans le maximum de service dudit personnel. »

III) HEURES D'ENSEIGNEMENT

« Les A.E. du S.G.E.N., réunis en Assemblée Générale le lundi 7 avril 1952 :

— DEMANDENT l'inclusion effective dans l'emploi du temps des adjoints d'enseignement licenciés qui en font la demande, d'heures d'enseignement et réclament comme un droit l'inspection générale des adjoints d'enseignement dans leurs classes habituelles.

— RAPPELLENT les termes de la circulaire du 15 juillet 1950 précisant que : « ... l'obligation demeure d'associer à l'enseignement les adjoints d'enseignement qui ont les qualités requises ». Pour que ces heures puissent être validées comme stage, ils demandent :

a) l'attribution d'un conseiller pédagogique (qui en aucun cas ne saurait être le Chef d'établissement) ;

b) l'attribution à ces adjoints d'enseignement d'un minimum de six heures de classe dans leur spécialité (rappel des circulaires du 20 octobre 1947, du 15 juillet 1950 et du 23 octobre 1948).

— ESTIMENT qu'il conviendrait de fixer un délai (deux ans par exemple) au-delà duquel le fait de n'avoir pas été inspectés ne saurait jouer contre l'attribution d'une délégation ministérielle d'enseignement aux délégués rectoraux ou aux adjoints d'enseignement liquidables, ou d'une titularisation aux délégués ministériels. »

IV) POSTES DE SURVEILLANTS D'EXTERNAT

« Les A.E. du S.G.E.N., réunis en Assemblée Générale le lundi 7 avril 1952 :

— S'ELEVENT contre la nomination de surveillants d'externat entraînant la suppression de postes d'adjoints d'enseignement.

— DEMANDENT que les surveillants d'externat pourvus de la licence reçoivent des délégations rectoriales d'adjoint d'enseignement. »

V) PLAN DE LIQUIDATION

« Les A.E. du S.G.E.N., réunis en Assemblée Générale le lundi 7 avril 1952 :

— DEMANDENT une nouvelle publication des listes des inscrits au plan de liquidation après avoir vérifié que ceux qui y figurent demeurent toujours candidats à un poste.

— PROPOSENT que le sort des inscrits au plan de liquidation, à qui on offrira chaque année un poste d'enseignement, soit examiné par les commissions administratives partielles nationales en même temps que celui des nouveaux certifiés.

— DEMANDENT l'attribution par priorité sur les chargés d'enseignement et les maîtres auxiliaires d'une délégation ministérielle d'enseignement aux inscrits sur le plan de liquidation. »

VI) D.M. D'A.E. AUX STAGIAIRES D'ENSEIGNEMENT

« Les A.E. du S.G.E.N., réunis en Assemblée Générale le lundi 7 avril 1952 :

— APRÈS AVOIR EXAMINÉ la situation des stagiaires d'enseignement ayant acquis préalablement une certaine ancienneté en qualité de délégués rectoraux (M.I., M.A., A.E.),

— DEMANDENT que leur soit attribuée en même temps que leur nomination de stagiaire une délégation ministérielle d'adjoint d'enseignement, à condition qu'ils aient la même ancienneté que celle exigée des adjoints d'enseignement délégués rectoraux pour obtenir une délégation ministérielle.

— RAPPELLENT avec énergie que le débouché normal de la maîtrise d'internat est l'obtention d'un poste d'adjoint d'enseignement. »

Nous ajoutons que satisfaction a été donnée sur ce point à nos camarades stagiaires, ainsi que le précisait AUSSSEL dans notre dernière chronique.

VII) AVENIR DES STAGIAIRES DE L'ANCIEN C.A.P.E.S.

« Les A.E. du S.G.E.N., réunis en Assemblée Générale le mardi 8 avril 1952 :

— CONSIDERANT le sort maintenant réservé aux stagiaires du C.A.P.E.S. première formule,

— REMERCIENT MOUSEL pour la netteté et la vigueur avec lesquelles il a posé le problème du recrutement dans le second degré, et se rallient entièrement aux termes de sa lettre.

— DEMANDENT instamment que ces stagiaires soient titularisés comme professeurs exactement selon les modalités primitivement prévues, et ne soient pas les victimes de la création du C.A.P.E.S. deuxième formule. »

Nous venons, par ailleurs, de voir que nos craintes n'étaient pas vaines : il suffit pour s'en rendre compte d'examiner le nombre de postes offerts cette année aux stagiaires du C.A.P.E.S. 1...

VIII) REMUNERATION DES STAGIAIRES DU NOUVEAU C.A.P.E.S.

« Les A.E. du S.G.E.N., réunis en Assemblée Générale le mardi 8 avril 1952 :

— CONSIDERANT que les nouveaux stagiaires de l'enseignement du second degré doivent être obligatoirement pourvus de la licence d'enseignement depuis au moins un an et qu'ils seront soumis à un concours de recrutement,

— DEMANDENT que ces stagiaires d'enseignement soient considérés comme fonctionnaires stagiaires et qu'en conséquence :

- a) ils perçoivent un traitement affecté de l'indice 225 ;
- b) qu'ils soient assimilés pour leur reclassement par changement de catégorie aux fonctionnaires des 5^e et 6^e groupes (décret du 5 décembre 1951).

— CONCERNANT le traitement des stagiaires déjà dans les cadres, ils demandent que lesdits stagiaires conservent l'intégralité de leur ancien traitement. »

Sur ce point encore, nous ne semblons pas près d'obtenir satisfaction : c'est du moins ce qui ressort de l'audience accordée par M. le ministre le 20 mai 1952 à une délégation du S.G.E.N. venue lui présenter les motions du congrès. (Cf « Ecole et Education » n° 106 du 6 juin, p. 13.)

Vous connaissez maintenant toutes les motions votées par les A.E. : vous voyez que le travail ne manque pas et que nous avons de quoi alimenter notre action syndicale.

B) LE PROBLEME DES DEBAUCHES

Vous trouverez par ailleurs un exposé sur cette question qui nous préoccupe tous : votre responsable national a attiré sur elle l'attention du Bureau du S.G.E.N. par une lettre en date du 10 juin 1952. Nous faisons toute confiance à l'action que décidera d'entreprendre le Bureau.

C) C. A. P. NATIONALE DES A. E. COMITE NATIONAL S. G. E. N.

La date à laquelle est rédigée cette chronique (10 juin) ne nous permet pas de donner le compte rendu de ces réunions : nous le ferons dans un prochain numéro.

OLLIER.

P.S. — Je demande au camarade instituteur qui m'a écrit afin de me demander des renseignements sur sa carrière de vouloir bien me donner son adresse : il a en effet oublié de le faire dans la lettre qu'il m'a envoyée.

COURRIER

De très nombreux collègues m'ont écrit depuis Pâques. Je n'ai pu répondre individuellement à chacun de ces correspondants. Que tous se rassurent néanmoins : leurs demandes ne sont pas perdues de vue. Pour faciliter ma tâche, je demande à ceux qui m'écrivent de joindre à leurs lettres deux timbres ou, de préférence, deux enveloppes affranchies à leur adresse. Je les en remercie.

AUSSSEL.

LOGEMENT POUR VACANCES

A louer mi-juil. à fin sept., appt mod. (1951) pour 3 pers. Meublé tout confort. Bordure ville. Frais. PLANEL, rue Ferry, Arles-sur-Rhône.

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT

NOTRE CONGRÈS : *Une belle étape d'un effort à poursuivre*

Lundi 19 h. 15 : réunion extraordinaire de la commission M.I.-S.E.

Cette réunion avait justement pour but de définir la position des M.I. sur la proposition faite en réunion second degré. OLLIER y assistait. Après une série de trois votes nuancés, on aboutit à la motion que vous avez lue dans « E. et E. », motion qui définit une position d'attente, notre position réelle restant, pour nous, M.I. et A.E., le double concours.



La troisième journée du Congrès de Pâques, celle de mardi, n'a pas compté moins de six réunions.

Mardi 8 h. 30 : 2^e réunion du Bureau national.

Mardi 9 h. 15 : Réunion d'une sous-commission mixte M.I. du Technique-M.I. des Centres.

Les Centres sont représentés par LEMOINE. Les M.I. du Technique par GUIEU, PERSON, AUGEREAU.

Les positions des M.I. des Centres sont exposées par LEMOINE. Les questions d'unité d'action sont abordées et les premières bases d'un système de coopération étroite sont posées. L'étude de cette question sera poursuivie après le congrès par des contacts entre les deux syndicats C.F.T.C., tant sur le plan académique que sur le plan national.

Mardi 9 h. : Réunion générale.

Débat sur la politique scolaire (cf. « Ecole et Education » n° 105). Les M.I. assistent en grand nombre à ce débat et appuient fortement par leurs applaudissements aussi vibrants que spontanés et par leurs acclamations, les positions défendues par VIGNAUX et MARROU.

Mardi 12 h. : 4^e réunion de la commission M.I. et S.E.

Un léger amendement à la motion sur le service de nuit est adopté à la demande de CORGET.

A la suite de la réunion de la sous-commission mixte du Technique qui s'est tenue le matin, le statut du Technique est réinscrit à l'ordre du jour. Rapporteur : GUIEU, qui estime que la motion votée doit sensiblement être modifiée. Après une longue discussion à laquelle participèrent notamment : JOUVIE, CORGET, BOUYGARD, PERSON, ROUSSELOT, PADEY, M^{me} AUDEGOND, un vote par paragraphe est effectué dont le résultat équivaut à maintenir la première motion sans changement.

La succession du Bureau national fait alors l'objet d'une communication de ROUSSELOT. Les délégués estiment avec lui qu'il est dangereux de s'engager par des votes impératifs. Des votes de confiance sont émis sur certains noms, liberté étant laissée par ailleurs au Bureau sortant, pour l'organisation du Bureau 52-53 au mieux des intérêts de la section.

M^{me} PELLETIER procède alors à l'appel des sections académiques et recueille les engagements des futurs responsables pour 1952-53.

Le principe d'une réunion de nuit est adopté à l'unanimité et la séance est levée à 13 h. 30.

Mardi 14 h. : Réunion générale.

Politique revendicative (cf. E. et E. n° 105).

Mardi 20 h. 30 : Réunion supplémentaire de nuit de la commission M.I. et S.E.

C'est à cette réunion que, pour répondre aux voeux de plusieurs délégations académiques, le principe d'une session de formation en juillet est adopté.

Cette réunion fut consacrée, par ailleurs, à l'étude des questions diverses soulevées par les déléguations. Signalons entre autres, par exemple : élaboration d'un mode rationnel de calcul du nombre de postes de M.I., service de vacances, heures supplémentaires.

CORGET met un terme à la réunion en exprimant la satisfaction du Bureau et en formulant des voeux pour que l'année scolaire prochaine enregistre de nouveaux progrès. Il est 23 h. Le Congrès 1952 est terminé.

**

Notre compte rendu ne serait pas complet si nous ne signalions enfin que le lendemain mercredi, CORGET, qui nous représente au Comité national du S.G.E.N., y a exposé nos efforts et surtout notre projet d'une session de formation qui, comme vous avez pu vous en rendre compte dans E. et E. n° 106, p. 4, est fortement soutenu par le Bureau national.

Nous voulons insister en terminant ce compte rendu sur l'importance que revêt cette session, première expérience du genre, qui a été souhaitée par nos sections académiques et rendue possible par leur appui. Grâce à cette session, notre congrès apparaît moins comme le terme d'une année d'effort que comme une belle étape d'un effort qui se poursuit.

J.-P. ROUSSELOT.

A l'issue de l'année scolaire...

... Le Bureau National M.I. et S.E.

- remercie tous les responsables et militants des sections académiques pour leur travail et leur appui,
- formule l'espoir de retrouver un grand nombre d'entre eux à BIERVILLE,
- souhaite à tous de bonnes vacances qui feront suite à des succès universitaires,
- forme des voeux pour que le bel effort que toutes les sections ont amorcé cette année soit poursuivi et intensifié l'an prochain.

Elections aux C.A.P.



Nous sommes maintenant en mesure de vous donner les résultats des élections aux C.A.P. académiques N° 11 des Maîtres d'Internat du Second degré. La lecture des chiffres ne laisse pas d'être encourageante. En effet, sur neuf listes que nous avons présentées, nous avons recueilli sept sièges. Une dixième élection qui va avoir lieu prochainement nous laisse espérer un huitième siège.

Nous avons :

- 1 élu à BESANÇON, avec 47 % des suffrages exprimés;
- 1 élu à BORDEAUX, avec 44 % des suffrages exprimés ;
- 1 élu à DIJON, avec 50 % (liste commune) ;
- 1 élu à GRENOBLE, avec 34 % des suffrages exprimés ;
- 1 élu à LYON, avec 35 % des suffrages exprimés ;
- 1 élu à POITIERS, avec 42 % des suffrages exprimés ;
- 1 élu à STRASBOURG, avec 47 % des suffrages exprimés.

A LILLE, nous obtenons 21 % des voix (et pas de siège). Ce chiffre ne correspond pas à notre force syndicale dans cette académie où notre section, plus nombreuse en fait, est constituée d'un nombre encore élevé d'intérimaires, non électeurs.

A AIX (section nouvelle qui vient de se lancer et a voulu présenter une liste), les 18 % sont en fait un succès inespéré.

Signalons enfin que dans certaines académies, telles que CLERMONT, les élections n'ont pas encore eu lieu au moment où ce numéro est mis sous presse.

Du 17 au 20 Juillet
SESSION DE FORMATION
Des Jeunes Militants Syndicalistes
M.I. et S.E. du S.G.E.N.

au Domaine de BIERVILLE (S.-et-O.)

- Responsables, militants, adhérents du S.G.E.N. (M.I. ou S.E.), vous êtes tous invités à participer à cette session qui aura lieu dans un cadre très agréable.
- Ce centre de formation comprendra des conférences, veillées, cercles, sur les questions élémentaires qu'un militant doit connaître : la C.F.T.C., le S.G.E.N., l'action syndicale, etc...
- Ce centre sera rehaussé par la présence de plusieurs des Responsables Nationaux du S.G.E.N. :

LABIGNE, rédacteur « Ecole et Education »

GIRY, responsable du 1^{er} degré

COURNIL, secrétaire national

- Il est prévu, à l'issue de cette session, un circuit touristique facultatif de 4 jours dans l'Ile-de-France : Versailles - Port-Royal - vallée de Chevreuse - Rambouillet - Maintenon - Chartres - Fontainebleau - Chantilly - Saint-Denis et Paris.

PRIX : 5.500 francs (tout compris).

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

1^o A la Session.

Envoyez votre nom, votre adresse (Etablissement - Académie) à ROUSSELOT, M.I., Lycée de Cambrai (Nord).

Versez à son C.C.P. 1897-40 Lille (J.-P. ROUSSELOT, 25, rue des Rotisseurs, Cambrai), la somme de 1.000 francs, à valoir sur les frais du centre qui seront de l'ordre de 700 francs par jour (tout compris).

2. Au circuit touristique.

Ajoutez 1.500 francs au 1^{er} versement.

Des instructions très détaillées seront envoyées à tous les inscrits.

Pour toutes précisions supplémentaires, écrivez à ROUSSELOT.

PAS D'ACTION SYNDICALE EFFICACE SANS CONNAISSANCE DE L'ESPRIT ET DE LA DOCTRINE DU S.G.E.N. ET DE LA C.F.T.C.

VENEZ LES DECOUVRIR DANS UNE ATMOSPHERE UNIQUE DE CAMARADERIE...

RUBRIQUE PÉDAGOGIQUE

COUP D'ŒIL OUTRE-MANCHE

IV. — Comment la surveillance est-elle assurée ?

— Les aînés jouissent d'une très grande liberté, tant en étude qu'au dortoir. Dans certains établissements, il est interdit à un professeur de pénétrer dans leurs études sans frapper.

— Dans les petites classes, une « monitrice » choisie par le vote de toutes ses compagnies, est responsable du silence et du calme. Aux moments fixés pour écrire le courrier et pour faire la lecture du soir, le silence absolu est de rigueur.

— Le rôle du « préfet » se borne à passer de temps à autre dans les études. Mais il revient au professeur, avant la montée au dortoir, de sonner la cloche du coucher.

V. — Quelques détails concernant les dortoirs, les promenades.

a) **DORTOIRS** : les conditions matérielles des établissements anglais, il faut l'avouer, sont supérieures à celles de la plupart de nos lycées et collèges, bien qu'un effort soit fait dans les écoles nouvellement construites, pour assurer un meilleur confort.

Les aînés et les « préfets » partagent une chambre à trois ou quatre. Les petites couchent dans un dortoir de 10 à 20 places. Il n'y a jamais de dortoirs surchargés de 40 élèves!

Il est vrai que les internats de garçons sont inférieurs, au point de vue matériel, aux internats de filles.

b) **PROMENADES** : chaque jour, après le repas d'une heure, en général, les élèves peuvent sortir en ville faire leurs courses, en demandant la permission à un professeur. Durant les week-end, elles sortent se promener dans la campagne, par petits groupes.

Les plus jeunes restent sous la surveillance d'un professeur ou d'un « préfet ». Elles ne se mettent pas en rangs. Elles échappent donc à l'une des plus pénibles contraintes de l'internat.

Remarquons également que les élèves, au cours comme en promenade, portent toujours l'uniforme réglementaire aux couleurs de l'école. Ceci s'applique non seulement aux internes, mais aux externes.

VI. — Les internes anglais jouissent donc d'un régime très libéral.

La période durant laquelle ils ont rempli le rôle de « préfet » reste un des souvenirs marquants de leurs études. Presque toujours ensuite, ils demeurent en contact avec leurs professeurs, et continuent à s'intéresser aux activités de leur école par l'intermédiaire d'un journal pour les anciens élèves.

Pays de cocagne, direz-vous, et pour les internes et pour ceux qui en ont la charge. Il y aurait de grandes leçons à tirer... et pour le bien-être de nos élèves et pour le soulagement des M.I. !

Cependant, nous devons être prudents dans nos résolutions pratiques, car il faut tenir compte de la grande différence de tempérament qui existe entre les deux nations. Comme chacun sait, les Anglais sont, par nature, respectueux des règles établies. Ils sont un peuple discipliné. Pourrions-nous en dire autant des Français ?

A vous donc, de faire les réserves nécessaires, et de découvrir l'excellent profit qu'il y a à tirer de la méthode britannique.

Monique METTRIER.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

MISE AU POINT

A la suite du compte rendu de la réunion intersyndicale de Strasbourg, nous venons vous préciser quelques points :

La C.G.T. a, en effet, comme les autres syndicats, participé aux travaux relatifs à l'établissement du statut du personnel technique du C.N.R.S. Mais nous tenons à souligner que le S.G.E.N. y a pris une part d'autant plus active qu'il n'y a jamais eu, au sein du bureau de la Section de la Recherche scientifique, de changement de représentants. Nous pouvons dire que nous n'avons jamais manqué une commission ou une sous-commission, pas plus qu'une réunion intersyndicale. C'est la raison pour laquelle nous avons pu collaborer étroitement à tous les travaux et à toutes les discussions, de même qu'à toutes les démarches nécessitées par ce statut. Nous ajouterons aussi que, s'il a pu sortir, c'est que, persuadés que nous étions que, bien qu'imparfait, il donnerait satisfaction à la majorité du personnel (cent millions annuels de plus-value de traitement pour le personnel technique), nous avons tout fait pour inciter les autres syndicats à donner leur accord, même réticent, au statut. Force Ouvrière nous a suivis.

Et, en attendant que chacun soit mis, dans les nouvelles grilles, à la place qui lui est due de par ses fonctions, ce qui sera un avantage pour une bonne partie du personnel et ne pourra désavantager personne (du fait qu'aucun agent ne peut être diminué), il est déjà plus de soixante techniciens qui tirent profit de la sortie de ce texte : les plus de soixante-cinq ans qui vont commencer à toucher, fin de ce mois, leur indemnité de licenciement (demi-mois par année de présence, avec un maximum de six mois entiers).

Si, grâce à ce statut, des avantages sont acquis, il est bon de savoir que notre syndicat y est pour une bonne part.

M^{me} de MAMANTOFF,
Secrétaire de la Section Recherche scientifique
(Personnel technique).

A travers les Académies

ALGER

Nouvelle adresse du Secrétaire Académique :

M. VENDEVELLE, 1, rue Blaise-Pascal, Alger.

Carnet familial

M. Michel PRINGUET, professeur agrégé au lycée d'Ajaccio, et Madame, professeur à l'E.N. d'institutrices d'Ajaccio, ont la joie d'annoncer la naissance de leur fille Hélène.

Madame et Monsieur FINAT-GRAYO, instituteurs à Maisons-Alfort (Seine) sont heureux d'annoncer la naissance de leur fille Anne-Marie.

Madame et Monsieur J.-M. BIENVENU-PASTRE, professeur agrégé au Prytanée militaire de La Flèche, sont heureux de vous faire part de la naissance de leur fille Marie-Pascale.

Monsieur et Madame Albert JACQUIS, professeur de Philosophie au lycée de Guéret (Creuse) ont la joie de vous faire part de la naissance de leur fille Anne.

Nos félicitations aux parents et nos meilleurs vœux aux bébés.

**

Nous avons eu la douleur d'apprendre le décès de :

Madame Henriette PUGET, institutrice à Ubaye, responsable S.G.E.N. du premier degré pour les Basses-Alpes.

Madame CERVEAU, mère de quatre enfants, épouse de notre collègue professeur agrégé de physique et chimie au lycée de Nîmes et trésorier départemental du S.G.E.N.

Monsieur Victor JEANNE dit BAUDRY, beau-père de notre collègue DOUCHIN, professeur délégué au C.M. de Suresnes.

Aux familles si cruellement éprouvées nos bien fraternelles condoléances.

Se recommander d'Ecole et Education

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Audience de M. BUISSON

Le jeudi 29 mai, une délégation du S.G.E.N. composée de CALLERON, LENORMAND et SALVAIRE a été reçue par M. BUISSON, Directeur général de l'E.T.

Réduction des crédits de l'Education nationale. — Nous avons assuré M. Buisson de l'opposition du S.G.E.N. à toute réduction globale des crédits de l'Education nationale et particulièrement de l'E.T. qui doit faire face à des besoins sans cesse accrus.

Recrutement du personnel. — Nous avons demandé que les conclusions de la commission de formation du personnel — ainsi que celles des autres commissions (chefs de travaux, personnel de surveillance, P.T.A. d'industrie et de commerce) — soient déposées avant la fin de l'année scolaire devant le Comité technique paritaire. Mais étant donné le nombre de réunions prévues à la Direction avant le 14 juillet, il est possible que cette requête ne soit pas reçue. M. Buisson envisage l'ouverture d'un deuxième concours d'entrée en troisième année de l'E.N.S.E.T. en septembre pour certaines spécialités.

Inspection du personnel. — Conformément aux vœux de notre congrès nous demandons que le personnel des lettres et sciences soit inspecté par des inspecteurs généraux détachés à la D.E.T. M. Buisson est favorable à cette solution, mais il n'obtient pas de crédits pour la réaliser.

Programmes des études. — Voir note annexe. M. Buisson a demandé au 7^e bureau d'étudier la question.

REVENDICATIONS DIVERSES

Taux des cours professionnels. — La Direction prépare un arrêté prévoyant comme taux pour l'enseignement général celui des H.S. des certifiés majoré de 20 %. Mais ces dispositions devront être acceptées par les Finances.

Revision de l'indice des adjoints d'enseignement. — Nous avons fait état de la réponse donnée à Rouxéville par la Fonction publique et subordonnant la révision à la parution du statut des A.E. La Direction va examiner la question.

Statut des directeurs d'études. — Un litige s'étant élevé à propos de la rémunération des directeurs d'études, la D.E.T. a demandé à l'administration générale d'interpréter le texte.

Rémunération des maîtres auxiliaires. — Dans l'E.T. le système de rémunération des M.A. durant les grandes vacances est moins avantageux que dans le second degré. Calleron a insisté pour l'alignement.

Vacances dans l'Académie de Rennes. — Nous avons fait état d'une protestation du personnel de Nantes. En effet, l'organisation des C.A.P. risque de retenir ce personnel au-delà de la date fixée pour le personnel des autres ordres d'enseignement. M. Buisson n'avait pas eu connaissance de cette affaire.

Le travail syndical de fin d'année

LES CREATIONS DE POSTES POUR 1952-53

A la suite de l'important travail préparatoire qui s'est poursuivi pendant près d'un mois, le Comité technique paritaire de l'E.T. a été appelé à donner son avis le vendredi 6 juin sur l'**organisation du service** pour l'année scolaire 1952-53.

Avant de donner la parole à M. l'Inspecteur général HEPP, M. BUISSON, directeur général de l'E.T., a tenu à déclarer qu'il n'admettrait plus d'initiative des chefs d'établissements en ce qui concerne les créations de sections.

Le rapporteur a alors exposé les **principes** qui avaient guidé la commission préparatoire dont faisait partie notre camarade Lenormand. On a voulu établir pour chaque établissement les **besoins réels en personnel** compte tenu des effectifs globaux d'élèves, des effectifs des classes, de l'efficacité et pour le personnel administratif et de surveillance du nombre d'internes, de la disposition des locaux (nombre d'études, discussions des études et des dortoirs, etc.). On est ainsi arrivé à déterminer un **quotient**, très variable suivant les établissements : 18 à 40 pour les enseignements généraux (nombre d'élèves divisé par le nombre de professeurs). Certaines constatations ont été dégagées : nombre d'heures supplémentaires élevé, manque de professeurs dans les disciplines techniques (dessin industriel et commerce surtout) ; trop de C.T. préparent seulement aux C.A.P., d'autres se laissent entraîner par le mirage du **Baccalauréat technique** et n'obtiennent que des résultats médiocres, or le Baccalauréat n'est pas une fin, il ne faut pas amener nos élèves à une impasse ; l'administration ne tient pas aux sections préparatoires aux Arts et Métiers et qui n'ont que de rares succès aux **Arts et Métiers**. Elle préférerait une concentration des moyens dans de rares centres. Enfin, on remarque que chaque établissement veut avoir le plus grand

nombre de sections possible et certains même entretiennent des sections sans autorisation.

Le rapporteur en est alors venu aux **propositions** d'ensemble. La commission préparatoire propose la **suppression de 8.500 heures supplémentaires** en créant à la place de dix-huit heures de la même discipline un poste budgétaire pour l'enseignement général, et à la place de trente-six heures d'ateliers un poste de P.T.A. Toutefois il y a création de postes sans suppression d'heures supplémentaires en contrepartie chaque fois que la nécessité absolue s'en fait sentir, mais parfois aussi suppression de postes et d'H.S. Le résultat est une plus grande égalité entre les établissements.

La commission a **refusé la création de nouvelles sections** sauf pour l'enseignement commercial (sections spéciales A) et sections spéciales B : une par académie en principe. Elle n'a pas accordé tous les dédoublements de classes demandés. Elle a **supprimé aux ateliers les sections aux effectifs squelettiques** : les menuisiers par exemple, pour accorder des créations à des sections plus nombreuses. Elle recommande la mise en commun du personnel dans des villes ayant plusieurs établissements d'E.T. et le maintien ou la création de 5^e ou de 6^e, étant entendu que ces classes ne préparent pas exclusivement à l'E.T.

**

A la suite de cet exposé plusieurs interventions ont eu lieu. Elles avaient pour objet de démontrer que ces créations ne permettaient pas le **développement** de l'E.T. en 1952-53, car elles ne feraient que régulariser une situation de fait : trop de classes comporteront encore quarante-cinq élèves et plus, trop d'ateliers manqueront de P.T.A., trop d'écoles de l'E.T. — pour ne pas dire toutes — seront défavorisées par rapport au second degré en ce qui concerne le personnel de surveillance. (Dans l'E.T., un maître d'internat pour quarante internes, un adjoint d'enseignement pour trois cents élèves.)

Certains membres du Comité technique se sont élevés contre la suppression des petits centres préparatoires au Baccalauréat et aux Arts et Métiers, mais les représentants de l'administration centrale ont maintenu fermement leur point de vue par souci d'économie.

La valeur de l'**enseignement ménager** a été discutée par d'autres. Toutefois l'administration a créé certains postes de P.T.A. pour que l'E.M. soit assuré dans les sections commerciales conformément aux horaires en vigueur.

L'efficacité des sections industrielles de jeunes filles telles qu'elles sont conçues à l'heure actuelle a également fait l'objet d'un échange de vues. Il apparaît de plus en plus nettement que l'enseignement de la couture ne fournit pas de débouchés suffisants à nos élèves. Nous pensons, avec d'autres, que l'E.T. féminin au niveau collèges doit être tout entier repensé. Nous essaierons d'associer à cette étude les collègues qui s'y intéressent.

Le Comité technique a ensuite entendu la lecture des propositions de la commission restreinte, académie par académie. L'importance du travail et la durée de la séance — 8 h. 30 à 12 h. 45 — n'ont pas permis des discussions prolongées et dans l'ensemble les propositions ont été acceptées.

MAITRES D'INTERNAT

Nos camarades maîtres d'internat se rappellent très certainement notre action à propos de la parution du **statut provisoire du personnel de surveillance de l'E.T.** Le compte rendu de l'audience accordée par un représentant de la D.E.T. a paru dans le numéro d'*'Ecole et Education'* du 21 mars 1952. Les maîtres d'internat adhérents du S.N.E.T. ont remarqué, eux, la différence de position entre le bureau de leur organisation et celui du S.G.E.N. et « ils ont été choqués de la différence du ton ». « Les dirigeants du S.N.E.T. ont trop tendance à épouser trop facilement le point de vue de l'administration vis-à-vis des M.I. », a déclaré un de leurs représentants au congrès, et, après nous, ils constatent qu'« il y a recul sur le texte primitif élaboré avec les dirigeants du S.N.E.T. et aussi par rapport au second degré ». C'est bien ce que nous avons affirmé tout de suite et ce que rappelait la motion des M.I. de l'E.T. du S.G.E.N. parue dans le n° d'*'Ecole et Education'* du 25 avril 1952.

Ces prises de positions étaient à rappeler avant les élections des **commissions paritaires** provisoires des agents temporaires de surveillance des établissements d'E.T. Ces commissions élues **dans chaque académie** doivent comprendre :

— des représentants des maîtres d'internat ou surveillants d'externat des E.N.P., E.N.H., C.T. et établissements assimilés (deux titulaires et deux suppléants),

— des représentants des agents de surveillance des centres d'apprentissage publics (deux titulaires, deux suppléants).

Dès connaissance de la circulaire du 23 mai 1952, nous avons pris contact avec le syndicat C.F.T.C. des centres, mais c'est à chaque responsable académique d'établir la liste. Nous avons obtenu le report du dépôt de cette liste du 3 au 10 juin et des élections du 24 juin au **mardi 1^{er} juillet**.

DIVERS

Calendrier du mouvement

Lundi 9 juin : établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de répétiteurs et de surveillants généraux.

Jeudi 12 juin : examen des candidatures à la direction du C.T. des arts appliqués.

Vendredi 13 juin : établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs et directrices de C.T.

Au cours de la semaine du 16 au 21 juin, début du mouvement et tout d'abord celui des chefs d'établissements.

Missions à l'étranger

Le Bureau international du travail recherche des experts de formation professionnelle pour le Moyen-Orient et l'Amé-

rique latine. Postes pouvant convenir à des inspecteurs techniques, des chefs de travaux, des professeurs de dessin, des P.T.A. Les candidatures devront être adressées d'urgence, par la voie hiérarchique, à la D.E.T., 2^e bureau.

Victimes de guerre

La Commission des victimes de la guerre de la D.E.T. s'est réunie le 27 mai 1952. Notre camarade Vivien-Raguet y participait.

Nous apprenons qu'un texte étendant au personnel des centres d'apprentissage les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 est en préparation. Il appartiendra aux intéressés, après parution de ce texte, de déposer leur dossier auprès des services de la D.E.T.

Honni soit le S.G.E.N.

Nous croyons utile d'informer nos adhérents qu'au congrès du S.N.E.T., un collègue a signalé un risque très grave (sic) : la signature de protocole d'accord qui enlèverait la gestion des œuvres post et périscolaires à la Ligue de l'Enseignement pour la confier à un Comité paritaire comprenant le S.G.E.N. et la Ligue de l'Enseignement. Il a été demandé de s'opposer à tout compromis en ce domaine et de ne rien signer avec le S.G.E.N.

Un autre collègue a déclaré qu'il trouvait **immoral** que des professeurs de collège adhèrent à la C.F.T.C.... Sans commentaires !

Nous sommes persuadés que cette déclaration ne troublera pas le repos de nos camarades et nous leur souhaitons bien vivement d'excellentes vacances.

9 juin 1952.

SALVAIRE.

PROMOTIONS

Il ne sera examiné en Juin que les promotions des bénéficiaires de bonifications d'ancienneté aux 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet 1951. Les promotions aux 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet 1952 seront étudiées après les vacances. Les fiches non utilisées, envoyées par les promouvables, seront conservées pour cette session.

Mutations

S'adresser jusqu'au 12 Juillet à :
LENORMAND, 12, avenue des Gobelins, Paris-5^e
Après le 12 Juillet, au siège du syndicat :
26, rue de Montholon, Paris-9^e

ASSOCIATION FRANÇAISE

POUR LES RENCONTRES INTERNATIONALES

21, rue Béranger, Paris (3^e) C.C.P. n° 7237-89, Paris

Rencontres pédagogiques — Eté 1952

Comme les années précédentes, l'Association Française pour les Rencontres Internationales organise, avec le patronage de l'Office français des Universités, des rencontres internationales et des voyages d'étude en Allemagne.

1^{er}) Voyage d'étude et rencontre en **Allemagne du Nord** :
Circuit Hanovre-Fleensburg-Hambourg, du 7 au 21 août

Prix : 15.000 frs, y compris les frais de déplacement pendant la rencontre (les frais de déplacement jusqu'au lieu de la rencontre sont à la charge des participants).

30 participants - Thème : Etude des méthodes, des problèmes et des réalisations pédagogiques en Allemagne du Nord.

2^o) Voyage d'étude et rencontre à Berlin :

Du 7 au 22 août.

Prix : 12.000 frs, y compris le voyage Mayence-Berlin et retour (Les frais de voyage jusqu'à Mayence restant à la charge des participants).

30 participants - Thème : Les problèmes d'enseignement et de culture populaire à Berlin.

3^o) Rencontre Internationale en Allemagne et en France :

Trèves, du 1^{er} au 10 août.

Aix-en-Provence, du 10 au 20 août.

Prix : 12.000 frs, y compris les excursions pendant la rencontre. (Les frais de voyage sont à la charge des participants).

20 participants.

Bibliothèques

Pour comprendre le nouveau statut, il faut se souvenir de la multiplicité et de la diversité des règlements qui régissaient jusqu'à présent les bibliothèques et leur personnel. Ceci s'expliquait très évidemment par les origines variées de ces bibliothèques, leur nature différente, leurs attaches administratives particulières (Bibliothèques dépendant d'Universités, de municipalités, etc.). Une action lente mais continue les avait regroupées peu à peu sous la même direction ministérielle alors que continuaient à les régir leurs textes législatifs propres. On en était arrivé à ce point qu'un décret récent d'interchangeabilité se révélait en contradiction avec une partie de la législation maintenue en vigueur.

Tout concourrait donc à faire reprendre dans un texte unique les problèmes intéressant les bibliothèques : l'état d'incohérence qui leur était propre, la réforme de la fonction publique, la nécessité pour un personnel peu nombreux de se grouper pour la défense de ses intérêts. Le statut établit l'unité du corps du personnel scientifique des Bibliothèques, mesure qui a suscité de toutes parts craintes et critiques, chaque catégorie redoutant de perdre les priviléges acquis. Nous pensons que les avantages de carrière certains qu'apporte le statut à l'ensemble du corps apaiseront, rapidement, beaucoup de ces inquiétudes. Cependant, les problèmes difficiles que pose l'indéniable variété des tâches accomplies dans les diverses bibliothèques demeurent et se manifestent, du reste, dans le décret du 16 mai. Étudions celui-ci de plus près.

CARRIERE. — Le corps comprend quatre grades : bibliothécaire, conservateur, conservateur en chef et conservateur en chef de classe exceptionnelle. Le nombre de fonctionnaires bénéficiant de ces derniers grades est si réduit (16 sur 347 fonctionnaires) que nous n'envisageons pour une carrière normale que les deux premiers grades. Le passage de l'un à l'autre se fait au choix par inscription sur un tableau d'avancement pour lequel peuvent concourir tous les bibliothécaires promus au plus haut échelon de leur grade depuis 2 ans. Cette promotion de grade n'implique nullement l'attribution de fonctions. Aussi bien, était-il beaucoup plus normal de maintenir l'appellation de bibliothécaire dans les deux grades ou plutôt deux classes, comme le prévoit le projet du Comité technique. Cette modification de vocabulaire n'est pas heureuse et peut aboutir à d'étranges situations (conservateur sous les ordres de bibliothécaire). La disjonction du grade et de la fonction est une nouveauté importante qui apporte des avantages certains : 1) Elle a permis d'obtenir un plus grand nombre de conservateurs (132 sur 327) que l'on n'eût pu justifier de fonctions correspondantes ; 2) Elle permet l'avancement sur place des fonctionnaires, solution très heureuse pour la province, heureuse aussi pour les départements et services spécialisés de la B.N., par exemple, où elle donne aux bibliothécaires chargés de délicats travaux scientifiques des chances égales à celles de leurs collègues qui assument des tâches plus administratives, ce qui est, au moins, équitable. Cependant, l'objection se lève évidente : qui, désormais, s'il n'en a les avantages, acceptera la charge des fonctions ? Sur ce point, assurément, le statut demande quelque rodage et l'on peut espérer qu'à l'avenir certaines responsabilités réelles obtiendront d'être indemnisées pécuniairement.

RECRUTEMENT. — La règle de la Fonction publique veut que le recrutement se fasse par concours, concours qui doit discriminer les qualités permanentes du candidat, sur le plan général et technique. Les titres demandés au préalable doivent garantir non seulement la culture générale, mais aussi les connaissances professionnelles. Le Diplôme supérieur des Bibliothèques qui sanctionne plusieurs mois de formation professionnelle est donc exigé des candidats. Les titres de culture générale sont très variés comme le veut l'intérêt des bibliothèques ; la licence d'enseignement sert de niveau de référence bien qu'une place, regrettable, pensons-nous, ait été faite au Diplôme pratique de l'Ecole des Hautes Etudes, peu valable comme titre de culture générale.

Un des problèmes les plus âprement discutés par le Comité technique avait été celui du recrutement en archivistes-paléo-

graphes. Appelés traditionnellement à entrer nombreux dans la carrière des bibliothèques, et formés par leurs études plus précisément que d'autres à cette profession, ils ne peuvent, indiscutablement, en avoir le monopole, comme ils l'ont dans les archives. La question à résoudre était doublement difficile : d'une part, ne pas obliger les archivistes paléographes susceptibles de devenir bibliothécaires à franchir des obstacles trop nombreux : examens, puis concours, obstacles qu'ils ne rencontrent pas pour devenir archivistes ; d'autre part, ne pas en faire des privilégiés — de faux privilégiés — recrutés avec moins de garantie de choix et de formation professionnelle que les autres candidats. L'accord avait fini par se faire : les chartistes recevraient la formation professionnelle commune, sanctionnée par le D.S.B., mais seraient exemptés du concours dans la proportion d'un poste vacant sur 4. Ainsi serait maintenue, en tout état de cause, dans l'ensemble du corps la proportion jugée désirable de chartistes. Bien différentes sont les dispositions définitives que nous révèle le statut. Les archivistes paléographes se trouvent exemptés du D.S.B. ; leur recrutement en dehors du concours commun n'est plus fixé que par une proportion maxima dans l'ensemble du grade (1 sur 3). Qui gagnera à cette solution où chacun peut voir la victoire de l'opinion adverse ?

L'Ecole des Chartes a pu craindre pour ses anciens élèves la nécessité d'ajouter à des études déjà longues une formation professionnelle d'un an, appelée peut-être à s'étendre et qui double en certains points son propre enseignement. On lui répondra que son enseignement ne suffit pas actuellement à lui seul à assurer la formation d'un bibliothécaire « omnivalent » si j'ose dire ; et personne, je pense, ne désire que dans les bibliothèques les archivistes soient considérés comme des purs spécialistes. Allons-nous regretter la préparation de l'ancien D.T.B. où se formaient en commun chartistes et non chartistes ?

Personnellement, j'eu souhaité une formation commune et pense qu'un effort mutuel de compréhension et d'adaptation aurait dû la rendre possible à la satisfaction de tous. Quoi qu'il en soit, l'Ecole des Chartes se doit désormais de veiller au sérieux du stage professionnel qui est prévu pour les chartistes par le statut. Quant à la clause du recrutement chartiste hors concours, dans une proportion qui n'est pas fixée mais limitée, elle n'est une garantie pour personne en suscitant les craintes de tous et à le défaut de laisser une question brûlante continuellement à débattre.

Le recrutement des spécialités dans la proportion — élevée — de 5 % se fait par concours particuliers sur épreuves. Nous avons eu la satisfaction de ne plus retrouver dans le texte du statut un article contre lequel avaient pris position les représentants de notre section syndicale au Comité technique paritaire et M. Tonnaire, représentant du S.G.E.N., au Comité technique ministériel. Cet article prévoyait un recrutement possible en dehors du corps des bibliothécaires pour les postes de conservateurs en chef des départements Musique et Médailles de la B.N.

INTÉGRATION. — Les conditions d'intégration dans le nouveau statut étaient déjà connues. La C.A.P. s'est réunie et a procédé aux propositions de promotions d'échelon et de grade. Grâce à l'application des dispositions transitoires, bien des situations personnelles ont trouvé des satisfactions équitables. Il n'en reste pas moins, dans la complexité des cas, des injustices de carrière qui n'ont pu être réparées. Les promotions d'échelon se sont faites cette année, au temps moyen. Vos représentants à la C.A.P. d'un commun accord avec les sections syndicales ont demandé qu'il n'en soit plus ainsi à l'avenir, et nous allons tout faire pour que soit établi un système de notation cohérent permettant dès l'an prochain des promotions d'échelon au choix.

C'est une grande satisfaction à la fin de cette année scolaire de voir close cette ère de projets, de tâtonnements, d'attente et d'incertitude où nous maintenait depuis plusieurs années la réforme du personnel scientifique des Bibliothèques.

Nous espérons voir bientôt aboutir également le statut des magasiniers. Il a été examiné au Conseil d'Etat et attend les dernières signatures ministérielles. Le Conseil supérieur de la Fonction publique sera, donc, bientôt en mesure de fixer les indicateurs de ce nouveau corps.

Contractuels et auxiliaires vont bénéficier de la réforme de l'auxiliarat dont les projets sont maintenant bien avancés et dont nous vous parlerons prochainement.

A. GARRIGOUX.